ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

de la Commission permanente des relations avec les citoyens

Le jeudi 17 septembre 2009 — Vol. 41 N° 2

Étude détaillée du projet de loi n° 7 — Loi instituant le fonds pour le développement des jeunes enfants (2)

Président de l'Assemblée nationale:
M. Yvon Vallières

QUÉBEC

Abonnement annuel (TPS et TVQ en sus):

Débats de l'Assemblée	145,00 $
Débats des commissions parlementaires	500,00 $
Pour une commission en particulier:	
Commission de l'administration publique	75,00 $
Commission des affaires sociales	75,00 $
Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation	25,00 $
Commission de l'aménagement du territoire	100,00 $
Commission de l'Assemblée nationale	5,00 $
Commission de la culture	25,00 $
Commission de l'économie et du travail	100,00 $
Commission de l'éducation	75,00 $
Commission des finances publiques	75,00 $
Commission des institutions	100,00 $
Commission des transports et de l'environnement	100,00 $
Index (une session, Assemblée et commissions)	30,00 $

Achat à l'unité: prix variable selon le nombre de pages.

Règlement par chèque à l'ordre du ministre des Finances et adressé comme suit:

Assemblée nationale du Québec
Distribution des documents parlementaires
1020, rue des Parlementaires, bureau RC.85
Québec, Qc
G1A 1A3

Téléphone: (418) 643-2754
Télécopieur: (418) 643-8826

Consultation des travaux parlementaires de l'Assemblée ou des commissions parlementaires sur Internet à l'adresse suivante:
www.assnat.qc.ca

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0823-0102

Commission permanente des relations avec les citoyens

Le jeudi 17 septembre 2009 — Vol. 41 N° 2

Table des matières

Étude détaillée (suite) 1

Remarques finales 37
M. Nicolas Girard 37
M. Tony Tomassi 38

Autres intervenants

M. Raymond Bernier, président
M. Guy Ouellette, président suppléant

M. Camil Bouchard
Mme Danielle St-Amand
M. Michel Pigeon
M. André Drolet
Mme Francine Charbonneau
M. Marc Picard
M. Gilles Lehouillier
M. Amir Khadir

* Mme Line Bérubé, ministère de la Famille et des Aînés

* Témoin interrogé par les membres de la commission

Le jeudi 17 septembre 2009 — Vol. 41 N° 2

Étude détaillée du projet de loi n° 7 — Loi instituant le fonds pour le développement des jeunes enfants (2)

(Onze heures vingt-neuf minutes)

Le Président (M. Bernier): Bonjour. Bon avant-midi. Nous allons donc procéder. À l'ordre, s'il vous plaît! Je déclare la séance de la Commission des relations avec les citoyens ouverte. Je demande à toutes les personnes dans la salle de bien vouloir éteindre la sonnerie de leurs téléphones cellulaires.

Le mandat de la commission est de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 7, Loi instituant le fonds pour le développement des jeunes enfants.

Mme la secrétaire, est-ce qu'il y a des remplaçants?

● *(11 h 30)* ●

La Secrétaire: Oui, M. le Président. Alors, M. Drolet (Jean-Lesage) remplace M. Dubourg (Viau); M. Pigeon (Charlesbourg) remplace M. Ouimet (Marquette); M. Girard (Gouin) remplace Mme Lapointe (Crémazie); M. Bouchard (Vachon) remplace M. Charette (Deux-Montagnes); M. Gauvreau (Groulx) remplace M. Robert (Prévost) et M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) remplace M. Deltell (Chauveau).

Le Président (M. Bernier): Merci, Mme la secrétaire. Alors, bon avant-midi à tous. Encore une fois, bonjour, M. le ministre, collègues, Mme la secrétaire, membres de l'Assemblée nationale, le personnel qui nous assiste, bon avant-midi.

Étude détaillée (suite)

Lors de l'ajournement des travaux de la commission, nous étions rendus à l'étude de l'amendement déposé par le député de Gouin ayant pour objet l'introduction de l'article 2.1. M. le député, souhaitez-vous poursuivre la discussion sur votre amendement?

M. Girard: Je souhaiterais, pour faire suite à nos discussions sur le sujet, hier, je souhaiterais qu'on procède au vote nominal sur la proposition d'amendement, article 2.1.

Le Président (M. Bernier): Alors, un vote nominal. Mme la secrétaire, voulez-vous faire l'appel du vote, s'il vous plaît?

La Secrétaire: Alors, M. Girard (Gouin)?

M. Girard: Pour.

La Secrétaire: M. Bouchard (Vachon)?

M. Bouchard: Pour.

La Secrétaire: M. le ministre?

M. Tomassi: Contre.

La Secrétaire: Mme St-Amand (Trois-Rivières)?

Mme St-Amand: Contre.

La Secrétaire: M. Pigeon (Charlesbourg)?

M. Pigeon: Contre.

La Secrétaire: M. Drolet (Jean-Lesage)?

M. Drolet: Contre.

La Secrétaire: Mme Charbonneau (Mille-Îles)?

Mme Charbonneau: Contre.

La Secrétaire: M. Ouellette (Chomedey)?

M. Ouellette: Contre.

La Secrétaire: Et, M. le Président, est-ce que vous votez?

Le Président (M. Bernier): Non. Je pense que, devant l'ampleur du vote...

La Secrétaire: Abstention?

Le Président (M. Bernier): ...on va s'abstenir

La Secrétaire: Parfait.

Le Président (M. Bernier): Alors, la proposition d'amendement a été rejetée. Donc, à partir de ce moment, nous sommes donc... nous poursuivons donc l'étude du projet de loi article par article. Nous sommes donc rendus à l'article 3. Alors, M. le ministre, commentaires? Présentation?

M. Tomassi: L'article 3: «Le gouvernement détermine la date [de] début des activités du fonds, ses actifs et passifs ainsi que la nature des coûts qui peuvent lui être imputés.»

Alors, pour la petite précision, c'est: en l'espèce, il s'agit d'une disposition usuelle pour les fonds spéciaux qui prévoit que les éléments requis pour la mise en place du fonds seront déterminés par le gouvernement.

Le Président (M. Bernier): Merci, M. le ministre. M. le député de Gouin.

M. Girard: Oui. Moi, j'aimerais savoir, M. le ministre, est-ce que cet article-là a un lien avec le protocole d'entente, article 2.7? Parce qu'à l'article 2.7 vous faites référence aux fonds qui vont êtres transférés à la société de gestion, là, il y a un long paragraphe qui explique la question des transferts d'actif au niveau de Québec Enfants notamment. Alors, si ça ne réfère pas à l'article 3, j'aimerais savoir, dans le projet de loi n° 7, à

quel article de loi se réfère l'article 2.7 du protocole d'entente.

M. Tomassi: Alors, l'article 3 ne se réfère pas à l'article 2.7 du protocole. L'article 3 est en quelque sorte une disposition législative qui est technique en soi, là, pour la mise en place du fonds par le gouvernement, qui fait en sorte que par la suite, une fois que la loi est adoptée par décret gouvernemental, la précision du début des activités du fonds, la question des coûts qui seront imputés sur le fonds et les dates de modalité sur le versement du ministère du Revenu, là, du 15 millions par année vont être établis. Alors, ça n'a aucun rapport avec le 2.7...

M. Girard: Vous voulez dire que c'est lié à la portion que Québec va verser à la société de gestion?

M. Tomassi: Exactement.

M. Girard: O.K. Mais, quand vous dites, à l'article...

Le Président (M. Bernier): ...

M. Girard: Quand vous dites «ainsi que la nature des coûts qui peuvent lui être imputés», vous faites référence à des coûts administratifs, à des transferts de ressources de la part du ministère? J'aurais aimé que vous m'expliquiez davantage à quoi vous faites référence. Ce n'est pas clair pour nous.

Le Président (M. Bernier): M. le ministre.

M. Tomassi: Bien, nécessairement, on crée, on crée un fonds actuellement: l'actif et le passif n'est peut-être pas aussi présent qu'il serait si le fond aurait à gérer... Je vous donne l'exemple: Si, aujourd'hui, on aurait décidé de prendre un fonds qui existait déjà pour le transférer à la société de gestion par le gouvernement, on aurait risqué peut-être d'avoir le passif... un actif et un passif dans le transfert.

Ce que je comprends, ici, c'est une procédure normale, et le libellé fait en sorte que c'est un libellé qui est fait de façon générale. On crée le fonds, là; on n'a pas de passif et d'actif en tant que tels. Alors, c'est la disposition légale, si je ne me trompe pas, là, si vous comprenez.

M. Girard: C'est la notion de... la nature des coûts qui peuvent lui être imputés; c'est cet aspect-là qui n'est pas clair pour nous.

M. Tomassi: C'est ça, c'est très général, là. Les coûts... On peut parler peut-être des coûts financiers, là, ou bancaires qui pourraient résulter du transferts des fonds. Or, nécessairement, c'est de cette nature, là, technique qui fait en sorte, là, que ces coûts-là doivent être pris en considération.

M. Girard: Mais ça n'a rien à voir avec le fait que... Disons, le ministère, qui a une expertise par rapport à certains projets en lien avec la petite enfance, pourrait, disons, transférer des ressources humaines du ministère pour la mise en oeuvre? Ça n'a aucun lien, là? Je voulais juste être certain de bien comprendre. Je ne sais pas si mon collègue avait des...

M. Bouchard: ...

Le Président (M. Bernier): M. le député de Vachon, vous voulez ajouter?

M. Bouchard: Oui. Je ne comprends pas tout à fait la réponse du ministre concernant 2.7 dans le protocole, parce que, si le gouvernement détermine ses actifs et ses passifs — en parlant du fonds et non pas en parlant de la contribution du gouvernement, parce que l'article 3 parle du fonds et non pas de la contribution du gouvernement, c'est ce que je comprends — s'il détermine les actifs et les passifs, il ne peut pas venir en contradiction avec 2.7 du protocole. Parce que 2.7 du protocole dit: Regardez, il y a des actifs et des passifs à Québec Enfants. La fondation va arriver avec ses actifs et ses passifs, et cela va être porté au fonds. La société de gestion devra être mise en mode de gestion de ses actifs et de ses passifs, qui sont nouveaux, qui nous viennent de la fondation, notamment de Québec Enfants. C'est ce qu'on lit dans 2.7.

Alors, quand le ministre nous dit que ça n'a pas de rapport avec 2.7, je ne comprends pas, parce que...

M. Tomassi: C'est parce que...

Le Président (M. Bernier): M. le ministre.

M. Tomassi: On va répéter. Je veux être clair, de la discussion qu'on a eue hier. La loi actuelle met en place un fonds. Le fonds... et la disposition de l'article 3, c'est la disposition pour faire en sorte de transporter — on va l'appeler comme ça — l'argent du ministère du Revenu au fonds. Le 3 n'implique pas le transfert du fonds vers la société de gestion; ça, c'est le protocole d'entente qui vient régir cette disposition-là. Le fonds, la loi en tant que telle qu'on adopte aujourd'hui, c'est la création du fonds, c'est la permission pour le ministère du Revenu de transférer 15 millions de dollars annuellement du ministère du Revenu — la taxe sur le tabac — qui va transiter vers le fonds. Par la suite, il y a une portion du fonds qui va aller à la société de gestion, mais ça, ce n'est pas régi par la loi en tant que telle, là.

Le Président (M. Bernier): M. le député.

M. Bouchard: Alors, M. le Président, le pronom possessif «ses», s-e-s, là, le s-e-s, là, il réfère à quoi?

M. Tomassi: Les actifs et le passif du fonds.

M. Bouchard: Oui. Et qu'est-ce qu'il va y avoir... Alors, quand le gouvernement détermine les actifs et les passifs du fonds, il détermine ce qui vient du gouvernement puis ce qui vient de la fondation.

M. Tomassi: C'est pour ça que je vous disais: L'écriture de la loi, c'est une écriture technique qui existe lors de la mise en place d'un fonds, lors de la mise en place du fonds qu'on va mettre en place, là. Actuellement, il n'y a ni actif ni passif.

M. Bouchard: Je comprends.

● *(11 h 40)* ●

M. Tomassi: Il n'y a rien. Il y a zéro. Alors, nécessairement, l'article 3 est un article technique, et l'écriture de l'article 3 est un terme technique légal reconnu. Alors, la question que vous me posez, vous me posez: C'est quoi, ses actifs et ses passifs? Actuellement, le fonds, qui n'est pas créé, une fois que la loi va être adoptée, on crée le fonds, le transfert va se faire, le transfert du 15 millions. Il n'y a pas d'actif et ni de passif actuellement dans le fonds, actuellement, là. Il va y avoir un actif lors de la création du fonds parce qu'il va y avoir une transition d'argent du 15 millions du ministère du Revenu vers le fonds, qui par la suite, dans la deuxième vague, le fonds transférera cet argent-là vers la société de gestion.

Le Président (M. Bernier): M. le député de Vachon.

M. Bouchard: Moi, je comprends... je vois très bien que l'article 3 autorise ce transfert du gouvernement vers le fonds, mais ce que je ne comprends pas, c'est la partie manquante dans l'explication du ministre, à savoir que l'article 3 ne détermine pas aussi le transfert de la fondation vers le fonds. Qu'est-ce qui autorise ce transfert-là des passifs et des actifs de la fondation vers le fonds?

M. Tomassi: On ne se comprends pas.

Le Président (M. Bernier): M. le ministre.

M. Tomassi: Oui, c'est ça. La loi, c'est la création du fonds, bon.

M. Bouchard: Ça, je comprends ça.

M. Tomassi: Alors... puis c'est pour ça que je vous dis: Des fois, il faut prendre la loi dans son ensemble. On crée un fonds actuellement. La disposition du 3, c'est: «Le gouvernement détermine la date des activités du fonds.»

M. Bouchard: Ça va bien.

M. Tomassi: La création du fonds, c'est la création qui va permettre au gouvernement de transférer 15 millions de dollars annuellement du ministère du Revenu vers le fonds. C'est ça, la loi. On arrête là.

Ce que vous me parlez, vous, vous voulez savoir si la disposition légale s'applique... de la loi s'applique à la disposition qui va faire en sorte du transfert d'argent du fonds vers la société de gestion.

M. Bouchard: Non, non, non.

M. Tomassi: Là, on n'est pas là, là.

M. Bouchard: Non, non, ce n'est pas ça du tout que je vous dis. Je veux savoir qu'est-ce qui dans la loi va permettre au gouvernement de régir, de déterminer ce qui est versé au fonds — au fonds — par la fondation. Autrement dit, regardez, là, ce que vous me dites, là, c'est que l'article 3 détermine ce que le gouvernement va verser dans le fonds, mais... Alors, ma question, ce n'est pas de savoir si l'article 3 permet une gestion de ce qui va être transféré du fonds vers la société mais ce qui va être transféré de la fondation, les actifs et les passifs, vers le fonds. Est-ce que 3 s'applique aussi à ça?

M. Tomassi: Le fonds, le fonds va verser ses argents à la société de gestion. La fondation, on parle de la Fondation André-et-Lucie-Chagnon, ne verse pas d'argent au fonds, la FLAC verse l'argent à la société de gestion et non pas au fonds. Le fonds, c'est l'outil, l'outil que le gouvernement met en place pour faire transférer l'argent du ministère du Revenu au fonds.

M. Girard: O.K. Si je comprends bien...

Le Président (M. Bernier): M. le député.

M. Girard: ...c'est-à-dire que la contribution de Québec est versée dans le fonds, qui après est transféré à la société de gestion, puis la contribution de la Fondation André-et-Lucie-Chagnon est versée directement à la société de gestion.

M. Tomassi: Exactement.

M. Girard: O.K., et la portion de l'article 3 ne concerne que la partie versée par Québec mais ne comprend en aucun cas la partie versée par la Fondation André-et-Lucie-Chagnon, c'est ce que je comprends.

Le Président (M. Bernier): M. le député de Vachon.

M. Bouchard: Oui. Est-ce que ça... d'abord, je m'excuse, j'ai fait un peu le saut, là, quand vous avez dit «la FLAC», là, je pensais que vous introduisiez un nouveau personnage dans l'affaire! Mais ça veut dire, ça, ça veut dire, ça, que le gouvernement n'a pas de regard sur ce que la Fondation Lucie-et-André-Chagnon, les actifs et les passifs, va verser à la société de gestion. Le gouvernement n'a pas de regard là-dessus, parce que... puisque 3 ne s'applique que sur ce que le gouvernement verse dans le fonds. Donc, autrement dit, le gouvernement n'a aucun regard sur ce qui va être versé vers la société de gestion par la fondation, c'est le protocole qui régit l'ensemble de ces opérations-là de la fondation vers la société. C'est ça?

Le Président (M. Bernier): M. le ministre.

M. Tomassi: La mise en place du fonds est un partenariat entre le gouvernement du Québec et la Fondation Lucie-et-André-Chagnon. Nécessairement, la disposition des actifs et des passifs de la fondation vers le fonds... sont régis par le protocole d'entente, qui va être signé une fois que la loi est adoptée. C'est pour ça que je vous disais hier: Il faut bien comprendre l'un et l'autre, là. Ce qu'on fait avec le projet de loi... et c'est pour ça que, après plusieurs discussions qu'on a eues, on a voulu intégrer certains éléments du protocole d'entente dans la loi, pour que les choses soient claires, mais la loi en tant que telle, c'est la création du fonds, qui est l'outil qui permet au gouvernement du Québec de transférer

15 millions de dollars vers le fonds, qui, lui, le fonds, va servir à faire le montant, là, la contribution du gouvernement du Québec au fonds qu'on met en place.

M. Bouchard: Je comprends très bien, puis là mon intervention va vous paraître peut-être théorique, là, mais ça veut dire, ça, qu'une fondation, la fondation — puis je ne dis pas que c'est ça qui va arriver, là — la fondation pourrait changer quelques paramètres de sa contribution, passer de 25 à 20 par année, transférer des passifs qui sont non prévus, ou non connus pour le moment, sans que le gouvernement puisse intervenir et dire: Regardez, ce n'est pas comme ça que ça marche, là. On avait prévu 25 millions, puis on avait... Je ne dis pas que c'est ça qui va arriver, mais ce que je veux dire, c'est que, d'un point de vue strictement de gestion et d'administration, le gouvernement ne pourra pas intervenir pour rectifier ce que la société de gestion pourrait recevoir ou non de la fondation, c'est simplement le protocole qui... C'est la société de gestion qui mettrait à ce moment-là en demeure la fondation de bien vouloir verser ce qu'ils avaient prévu au point de départ?

M. Tomassi: On a une entente. On a une entente, qui est signée, qui établit les contributions et du gouvernement du Québec et de la Fondation Lucie-et-André-Chagnon. Si, lors de la mise... Le protocole d'entente. Si, lors de la mise en place du fonds, la Fondation Lucie-et-André-Chagnon déciderait de changer certains aspects, le gouvernement du Québec a tout le loisir de se retirer du fonds avec les sommes d'argent. Alors, nécessairement, on est là pour être partenaires, on veut mettre en place un fonds de 40 millions de dollars par année qui va venir en aide au développement des jeunes enfants, je ne «voirais» pas pourquoi la fondation irait dans ce sens-là. Et je vous remercie d'avoir spécifié que ça peut être une question... que c'est une question théorique — et on souhaite qu'elle demeure théorique — parce que, le bien-être des enfants, je crois que la famille Chagnon a démontré depuis de nombreuses années son souhait de participer et de collaborer avec les divers partenaires sur le terrain. Et c'est la même chose pour nous, de notre côté, c'est d'apporter un soutien le plus rapidement possible aux familles et aux enfants.

Mais votre question, qui peut sembler théorique, a été prise en considération dans les éléments du protocole d'entente. On signe un protocole, c'est signé, c'est un protocole, c'est un contrat, c'est légal. Notre collègue, hier, le disait si bien: il n'est pas signé, mais, une fois qu'il va être signé, c'est un document qui devient légal, il y a des obligations de part et d'autre qui doivent être respectées, et, à un moment donné, s'il y a un des deux partenaires ne respecte pas, c'est tout à la... c'est le choix que ce partenaire-là va faire, mais on peut se retirer, là. Le gouvernement n'est pas lié à vie,,, aeternam, là, sur le protocole, là. Si, demain matin, on décide que la fondation Chagnon veut jouer un autre rôle que celui qui a été prévu par le protocole d'entente, bien, que ce soit moi comme ministre ou le ministre qui va me succéder, bien il prendra ses responsabilités et on retirera les billes du fonds.

Le Président (M. Bernier): Oui. M. le député de Vachon.

M. Bouchard: J'aimerais poser une dernière question là-dessus parce que, comme on crée un modèle nouveau, là, puis... Et vous le savez très bien, là, je ne mets pas la bonne foi de la fondation en cause. On est en train de développer un nouveau modèle, et qui va s'appliquer peut-être à d'autres situations, notamment sur le projet de loi n° 6, là. Le gouvernement... le gouvernement prend soin, lui, à l'article 6, de définir les actifs gouvernementaux, dans le projet de loi, 15 millions. Mais le 25 millions de la fondation n'apparaît pas dans le projet de loi. Autrement dit, l'obligation que le gouvernement se fait de verser 15 millions, c'est une obligation qui est inscrite dans la loi, alors que l'obligation du partenaire n'est pas inscrite. Ça, c'est un choix que vous avez fait. J'aimerais comprendre ce choix.

M. Bernier: M. le ministre.

● *(11 h 50)* ●

M. Tomassi: Oui. Bien, c'est parce que... C'est parce que le principe même de la loi est de créer le fonds, qui permet le transfert d'argent du ministère du Revenu vers le fonds créé par le gouvernement du Québec, qui appartient au gouvernement du Québec. Par la suite, il y a une entente, il y a un protocole d'entente, il y a une entente qui va être signée entre deux partenaires et le ministère de la Famille, qui représente le gouvernement du Québec, et la Fondation Lucie-et-André-Chagnon, qui décident conjointement de créer un fonds, de créer un fonds de 40 millions de dollars et où, dans cette entente, les obligations et les modalités sont inscrites. La loi est pour créer seulement la partie gouvernementale. Actuellement, le ministère de la Famille, ou le gouvernement du Québec, ne pourrait pas transférer 15 millions de dollars seulement à la société de gestion. On ne peut pas. Il nous faut un moyen, il nous faut un véhicule de transmission. Des fois, on peut dire qu'on se rend la vie difficile, mais il y a des choses qui doivent être faites et de façon correctement. Or, le véhicule qui permet de verser 15 millions de dollars, la contribution du Québec, du gouvernement du Québec à la société de gestion, c'est de créer un fonds qui, lui, ce fonds-là, permettra de verser l'argent.

C'est la même disposition, et on en parlait hier, lors de la création du Fonds Jeunesse, où est-ce que la loi a été mise en place pour créer le fonds, pour permettre au gouvernement du Québec de verser sa contribution à la fondation jeunesse, là, qui a permis la mise en place de certains projets pour les jeunes à travers le Québec. Alors, ils se sont donnés l'outil; l'outil a été la création d'un fonds où est-ce que l'argent transitait par le fonds pour être redirigé vers l'OSBL qui a été créé, le Fonds Jeunesse, qui a permis par la suite le projet. Alors, c'est la même disposition.

Votre disposition... votre questionnement à savoir: Quelle est l'obligation de la fondation vis-à-vis la société de gestion?, c'est régi par un contrat qui est signé, qui va avoir force de loi, là. Un contrat, là, jusqu'à preuve du contraire, au Québec, là, quand on signe un contrat, quand deux partenaires signent un contrat, il a force de loi, là. Et les obligations qui sont inscrites dans ce document sont tout aussi valables qu'une loi, là.

Le Président (M. Bernier): M. le député de Vachon.

M. Bouchard: Je pensais... Dans le... Oui, bien alors, dans le protocole de... M. le Président, dans 2.1, on dit que le ministre et la fondation concluent un partenariat, on ne dit pas qu'ils créent un fonds. Le ministre vient d'affirmer qu'ils créaient un fonds. Ils créent un partenariat dans... et ce partenariat les oblige à une contribution, qui est nommée dans 2.2. Alors, le seul fonds qui est créé, c'est le fonds qui est créé par la loi. Le...

M. Tomassi: Je vais reprendre mon terme: Créent une société de gestion.

M. Bouchard: O.K., Alors, parce que, là, il y avait un autre fonds soudainement qui était créé, là.

M. Tomassi: Ah non, non, non, mais c'est correct. On va prendre les termes: société de gestion.

M. Bouchard: Oui, O.K.

Le Président (M. Bernier): O.K. M. le député de Gouin.

M. Girard: Pour bien comprendre, bon, le ministre m'a indiqué que l'article 3 n'avait pas de lien avec le 2.7, mais il n'y a pas d'autres articles qui y font référence, là, dans la loi. Mais j'aimerais comprendre qu'on... peut-être qu'on pourra me l'expliquer, la portée de l'article 2.7 du protocole d'entente sur le transfert de savoir-faire, de ressources, la division Québec Enfants, là. J'aimerais qu'on puisse m'expliquer comment cela va fonctionner, parce que, là, ce n'est pas un transfert du gouvernement, mais c'est un transfert de la fondation, puis on va créer avec ça une société de gestion commune où il y a une partie Québec puis il y a une partie... Bon, j'aimerais ça que vous puissiez me l'expliquer, parce que je vois qu'il n'y a pas d'autres articles...

Le Président (M. Bernier): M. le ministre.

M. Tomassi: 2.7, c'est l'obligation pour... Le 2, là, c'est l'obligation pour le gouvernement de verser de l'argent dans une société de gestion. De l'autre côté, la Fondation Lucie-et-André-Chagnon ont un véhicule qui s'appelle Québec Enfants, qui existe depuis de nombreuses années, et eux ont des actifs et des passifs. Or, nécessairement, cette organisation, ce véhicule qu'ils ont actuellement, Québec Enfants, sera transféré à la société de gestion pour en créer un. Or, je vous donne l'exemple, là: Depuis quelques années, là, l'organisation, l'organisme 1,2,3 GO!, que le député de Vachon connaît extrêmement bien, est partie intégrante de Québec Enfants. Or, nécessairement, cet élément va être transféré à la société de gestion, va être partie prenante de la société de gestion. Or, le 2.7 établit les conditions, les normes et les obligations pour que la Fondation Lucie-et-André-Chagnon et son organisation, qui est Québec Enfants, soient transférés à la société de gestion.

M. Girard: Est-ce que ça veut dire, à ce moment-là, que le personnel, les personnes-ressources, personnel actuel de Québec Enfants est transféré dans la nouvelle entité et que ça constitue en somme l'équipe qui va gérer la société de gestion? Ou est-ce que la société de gestion, avec les sommes de Québec et les sommes de la fondation, va embaucher de nouvelles ressources, puisque les revenus ne seront plus... ou uniquement... ce sera uniquement les ressources de Québec Enfants qui seront transférées, puis il n'y a pas de possibilité que...

M. Tomassi: Elles vont être transférées, mais on parle de Québec Enfants avec une somme d'argent qui est x et qui, le lendemain matin, arrive avec un fonds de disponible de 40 millions qui vont être présents dans toutes les régions du Québec. Alors, probablement qu'ils vont avoir besoin de peut-être plus de personnel, mais ça, on va laisser ça... on va laisser la gestion quotidienne au conseil d'administration, qui verra à administrer la société de gestion de façon... en bon père ou en bonne mère de famille, pour voir que toutes les procédures sont prises et que... On le disait si bien, là, on n'est pas ici pour créer un élément qui va faire en sorte de faire augmenter les frais d'administration. Puis je pense que c'est tout à fait clair, où est-ce que les sommes d'argent, on les veut pour qu'on puisse accepter le plus de projets possible sur le terrain puis qu'on puisse aider le plus de jeunes enfants.

Le Président (M. Bernier): M. le député.

M. Girard: Et les personnes ressources, on parle de combien de personnes, l'entité actuelle de Québec Enfants qui va être...

M. Tomassi: Il y a une vingtaine de personnes actuellement.

M. Girard: O.K., donc, la nouvelle société de gestion va partir avec une équipe d'une vingtaine de personnes. Et, juste pour que je puisse bien comprendre, là, les salaires, les coûts de cette... des ressources humaines qui transfèrent dans la nouvelle société de gestion sont assumés dorénavant par la nouvelle société de gestion?

M. Tomassi: Exactement.

M. Girard: O.K., à travers la contribution.

M. Tomassi: L'entité devient une.

M. Girard: O.K.

M. Tomassi: L'entité devient une.

Le Président (M. Bernier): Ça va?

M. Girard: Parfait.

Le Président (M. Bernier): M. le député des Chutes-de-la-Chaudière, avez-vous des questions sur l'article 3?

M. Picard: Non.

Le Président (M. Bernier): Oui, M. le député de Vachon.

M. Bouchard: Mais j'imagine que je vais avoir la même réponse, mais, en ce qui concerne, par exemple,

les locaux où seront accueillis les gens de l'équipe Québec Enfants et le personnel additionnel requis, c'est une décision de la société de gestion, mais est-ce qu'on peut supposer que ça va être les locaux qui sont... Vous n'avez aucune idée?

Le Président (M. Bernier): M. le ministre.

M. Tomassi: Écoutez, on le dit... on l'a dit si bien, Québec Enfants a des locaux actuellement. Est-ce que ces locaux vont être suffisants pour la charge de travail que ces gens-là vont avoir et le personnel qu'ils vont avoir? Actuellement, c'est des hypothèses qu'on émet. L'important pour nous, c'est qu'on puisse regarder les dépenses par la suite avec le conseil d'administration qui va être mis en place, et on revient toujours avec la même question, parce que je veux que ça soit clair, les sommes d'argent ne doivent pas servir à des frais d'administration mais doivent servir au maximum à adopter des projets et à faire en sorte que les argents soient disponibles dans toutes les régions du Québec pour venir en aide aux enfants.

Le Président (M. Bernier): Oui.

M. Girard: Le dernier paragraphe de 2.7, on indique que, puis je le lis, là, puis je... «Bien qu'il reconnaisse que le transfert d'actif et l'assumation de passif visés au présent article pourraient constituer dans les faits le transfert de l'ensemble des activités de la division Québec Enfants de la fondation, les partenaires se confirment mutuellement et pour le bénéfice de la société de gestion qu'un tel transfert n'aurait pas pour effet de contraindre la société de gestion à poursuivre ses activités en fonction du développement passé de la division Québec Enfants de la fondation ni à poursuivre la mission de Québec Enfants, étant entendu que la société de gestion aura désormais sa propre mission, soit celle découlant du présent partenariat.»

Si je comprends bien, ce paragraphe-là vient indiquer que dorénavant la mission de la société de gestion est en fonction du projet de loi et en fonction du protocole d'entente. Mais je comprends donc l'intention du ministre n'est pas que ça soit un copier-coller de ce qui se fait déjà, mais qu'on va... ce sera donc une nouvelle mission qui a été déterminée de façon commune par le ministre et par la fondation et les partenaires qui sont venus participer aux consultations. Donc, c'est ce que vient dire le paragraphe, si j'ai bien, si j'ai bien... si j'ai bien compris.

M. Tomassi: C'est bien ça.

Le Président (M. Bernier): Oui, M. le député de Vachon. Oui, c'est pour vérifier «assumation».

M. Bouchard: Bien oui, «assumation», je ne trouve pas le mot dans le dictionnaire. «Assumation», je ne trouve pas le mot dans le dictionnaire.

● *(12 heures)* ●

Une voix: ...

Le Président (M. Bernier): Excusez, un instant. Le troisième paragraphe, article...

M. Bouchard: En tout cas, il y a 60 000 mots, puis il n'est pas là.

Le Président (M. Bernier): «Bien qu'il reconnaisse le transfert d'actif et l'assumation de passif visés.»

M. Tomassi: ...c'est un terme de comptable, pas juridique.

Le Président (M. Bernier): M. le ministre, soyez prudent dans vos...

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Bouchard: Non, mais, franchement, là, c'est...

M. Picard: C'est dans le projet de loi n° 40, ils changent des termes.

M. Bouchard: «Assumation»?

M. Tomassi: C'est un terme comptable, peut-être, qui dit qu'on va assumer... qu'on assume les passifs.

M. Bouchard: Non, non, je comprends ce que ça veut dire, mais ce n'est pas un mot.

Le Président (M. Bernier): Oui, Mme la députée de Trois-Rivières.

Mme St-Amand: Alors, le mot «assumation», c'est «action d'assumer quelque chose, de s'assumer», ça existe dans *Le Larousse*.

M. Bouchard: Ah! Je ne veux pas faire de publicité négative, je vais cacher mon dictionnaire.

Des voix: Ha, ha, ha!

Le Président (M. Bernier): Merci, Mme la députée de Trois-Rivières. O.K. Est-ce qu'il y a d'autres discussions sur l'article 3? Non, pas d'autres discussions sur l'article 3? Est-ce que l'article 3 est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président (M. Bernier): L'article 3 est adopté. L'article 4, j'appelle l'article 4. M. le ministre.

M. Tomassi: Alors: «Le fonds est constitué des sommes suivantes:

«1° les sommes versées par le ministre du Revenu en application de l'article 6;

«2° les sommes versées par un ministre sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;

«3° les dons, les legs et les autres contributions versés pour aider à la réalisation des objets du fonds;

«4° les sommes versées par le ministre des Finances en application des articles 7 et 8; et

«5° les intérêts produits sur les soldes bancaires en proportion des sommes visées aux paragraphes 1° et 3°.»

Alors, la précision, M. le Président. Cet article énumère les catégories de sommes constituant le fonds: premièrement, le ministre du Revenu y versera une partie

du produit de l'impôt sur le tabac, pour un montant totalisant 15 millions de dollars par année; deuxièmement, un ministre pourra y verser les sommes prises sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement; troisièmement, le fonds pourra recevoir des dons, legs et autres contributions; et enfin, il sera constitué des avances et des prêts consentis par le ministre des Finances — articles 7 et 8 du projet de loi — et des revenus de placement produits sur les sommes provenant du ministre du Revenu et des dons, legs et autres contributions.

Le Président (M. Bernier): Merci. M. le député de Gouin.

M. Girard: Pourquoi l'article 4 ne précise pas la contribution de 40 millions par année de la fondation? Parce que vous dites que le fonds... Parce que le fonds, c'est parce que c'est juste la contribution de Québec? Et quand vous dites: les dons et legs, les autres contributions versées pour aider à la réalisation des objets du fonds, vous faites référence à...

M. Tomassi: Ça pourrait être une tierce personne qui, lors de son décès, dit: Je veux verser mon héritage au gouvernement pour, je ne sais pas, moi, aider au développement des enfants. Ça n'arrive pas souvent, mais on souhaite... Alors, cet argent-là pourrait être transposé au fonds...

M. Girard: O.K.

M. Tomassi: ...et non pas dans le fonds consolidé.

Le Président (M. Bernier): ...

M. Bouchard: Ça pourrait être aussi, j'imagine... si la fondation de la famille Chagnon décidait de verser les sommes directement au fonds, ils pourraient?

M. Tomassi: Oui.

M. Bouchard: Pourraient, hein? On peut dire ça comme ça? Et ce que je conclus aussi du fait que l'argent vient de l'impôt sur le tabac, c'est que, si on avait moins de fumeurs de contrebande et si on contrôlait mieux la contrebande, on pourrait avoir plus de sous dans le fonds.

Le Président (M. Bernier): Ça, c'est...

M. Tomassi: La contribution du fonds...

Une voix: ...

Le Président (M. Bernier): Non. M. le député. M. le ministre.

M. Tomassi: La contribution du gouvernement au fonds est à la hauteur de 15 millions de dollars.

Le Président (M. Bernier): Merci. M. le député de Vachon, autre chose à ajouter?

M. Bouchard: J'ai dit ce que j'avais à dire, M. le Président.

Le Président (M. Bernier): Merci. Autres commentaires sur l'article 4? Est-ce que l'article 4 est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président (M. Bernier): L'article 4 est adopté. L'article 5. M. le ministre, vous voulez le présenter?

M. Tomassi: «La gestion des sommes constituant le fonds est confiée au ministre des Finances. Celles-ci sont versées à son crédit et déposées auprès des institutions financières qu'il désigne.

«La comptabilité du fonds et l'enregistrement des engagements financiers qui lui sont imputables sont tenus par le ministre de la Famille. Celui-ci s'assure, de plus, que ces engagements et les paiements qui en découlent n'excèdent pas les soldes disponibles et leur sont conformes.

«Les modalités de gestion sont déterminées par le Conseil du trésor.»

Alors, la précision: cette disposition législative, commune à tous les fonds spéciaux, prévoyant les responsabilités respectives du ministre des Finances et du ministre de la Famille... En outre, à l'instar de ce qui est prévu par le fonds institué en application de la Loi sur l'administration financière, le troisième alinéa de l'article 5 du projet de loi consacre le rôle joué par le Conseil du trésor concernant les modalités de gestion. Selon les informations fournies par ce dernier, il s'agirait des règles relatives à la reddition de comptes et aux mesures comptables.

Le Président (M. Bernier): Merci. M. le député de Gouin.

M. Girard: Dans les faits, le 15 millions que l'on verse pour le fonds, vous déléguez un peu la responsabilité de la gestion à la société de gestion et aux membres du conseil d'administration, dont certains que vous allez nommer, si je comprends bien. Parce qu'on dit: «Celui-ci s'assure [...] que ces engagements et les paiements qui en découlent n'excèdent pas les soldes disponibles», et on dit que la comptabilité et l'enregistrement sont imputables, sont tenus par le ministre de la Famille. Je veux juste comprendre ce paragraphe-là de l'article 5.

M. Tomassi: Bien, il va avoir...

Le Président (M. Bernier): M. le ministre.

M. Tomassi: Il va avoir une convention de financement qui va être signée entre le ministre de la Famille et la société de gestion. Comme n'importe quelles sommes d'argent qui sont versées par le gouvernement, là, il y a toujours une convention... une entente de convention. Or, nécessairement, l'imputabilité et ce qu'on... et celui qui va devoir répondre du 15 millions va être le ministre de la Famille.

M. Girard: ...des représentants que vous allez nommer au conseil d'administration.

M. Tomassi: Exactement.

Le Président (M. Bernier): Ça va? Autres commentaires? Est-ce que l'article 5 est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président (M. Bernier): L'article 5 est adopté. Article 6. M. le ministre.

M. Tomassi: Or: «Le ministre du Revenu verse au fonds, aux dates et selon les modalités déterminées par le gouvernement, une partie du produit de l'impôt sur le tabac prélevé en vertu de la Loi concernant l'impôt sur le tabac pour un montant totalisant 15 millions de dollars par année.»

Alors, la précision, c'est: cet article énonce, en concordance avec le paragraphe 1° de l'article 4 discuté plus haut, l'obligation du ministre du Revenu de verser au fonds une partie du produit de l'impôt sur le tabac. Les versements seront faits aux dates et selon les modalités déterminées par le gouvernement pour un montant totalisant 15 millions de dollars par année.

Le Président (M. Bernier): Merci. M. le député de Gouin.

M. Girard: Comment s'est dessinée la contribution de 15 millions? La fondation verse 25. Mais le gouvernement a décidé de faire une contribution de 5... C'est parce que, dans le cadre des débats, vous savez, M. le ministre, des consultations, il y a des organismes communautaires qui sont venus nous indiquer un peu leur étonnement que le 15 millions, ce soit exactement le même montant qui est réclamé, parce qu'ils estiment qu'ils sont sous-financés de l'ordre de 15 millions de dollars. Alors, je me demandais: Qu'est-ce qui explique, là, que le ministère en vient à la conclusion que la contribution de Québec sera de 15 millions? Pourquoi elle n'a pas... pourquoi n'est-elle pas, par exemple, paritaire avec la fondation? Sur quels critères s'est-on basés pour en arriver au chiffre de 15 millions de dollars?

Le Président (M. Bernier): M. le ministre.

M. Tomassi: Je n'étais pas présent lors des premières discussions sur la création du fonds, mais nécessairement, quand les gens de la fondation et les gens des Finances, dont Mme Jérôme-Forget qui était alors ministre des Finances, se sont mis à discuter de la possibilité de la création d'un fonds qui viendrait en aide aux jeunes enfants, et que la fondation Chagnon probablement aurait indiqué son intérêt à y investir 25 millions de dollars, et que probablement les discussions ont porté à l'effet qu'un fonds de 40 millions annuellement, sur un investissement total de 400 millions de dollars sur une période de 10 ans, serait peut-être un fonds qui parviendrait... qui nous permettrait d'avoir des résultats concrets sur une période de 10 ans, la contribution du gouvernement du Québec a été de 40 moins 25, de 15.

Le Président (M. Bernier): Merci.

● *(12 h 10)* ●

M. Girard: Je pose la question, M. le Président, parce que l'autre fonds, dans le projet de loi n° 6, la contribution, en tout cas, toutes proportions gardées, là, de Québec, en terme de pourcentage, est plus élevée qu'elle ne l'est... je ne me rappelle pas les chiffres, là, le chiffre ne me revient pas, mais je me posais la question: À ce moment-là, pourquoi on n'a pas décidé d'appliquer le même modèle que dans le projet de loi n° 6, où il y a un montant qui est plus important versé par Québec, dans ce cas-là, que par la fondation, là.

M. Tomassi: J'aime bien quand les partenaires en versent plus que nous. Mais, pour répondre à votre question, la mission de la Fondation Lucie-et-André-Chagnon vis-à-vis les enfants, depuis des nombreuses années, est reconnue. Ils sont présents, et leur volonté peut-être était d'investir une somme beaucoup plus importante dans ce fonds qu'ils ne font dans d'autres indications. Sur la persévérance scolaire, c'est un fonds qui est égal, là. C'est 25 millions qui provient du gouvernement et 25 millions qui provient de la fondation. Alors, ici, comme c'est probablement dans leur mission principale qui est celle de soutenir les jeunes enfants, ils ont voulu faire peut-être une contribution plus importante.

Le Président (M. Bernier): Merci. M. le député de Vachon.

M. Bouchard: Bien, moi, je réitère ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est-à-dire que le fonds est alimenté à partir de l'impôt sur la vente du tabac, et je réaffirme que probablement qu'il aurait pu être encore plus important si les fumeurs qui s'approvisionnent de cigarettes de contrebande s'approvisionnaient sur des marchés réguliers, parce qu'ils verseraient des impôts et des taxes appropriés au gouvernement du Québec, et si le gouvernement du Québec faisait une meilleure lutte contre la contrebande du tabac.

Le Président (M. Bernier): Donc, on prend note de vos commentaires, M. le député de Vachon. Hein, M. le ministre? Quand vous invitez les gens à fumer du tabac: légal. C'est ce que vous faites.

M. Bouchard: C'est une pub.

Le Président (M. Bernier): Bon. Autres commentaires, M. le ministre?

M. Tomassi: Non, non.

Le Président (M. Bernier): Non? M. le député de Chutes Chaudière.

M. Picard: Merci, M. le Président. Question: Pourquoi on limite le montant à 15 millions par année? Pourquoi on n'a pas inscrit dans la loi plutôt «pour un montant totalisant au moins 15 millions», pour ne pas avoir à revenir modifier la loi si, dans quelques années, le gouvernement en place décide: Au lieu de mettre 15 millions, j'en mets 20. Ça ne vous engagerait pas plus. En tout cas...

M. Tomassi: Explication: «au moins 15 millions», ça risque d'être moins.

M. Picard: Non. Si on... Excusez, M. le Président.

Le Président (M. Bernier): Oui. M. le député.

M. Picard: Si je dis «au moins 15 millions», on est assurés d'avoir 15. Mais il n'y a rien...

M. Tomassi: Je vous dis personnellement...

Le Président (M. Bernier): M. le ministre.

M. Tomassi: ...vous savez, le gouvernement du Québec, là, ce n'est pas une caisse séparée entre diverses sources de revenus que le gouvernement du Québec a. Ça va tout dans le même... le même panier, si on peut dire. Et par la suite l'argent est distribué. Alors, nécessairement, la création du fonds avec un montant précis a été prise. Je crois que le montant de 40 millions investi dans la jeunesse, dans le développement des jeunes enfants, par année, sur 10 ans, nous permettra probablement d'avoir des résultats bénéfiques pour les enfants qui vont avoir accès à ces projets qui vont être mis en place dans toutes les régions du Québec. Alors, c'est pour ça que je vous dis: C'est un accord qui a été fait lors de la création de la société de gestion. Deux partenaires s'engagent à mettre un montant d'argent dans un fonds, la fondation, dans une société de gestion — M. le député de Vachon, il ne faut pas que je mêle les gens — alors, 25 millions de la Fondation Lucie-et-André-Chagnon et 15 millions du gouvernement du Québec. Je crois sincèrement que la contribution du gouvernement est importante. Celle de la fondation l'est tout aussi, importante, et je crois qu'on part sur une bonne base.

Ça ne veut pas dire non plus qu'au fur et à mesure que les choses avancent, dans un avenir pas trop lointain, si les résultats sont tellement satisfaisants de part et d'autre et vis-à-vis la population que le gouvernement peut-être et la fondation ne se rassoient pas pour regarder d'autres modalités qui vont pouvoir l'être. Mais actuellement c'est la création d'un fonds de 40 millions de dollars, 15 millions provenant du gouvernement du Québec. C'est de l'argent, comme je vous dis, c'est de l'argent qui est en quelque sorte attaché, alors la présidente du Conseil du trésor ou le ministre des Finances ne pourraient pas dire, dans une année: J'en donne moins parce que je n'en ai pas assez. Je pense que ça attache la participation gouvernementale pour faire en sorte d'avoir ces argents disponibles pour les enfants du Québec.

Le Président (M. Bernier): Merci. M. le député.

M. Picard: Je comprends bien les propos du ministre, mais je pense que, si on amendait l'article en disant «totalisant au moins», on aurait le même effet. Le gouvernement devrait mettre 15 millions par année, et on n'aurait pas besoin de revenir pour modifier la loi si, dans cinq ans ou dans 10 ans, on dit que, le 15 millions, on voudrait avoir 25. La loi, elle serait «au moins 15 millions par année». Je comprends votre décision, sauf qu'on doit prévoir l'avenir, et, sans en faire un amendement... Je ne ferai pas un amendement pour le faire battre, mais j'aimerais qu'on discute sur la possibilité.

M. Tomassi: Puis on est ici, on est ici pour ça. Mais, dans l'article qu'on a adopté tantôt, dans l'article 4, on se permet, là, on s'est donné la liberté de faire en sorte qu'à alinéa 2° de l'article 4, là, que «les sommes versées par le ministre sur les crédits alloués à cette fin par le» gouvernement pourraient être versées au fonds. Alors, nécessairement, on a 15 millions qui provient des sommes d'argent de la lutte au tabac, mais ça... ça ne ferme pas la porte à d'autres contributions, que ce soit peut-être du ministre de la Santé qui pourrait peut-être avoir un coeur généreux dans son budget et me verser d'autre argent pour le fonds ou d'autres ministres. On a pris les dispositions.

Le Président (M. Bernier): Ça va?

M. Picard: Ça va pour les explications. Ça va.

Le Président (M. Bernier): Oui. M. le député de Rouyn.

M. Girard: ...peut-être passer le chapeau à tous les ministères dont le nom est évoqué dans le protocole d'entente, puisqu'il y a plusieurs autres partenaires pour compléter la contribution. On pourrait atteindre le chiffre de 25 millions.

Le Président (M. Bernier): Alors, merci. Est-ce que... D'autres commentaires sur l'article 6? Ça va? Donc, est-ce que l'article 6 et adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président (M. Bernier): Adopté. L'article 7. M. le ministre.

M. Tomassi: Alors, l'article 7,

«Le ministre des Finances peut avancer au fonds, sur autorisation du gouvernement et aux conditions que celui-ci détermine, des sommes prélevées sur le fonds consolidé du revenu.

«Il peut, inversement, avancer à court terme au fonds consolidé du revenu, aux conditions qu'il détermine, toute partie des sommes constituant le fonds qui n'est pas requise pour son fonctionnement.

«Toute avance versée à un fonds est remboursable sur ce fonds.»

Alors, la précision: cet article concerne les avances consenties par le ministre des Finances d'abord en concordance avec le paragraphe 4° de l'article... paragraphe 4° de l'article 4 discuté plus haut. Il traite de celles faites au fonds pour le développement des jeunes enfants et prélevées sur le fonds consolidé du revenu. Puis, à l'inverse, il prévoit la possibilité d'avances à ce dernier fonds par le premier.

Le Président (M. Bernier): Merci. M. le député de Gouin.

M. Girard: Je n'ai pas de commentaire sur...

Le Président (M. Bernier): Oui, M. le député des Chutes-de-la-Chaudière.

M. Picard: Je voudrais comprendre pourquoi on prévoit cette application-là? À première vue, je pensais qu'il y avait peut-être un danger à ce qu'on mette l'argent

dans le fonds puis, après ça, qu'on le retourne au Fonds consolidé. Mais, en lisant «à court terme», je me dis, c'est juste des questions de liquidité, probablement?

M. Tomassi: Probablement.

M. Picard: Vous ne me rassurez pas quand vous me dites «probablement», par exemple.

M. Tomassi: Oui. C'est pour ça.

M. Picard: O.K.

M. Tomassi: Le micro n'était pas allumé.

Le Président (M. Bernier): Merci, M. le ministre.

M. Picard: ...c'est dans, je vais dire, la mécanique gouvernementale de pouvoir transférer l'argent. Mais on est assuré qu'il va y avoir 15 millions minimalement pour... de la part du gouvernement dans ce fonds.

M. Tomassi: Vous avez tout compris.

M. Picard: Merci, M. le... Merci, M. le Président.

Le Président (M. Bernier): Merci. Oui, M. le député de Vachon.

M. Bouchard: Le protocole spécifie que, cependant, la société de gestion, une somme qui n'aurait pas été dépensée une année pourrait être reportée sur l'année suivante. Est-ce que c'est la même chose pour le 15 millions qui est versé au fonds par le gouvernement?

Le Président (M. Bernier): M. le ministre.

M. Tomassi: Non. Parce que le 15 millions qui est versé à la société de gestion, par modalité, là, par des ententes de subventions, va être versé à la société de gestion une fois que les sommes d'argent...

M. Bouchard): ...un guichet de transfert.

M. Tomassi: Exactement.

Le Président (M. Bernier): M. le député de Vachon.

M. Bouchard: Donc, ça assure que... Ça nous rassure à l'effet que les argents qui seront transférés par le fonds vers la société de gestion, le 15 millions, le seront automatiquement et qu'il n'y a pas de possibilité de ressac vers le fonds consolidé de ce 15 millions là.

● *(12 h 20)* ●

M. Tomassi: L'article prévoit, là... Le gouvernement pourrait décider, là — je vous donne un exemple, là — en février de verser le 15 millions dans le fonds, le fonds qui est créé, et l'entente de subvention signée entre le gouvernement, entre le fonds et la société de gestion, prévoit que le déboursé serait fait au mois de décembre. Alors, il y a une partie qui nous permet, pour question de liquidité, d'aller reprendre un certain montant d'argent, mais l'obligation est qu'au mois de décembre l'argent doit être transféré à la société de gestion.

M. Bouchard: D'accord, merci.

Le Président (M. Bernier): Ça va? Est-ce que l'article 7 est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président (M. Bernier): Adopté. Article 8. M. le ministre.

M. Tomassi: Alors, l'article 8: «Le ministre de la Famille peut, à titre d'administrateur du fonds, emprunter auprès du ministre des Finances des sommes prises sur le fonds de financement du ministère des Finances.» Alors, l'explication: cet article, en concordance avec le paragraphe 4° de l'article 4 du projet de loi, confirme le pouvoir d'emprunt du ministre de la Famille auprès du ministre des Finances.

Le Président (M. Bernier): Merci.

M. Bouchard: On ne dit pas à quel taux d'intérêt, M. le Président.

M. Tomassi: Un bon taux.

Le Président (M. Bernier): Vous savez, le gouvernement prête toujours au même taux. Le gouvernement prête toujours au même taux, c'est fixé par le ministère des Finances. Ça va? Est-ce qu'il y a d'autres questions?

M. Bouchard: Je voudrais savoir dans quelles circonstances le ministre de la Famille aurait à emprunter auprès du ministre des Finances des sommes prises sur le fonds du ministère des Finances? En quelles circonstances?

M. Tomassi: Ça pourrait être même pour la même explication de tantôt, à savoir une question de liquidité, les argents doivent arriver plus vite. De part et d'autre, là, on doit se permettre la liberté d'avoir le questionnement, de dire: Le versement de 15 millions, on doit l'avoir. Votre question, peut-être, ça peut répondre à votre question: si la taxe sur peut-être le tabac ne rapporte pas ce qu'elle doit, je fais des hypothèses, ça nous permettrait d'aller emprunter au ministère des Finances une avance de fonds sur le 15 millions qu'on doit verser à la société de gestion.

M. Bouchard: Le 15 millions vient... la taxe sur le tabac, mais, cette taxe-là, elle est versée dans le fonds consolidé, donc elle est administrée par le ministère des Finances. Et là vous nous dites: Si le ministre des Finances est en manque de liquidités lui-même par rapport à son 15 millions qu'il retire de la vente du tabac, là — c'est tout à fait hypothétique, là — le ministre de la Famille pourrait se revirer de bord puis dire au ministre des Finances: Tu ne m'as pas transféré le 15 millions en question parce que tu es en manque d'argent, va emprunter sur le marché international puis donne-moi mon argent. C'est ça?

M. Tomassi: Bien, ce n'est pas... le chose d'emprunt, on emprunte toujours au ministre des Finances, là, on n'ira pas sur le plan international, là. Mais je vous dis, les sommes d'argent seraient disponibles pour le ministère de la Famille, pour son obligation vis-à-vis le fonds qui est créé, du 15 millions qui doit être transféré à la société de gestion.

Le Président (M. Bernier): M. le député de Vachon.

M. Bouchard: M. le Président, est-ce que le ministre des Finances peut refuser la demande d'emprunt du ministre de la Famille?

M. Tomassi: Bonne question. Je ne croirais pas, là, on a une obligation.

M. Bouchard: ...

M. Tomassi: Oui, mais on a une obligation, on a une obligation de... l'obligation est faite au ministère de la Famille de verser le 15 millions de dollars annuellement à la société de gestion, alors ce serait mal vu pour le gouvernement d'empêcher le ministre de la Famille de verser les sommes d'argent, qui est une obligation à la société de gestion.

M. Bouchard: Autrement dit, ce que le ministre de la Famille est en train de nous dire, c'est qu'il est à la merci de l'évaluation politique que le gouvernement pourrait faire de refuser une demande d'emprunt du ministre de la Famille au ministre des Finances. Parce que ce n'est pas... il n'y a nulle part dans le... nulle part dans le projet de loi le ministre de la Famille... des Finances est-il obligé de répondre affirmativement à une demande d'emprunt du ministre de la Famille.

M. Tomassi: Le ministre de la Famille, qui est le gouvernement, qui fait partie du gouvernement, a l'obligation de maintenir les obligations qu'il a entreprises et signées. Alors, nécessairement, le ministère de la Famille, et le gouvernement, a l'obligation de respecter l'entente qu'il a signée. La création du fonds, qui par la suite est transféré à la société de gestion, ce serait très mal vu, et je suis quasiment sûr que vous seriez peut-être un des premiers sur la ligne de front si une telle situation s'appliquait, mais l'obligation gouvernementale est légale, elle est inscrite par loi, je ne verrais pas pourquoi les sommes d'argent ne seraient pas disponibles le temps venu.

M. Bouchard: M. le Président, le ministre a parfaitement raison. Étant donné la nature de la société de gestion et sa mission, je serais le premier sur la ligne de front à aller défendre le ministre de la Famille si le ministre des Finances lui disait non. Ça, c'est sûr.

Le Président (M. Bernier): Merci. D'autres questions? Ça va? Est-ce que l'article 8 est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président (M. Bernier): L'article 8 est adopté. Article 9. Oui, article 9. M. le ministre.

M. Girard: J'ai une suggestion à faire. Je propose qu'on suspende la discussion sur les articles 9 et 13 et que l'on procède aux discussions sur les autres articles, que l'on revienne à la fin sur 9 et 13.

Le Président (M. Bernier): Est-ce qu'il y a consentement pour qu'on suspende l'article 9 et 13?

M. Tomassi: Ça va.

Le Président (M. Bernier): Il y a consentement. Donc, les articles 9 et 13 sont suspendus. Nous procédons donc à l'étude de l'article 10.

M. Tomassi: Alors, l'article 10, M. le Président: «Les articles 20, 21, 26 à 28, les chapitres IV et VI et les articles 89 et 90 de la Loi sur l'administration financière s'appliquent au fonds, compte tenu des adaptations nécessaires.»

Alors, pour la précision: disposition usuelle destinée à rendre applicable au fonds les dispositions suivantes à la Loi sur l'administration financière: l'article 20, concernant les responsabilités générales d'un ministre à l'égard des ressources financières mises à sa disposition; l'article 21, relatif aux conditions de validité des engagements financiers et d'exécution des obligations qui en découlent; les articles 26 à 28, portant sur les formalités applicables au paiement; les articles 4 et 6, concernant respectivement la compensation gouvernementale et les contrats financiers; et les articles 89 et 90, prévoyant respectivement la transmission de renseignements financiers au Contrôleur des finances et budgétaires à la ministre des Finances.

Le Président (M. Bernier): Oui. M. le député de Vachon.

M. Bouchard: Ce serait tout simplement pour une concordance de transcription, là. Le ministre a dit «les articles 4 et 6», alors qu'il aurait dû lire «les chapitres IV et VI». Tout simplement pour qu'il n'y ait pas de confusion au niveau de la transcription.

Alors, ma question, c'est: Est-ce que le ministre a lu ces articles?

M. Tomassi: C'est les articles de la Loi sur l'administration financière. C'est des articles qui font en sorte que le ministre, de un, a des obligations de ressources financières et ces dispositions... nécessairement, les obligations. On parlait tantôt des obligations du gouvernement... relatif à des obligations qu'il prend quand il signe un document. Alors, c'est des articles tout à fait réguliers dans cette façon de faire.

Le Président (M. Bernier): Merci, M. le ministre. Commentaires sur l'article 10? Est-ce que l'article 10 est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président (M. Bernier): L'article 10 est adopté. L'article 11, M. le ministre.

M. Tomassi: L'article 11. «Malgré toute disposition contraire, le ministre des Finances doit, en cas d'insuffisance

du fonds consolidé du revenu, payer sur le fonds pour le développement des jeunes enfants les sommes requises pour l'exécution d'un jugement ayant acquis force de chose jugée contre l'État.»

Alors, la précision, c'est: la disposition commune à tous les fonds spéciaux destinés à pourvoir à l'exécution des jugements en cas d'insuffisance du fonds consolidé du revenu.

Le Président (M. Bernier): Merci. M. le député de Vachon.

M. Bouchard: Est-ce que ça, ça vient répondre à l'inquiétude ou la préoccupation que j'avais tout à l'heure à l'effet que le ministre des Finances pourrait refuser une demande d'emprunt du ministre?

M. Tomassi: Non. Parce qu'ici on parle... c'est spécifiquement pour l'exécution d'un jugement contre l'État du Québec. Alors, si l'exécution...

M. Bouchard: O.K. Autrement dit, si le ministre de la Famille était à court d'arguments pour que le ministre des Finances lui verse une somme qu'il veut emprunter, il faudrait que la fondation le poursuive devant la cour parce que son argent n'arrive pas, et qu'il ait un jugement contre le ministre de la Famille, puis là il aurait son argent du ministre des Finances.

M. Tomassi: Non.

M. Bouchard: Bien oui.

M. Tomassi: Écoutez. La disposition 11 est une disposition qui est applicable à tous les fonds que le gouvernement du Québec a à sa disposition si jamais un jugement a force de loi et oblige le gouvernement du Québec à défrayer et répondre au jugement: le ministre des Finances pourrait, à même le fonds, prendre les liquidités du fonds pour remplir l'obligation du jugement, s'il n'y a pas assez de liquidités dans le fonds consolidé. Ça, c'est très clair. Et nécessairement ça n'empêche pas l'obligation pour le ministre des Finances de remettre l'argent dans le fonds pour qu'on puisse répondre, nous, à notre obligation qui est celle de verser 15 millions à la société de gestion.

● *(12 h 30)* ●

Le Président (M. Bernier): C'est bien? Ça va, M. le député de Vachon?

M. Bouchard: Oui.

Le Président (M. Bernier): Oui? C'est bien. Donc, est-ce que l'article 11 est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président (M. Bernier): L'article 11 est adopté. L'article 12, M. le ministre.

M. Tomassi: «L'année financière du fonds se termine le 31 mars.»

Alors, c'est une disposition usuelle fixant l'année financière du fonds.

Le Président (M. Bernier): ...plusieurs commentaires sur cet article. Pas de commentaires? Donc, est-ce que l'article 12 est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président (M. Bernier): L'article 12 est adopté. Comme nous avons suspendu l'étude de l'article 13, nous allons donc passer à l'article 14. Article 14, M. le ministre.

M. Tomassi: On va y arriver. Alors: «Le ministre de la Famille est chargé de l'application de la présente loi.»

Alors, la précision, c'est: Cet article confie la responsabilité de l'application de la nouvelle loi proposée au ministre de la Famille.

Le Président (M. Bernier): Merci. M. le député de Gouin.

M. Bouchard: Ce n'est pas rassurant!

M. Girard: Dans le protocole d'entente, vous soulignez qu'il y a d'autres ministères partenaires du fonds, de la société de gestion, là, qui pourraient en tout cas être des partenaires. Eux travaillent en fonction des priorités et des orientations émises par le ministre de la Famille?

Le Président (M. Bernier): M. le ministre.

M. Tomassi: Bien, écoutez, on a eu certaines discussions hier. On adopte une loi, il faut un ministre responsable de cette loi, et pour les présentes, pour l'application de la loi, c'est sous la responsabilité du ministre de la Famille. Alors, tout questionnement, toute interrogation vis-à-vis la loi n° 7 qu'on va adopter, c'est sous la responsabilité du ministre de la Famille. Ça n'empêche pas que, dans leur mission, certains ministères s'adjoignent à la société de gestion pour mettre en place certains projets, mais ça, ça ne vient pas en contradiction ou ça ne vient pas remettre en question l'obligation légale d'un répondant pour la loi vis-à-vis l'Assemblée nationale.

Le Président (M. Bernier): Merci.

M. Girard: Est-ce que, dans le cadre du partenariat que vous pourriez établir avec d'autres ministères, est-ce qu'il y aura, je ne sais pas, un comité interministériel ou un comité qui sera formé avec les autres ministères pour faire le lien avec le fonds? Parce qu'il y a des priorités qui sont identifiées dans le ministère de l'Éducation, Emploi et Solidarité. Mon collègue parlait hier au niveau de l'Immigration et Communautés culturelles. Est-ce que ça, ça fait partie du plan du ministre, de façon à ce que... Puis on a souligné ça hier comme inquiétude, et je pense que d'autres groupes l'ont dit lors des consultations, c'est important que... — c'est une somme de 400 millions, c'est sur 10 ans — qu'il n'y ait pas un travail en silo, mais qu'il y ait une coordination des actions de l'ensemble des ministères et des partenaires sur le terrain pour que les actions soient

efficaces et que ça donne des résultats pour mieux préparer les enfants à l'école. Moi, je veux juste bien comprendre, là, l'intention du ministre, l'intention du gouvernement avec le partenariat avec les autres ministères.

Le Président (M. Bernier): M. le ministre.

M. Tomassi: Vous avez amplement raison, la pire chose qu'on pourrait faire, c'est de travailler à vase clos. Je crois que, sincèrement, tous les autres ministères doivent participer, lors de l'élaboration de leur propre politique, pour ne pas qu'on vienne en contradiction. La volonté du ministre et du ministère, c'est de faire en sorte qu'il y ait cette collaboration entre les divers ministères. Si vous avez eu la chance de prendre en compte le plan sur la persévérance scolaire, il y a un élément qui est nouveau, là, on en parlait beaucoup, mais je pense qu'on l'a mis sur papier, et actuellement il y a des discussions avec nos partenaires, dont l'AQCPE, pour voir les meilleurs outils qui sont mis à la disposition des CPE, parce qu'il y a des exemples à travers le Québec actuellement qui permettent cette passerelle entre les centres de la petite enfance, dans leur milieu scolaire, de la maternelle. Alors, c'est des exemples qu'il faut approfondir. On a un mandat, on a un comité qui est mis sur place avec l'AQCPE pour voir cette disposition. C'est tout aussi vrai pour le fonds.

Alors, les actions gouvernementales doivent être prises en considération, les ministères doivent se parler pour ne pas travailler en vase clos, pour que chaque politique, et les politiques du fonds et les autres politiques qui pourraient être mises en place par d'autres ministères, que ce soit l'Immigration et Communautés culturelles, que ce soit l'Éducation, puissent être en concordance avec ce qui se fait actuellement ou ce qui va se faire sur le terrain.

Le Président (M. Bernier): Merci. M. le député.

M. Girard: Comment ça va fonctionner, là, concrètement? Parce que vous dites: Dans le plan sur la persévérance scolaire, il y avait des éléments, bon, pour identifier les meilleures pratiques, puis qu'il y ait davantage de communication entre, disons, les CPE puis une école au moment où le jeune quitte... quitte le CPE. Mais le fonds sert à financer des projets, des activités. Il va y en avoir dans toutes les régions du Québec. Comment ça va s'organiser, cette coordination puis cette concertation-là? Parce que ─ je vous donne un exemple ─ il y a des... dans mon quartier, le CLSC La Petite-Patrie, il y a des interventions qui sont faites au moment de la grossesse des mamans, des interventions auprès des mamans défavorisées, bon, il y a des gestes qui sont posés là, il y a des gestes qui sont posés par des organismes communautaires, groupes d'entraide maternelle, alors ils travaillent ensemble, ils sont à une table de concertation avec des CLSC puis il y a un travail qui se fait avec des organismes communautaires.

Alors, comment vous allez organiser, sur le plan gouvernemental... Bien sûr, vous êtes le ministre imputable et responsable de la loi. Mais comment ça va être structuré pour éviter qu'on se retrouve dans une situation où il peut y avoir des contradictions entre certains projets et activités qui pourraient être financés, ou des dédoublements avec ce qui se fait déjà, auprès de d'autres ministères ou d'autres partenaires institutionnels? Moi, c'est juste... Ce n'est pas clair pour moi, comment ça va fonctionner.

Le Président (M. Bernier): M. le ministre.

M. Tomassi: La disposition pourrait être identique à celle comme sur les saines habitudes de vie, où est-ce qu'il y a un comité interministériel qui est mis en place, et les gens se rencontrent de façon périodique pour voir les projets, ou les avancées, ou les indications que certains ministères ont ou veulent déposer pour mettre en place, pour ne pas que ça rentre en contradiction ou que ça vienne bonifier certaines dispositions. Et c'est pour ça que l'essence même du fonds ─ c'est pour répondre un peu à votre questionnement aussi ─ c'est pour aussi que... Il faut que ce soit vrai aussi du côté du gouvernement, qu'il y ait une coordination des actions. Bien, il faut que ça le soit aussi, vrai, sur le terrain, où est-ce qu'il ne faut pas qu'il y ait des dédoublements. Il faut qu'on enrichisse les choses qui sont faites sur le terrain. Alors, des deux côtés, et du côté ministériel, avec un comité interministériel, et du côté local, avec la mobilisation locale... nous permettra, des deux côtés, de répondre le plus adéquatement possible et le plus rapidement possible aux besoins de la population.

Le Président (M. Bernier): M. le député.

M. Girard: Est-ce qu'à ce moment-là... Dans le protocole d'entente, on fait référence à l'importance du local et du régional. Il existe... Vous avez des directions régionales au niveau du ministère de la Famille, il y en a dans d'autres ministères, il y a aussi des partenaires qui sont impliqués plus localement, dans des comtés, dans des quartiers, est-ce qu'il va y avoir un... Est-ce que c'est... Là, je vais retrouver le document, là, dans le protocole d'entente. Mais est-ce qu'il est prévu qu'il va y avoir une implication des directions régionales de chacun des ministères qui sont concernés et des partenaires institutionnels localement, ou si la coordination va juste se faire au niveau d'un comité interministériel? Moi, j'ai une préoccupation et j'aimerais que le ministre m'en dise davantage à ce sujet-là.

Le Président (M. Bernier): M. le ministre.

M. Tomassi: Oui. Dans le protocole d'entente, à l'article 3.4, dans les principes d'action: La société de gestion privilégiera l'arrimage de ses ressources là où jugé souhaitable, avec les structures et les ressources locales et régionales du ministre, de la fondation et de leurs partenaires. Cet arrimage pourra consister dans des mécanismes de liaison, voire dans des réunions de certaines ressources ou dans le partage d'espaces ou d'autres facilités. Alors, nécessairement, les dispositions sont mises en place. C'est une indication qui est très importante et, à la limite, dans les discussions qu'on a eues lors des consultations, c'est qu'il faut bien comprendre, dans certaines régions, peut-être, comme la vôtre où est-ce que la table de concertation existe déjà,

où est-ce que cet arrimage avec les divers intervenants existe déjà, ça va être beaucoup plus facile, mais, dans d'autres régions, probablement, cet arrimage avec les diverses instances locales ou régionales va devoir être mis en place. Alors, nécessairement, la volonté gouvernementale et la volonté de la fondation, c'est de faire en sorte, où est-ce que cet arrimage-là existe, de ne pas réinventer la roue et, où est-ce que cet arrimage n'existe pas, d'essayer de trouver les meilleurs mécanismes pour les mettre en place, pour répondre un peu à votre...

● *(12 h 40)* ●

M. Girard: Mais ce que vous me dites quand... Si je lis l'article 3.4, là, vous impliquez des structures et les ressources locales et régionales du ministre, donc du ministre de la Famille, de la fondation et des partenaires. Et, à l'article 2.3, vous indiquez les efforts auprès des autres ministères et vous indiquez: Afin qu'ils contribuent aussi activement dans le même sens au succès du partenariat. Moi, je pense que, dans l'article 3.4, il manque... il aurait dû... on aurait dû ajouter «avec les structures et les ressources locales et régionales du ministre et des autres ministères impliqués», parce que c'est... vous le savez très bien, au niveau de la petite enfance, il y a, oui, des responsabilités qui relèvent du ministère de la Famille, par exemple les centres de la petite enfance, les organismes communautaires Famille, mais on ne peut pas poser des gestes s'il n'y a pas une implication non plus de l'école, de la communauté, de la municipalité ou de l'arrondissement, peu importe, c'est... Je trouve que, dans le... au point 3.4, on met l'accent sur les structures locales et régionales du ministre, mais on ne fait pas référence aux autres ministères. Et il me semble que ça devrait être inséré...

M. Tomassi: Mais vous ne pouvez pas...

M. Girard: Oui?

M. Tomassi: ...vous ne pouvez pas... Si j'aurais inscrit seulement l'article 3.4, vous auriez amplement raison. Le document, vous devez le lire dans son entièreté. L'article 3.4 est un des éléments du protocole d'entente, mais il faut prendre en considération les autres éléments. Le protocole d'entente, dans son entièreté, dans tous les documents, devient le document de ressource. Quand on parle de partenaires, c'est sûr et certain que la mission du ministère de la Famille, c'est d'aller prendre des ressources et de faire en sorte qu'il y ait un travail de coordination des divers ministères dans sa recherche et dans son pouvoir d'application des lois et des règlements et de répondre aux besoins de la population. Nécessairement, comme partenaires, j'ai mes autres ministères, j'ai les autres ministères qui participent à ce travail-là. Et on doit le regarder dans un tout.

Votre questionnement, puis je le comprends, si on prend seulement le 3.4, il manque quelque chose. Mais il faut prendre le... mettre le 3.4 dans son... dans l'esprit global du protocole et prendre aussi les autres articles de loi qui forment le protocole d'entente pour comprendre l'élément.

M. Girard: Parce que... c'est ça, M. le ministre...

Le Président (M. Bernier): M. le député.

M. Girard: ...c'est parce que vous savez très bien... Vous me parliez tout à l'heure, bon, des meilleures pratiques qui existent dans les CPE. Il y a des liens, dans certains quartiers, certaines régions, plus étroits entre des CPE et des écoles, et vous savez qu'à d'autres endroits ça n'existe pas. Et ça pose des problèmes. J'ai participé au sommet sur la maturité scolaire, à Montréal, et ça pose des difficultés parce que parfois l'enfant a des difficultés qui sont identifiées dans le CPE; il arrive à l'école, mais la transmission de l'information ne se fait pas. Et c'est certain qu'à ce moment-là il y a un travail qui est à refaire au moment où l'enfant entre à l'école. Moi, je souhaite que ce soit systématique, parce qu'on perd un temps précieux, et on sait que la première année d'entrée à l'école est une année importante pour l'élève.

Alors, ma préoccupation, c'est qu'il y ait vraiment une intégration du travail de chacun des ministères avec leur expertise propre et qu'on ne se retrouve pas dans une situation où on a des disparités, où on... à certains endroits, il existe une concertation réelle dans un quartier ou dans un comté, dans une région et qu'à d'autres endroits ça ne se fait pas. Je pense qu'on n'a pas le luxe de permettre que chacun travaille en silo. C'est dans cet esprit-là que je m'exprime à ce sujet-là aujourd'hui. Puis je... C'est juste que je ne suis pas convaincu, avec ce que j'ai lu dans le document, dans le protocole. J'espère que, dans la pratique, les directives du ministre, et s'il y a un comité interministériel, ça va s'appliquer partout à travers le Québec.

M. Tomassi: La volonté, elle est extrêmement forte. Et vous avez amplement raison quand vous donnez l'exemple des centres de la petite enfance et de la passerelle qui doit être faite entre le service... les services de garde et l'école, parce que des fois le système scolaire, surtout l'enfant, on perd une année à diagnostiquer ce que la connaissance aurait pu être transférée. Nécessairement, quand je vous dis «des bonnes pratiques», c'est parce qu'il faut aller voir qu'est-ce qui se passe. On fait affaire avec des gens avec des obligations légales, de savoir si le dossier peut être transféré du CPE à l'école, il y a des normes légales qui doivent être respectées, il doit y avoir le consentement des parents. Alors, nécessairement, il y a des exemples. La Mauricie, le système a été mis en place depuis de nombreuses années, ça va extrêmement bien. Et c'est pour ça que... avec les gens de l'Association québécoise des CPE, notre volonté, c'est de répertorier les meilleures habitudes qui se font au Québec, en prendre quelques-unes, les adapter dans chaque région, parce que chaque région est un peu différente, là, nécessairement, et faire en sorte d'aller au-delà de... aller voir ces gens-là pour regarder ce qui se passe.

Je vais rencontrer bientôt la présidente de la commission scolaire de Montréal, qui, elle, a un souci... a un souci très important dans la réussite des enfants et surtout cette disposition de lien qui peut être fait entre la commission scolaire et les centres de la petite enfance. Alors, la volonté de tous les ministères, que ce soit le mien, que ce soit l'Éducation, que ce soit l'Immigration, pour faire en sorte de voir comment on peut attirer plus de gens qui sont issus de... des nouveaux arrivants vers les centres de la petite enfance... Parce que c'est une problématique qu'on voit actuellement, même si la

majeure partie des places... pas la majeure partie, mais un des aspects du développement des places a été fait en considération de développer des places dans des lieux où est-ce qu'il y avait une certaine... nouveaux arrivants où est-ce qu'on a favorisé cet aspect-là dans des quartiers. Alors, nécessairement, il va falloir faire un autre pas de plus, parce que nécessairement, des fois c'est par... par culture où est-ce que les gens pensent que les enfants doivent être gardés par leurs parents avant l'obligation de les envoyer à l'école. Alors, nécessairement, c'est tout ça. Ces enfants-là, comme le député de Vachon le disait si bien parce qu'il a étudié le cas, c'est des enfants des fois qui rentrent à l'école avec un certain retard. Alors, c'est un peu cet aspect-là, où est-ce qu'il faut aller un peu plus loin dans nos... dans notre déploiement, en collaboration avec d'autres ministères, que ce soit la Santé, que ce soit Immigration, que ce soit le nôtre aussi, là.

Le Président (M. Bernier): Merci. M. le député de Vachon.

M. Bouchard: Bien, hier, moi, j'évoquais, entre autres, l'idée qu'il fallait absolument que le ministre puisse trouver une procédure, une façon de faire de sorte à ce qu'il puisse embarquer dans son club de partenaires le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Ça me préoccupe que dans le protocole d'entente ce ministère ne soit pas nommé, ne soit pas identifié. J'espère que ça ne l'empêchera pas d'ouvrir les bras au ministère de l'Immigration et de la culture et d'interpeller le ministère de l'Immigration et de la culture notamment au sujet de la problématique qu'il vient d'évoquer.

Mais, moi, M. le Président, j'aimerais revenir plus précisément sur l'article... le 14, dont nous discutons, et qui dit: «Le ministre de la Famille est chargé de l'application de la présente loi.» Puis là, je n'anticipe pas une conduite semblable de la part du ministre de la Famille, mais je vais quand même évoquer l'hypothèse suivante: la loi, le projet de loi n° 7 constitue un fonds dont la mission est évoquée dans l'article 1 et spécifiée dans l'article 2. Le ministre nous dit, depuis que nous avons commencé à discuter du projet de loi, que ce projet de loi ne constitue qu'une obligation ministérielle et gouvernementale en vertu de la création d'un fonds, qui n'est pas la société de gestion. Cet article... ce projet de loi n'a pas autorité sur la société de gestion. Il a autorité, le ministre a autorité et responsabilité et imputabilité par rapport au fonds que le gouvernement crée et dans lequel il verse 15 millions. Est-ce que, jusqu'à maintenant, je suis correct? Bon. Le ministre dit oui.

Alors, à partir de ce moment-là, s'il y a quelque chose qui dérape, on ne le souhaite pas, mais, si les choses vont mal dans la société de gestion, si les programmes ne sont pas implantés comme on le souhaiterait, s'il y a des plaintes de la part des partenaires, s'il y a des situations qui sont ou bien inadmissibles ou bien préoccupantes, est-ce qu'un ministre pourrait nous dire, en Chambre par exemple, ou pourrait répondre à une représentation d'un groupe communautaire, ou une représentation d'un de ses partenaires, une école, peut importe, dire: Écoutez, je n'ai pas autorité là-dessus, moi, j'ai autorité simplement sur les articles du projet de loi n° 7 qui constituent un fonds qui, lui, verse à une société de gestion, mais en aucun cas je ne suis responsable et imputable de ce qui se passe dans la société de gestion et de la façon dont les programmes sont déployés ou ne sont pas déployés, parce que le projet de loi ne m'autorise pas à cela?

● *(12 h 50)* ●

Alors, moi, j'aimerais être rassuré, là. J'espère que, dans la vraie vie, ça ne se passe pas comme ça. Mais, entre vous et moi, M. le Président, là, tel que le projet de loi nous a été présenté et défendu jusqu'à maintenant, ce projet de loi ne crée qu'un fonds de transfert d'argent du gouvernement vers la société de gestion, mais le fonds ne pourrait pas investir n'importe où. Le fonds doit investir en fonction de la mission qui lui est impartie dans 1 et 2, ça, c'est sûr. Mais le ministre n'a d'autorité que, d'après ce que je vois, là, que sur les articles qui sont... qui sont présentés dans le projet de loi n° 7, donc pas sur la société de gestion. Et là, moi, je ne sais pas, mais je m'inquiète de ça. Où est l'imputabilité du ministre par rapport à ce qui va se passer sur le terrain et sur les gestes posés, les gestes administratifs et de gestion posés dans la société de gestion?

Le Président (M. Bernier): M. le ministre.

M. Tomassi: Alors, M. le député de Vachon, je me permettrais de vous dire que, lors de la lecture et de la prise en considération, un peu plus tard, des articles 9 et 13, vos réponses vont être répondues. Et il faut aussi comprendre que le ministre, en adoptant le fonds, nomme des membres, des membres sur le conseil d'administration. Alors, nécessairement, si le député de Vachon, d'ici l'année prochaine, si tout va bien, le fonds est mis en place dans les mois qui viennent et que certaines personnes y font des représentations, je ne vois pas le problème à ce qu'il puisse se lever en Chambre pour interpeller le ministre. Le ministre a l'obligation quand même, on a des... on a un protocole et des... en quelque sorte, là, on détermine les modalités, les conditions de versement de la subvention. Si jamais, pour répondre à votre question, le fonds — puis j'y ai répondu tantôt — si la Fondation Lucie-et-André-Chagnon, dans leur façon de faire les choses, irait... De un, ça serait peut-être un peu difficile, parce que le conseil d'administration est là, le ministre, le gouvernement pourrait toujours se retirer, là, il y a un article dans la loi qui fait en sorte qu'on peut résilier le protocole et sortir, se sortir du fonds et de la société de gestion.

Notre volonté n'est pas celle-là. Notre volonté, c'est que ce fonds puisse fonctionner le plus rapidement possible. C'est pour ça qu'il y a des dispositions, que ce soit avec le comité de pertinence, où est-ce que les membres de la société puissent faire leurs représentations auprès des divers partenaires et du ministère pour qu'on puisse répondre le plus adéquatement possible et le plus rapidement possible si jamais il y a des problématiques qui surgissent sur le terrain. Notre volonté, c'est que ces différences puissent être regardées le plus rapidement possible et qu'on puisse trouver une solution, dans une volonté commune d'améliorer cette qualité de vie de ces jeunes enfants.

Le Président (M. Bernier): Merci. M. le député de Vachon.

M. Bouchard: Bien là, non, non. Alors, là, moi, j'ai un ministre devant moi, je pourrais en avoir un autre. Les ministres se succèdent. On fait des lois pour ceux et celles qui sont appelés à administrer le projet de loi éventuellement. Mais ce que je soulève, M. le Président c'est que, dans ce projet de loi, il n'y a pas de référence au protocole, il n'y a pas de référence au fait que le ministre est imputable de l'aboutissement du protocole et il n'y a pas de référence non plus au fait que le ministre peut être imputable des actions ou du déploiement des actions qui sont gérées par la société de gestion.

Tout simplement, ce que je veux dire, c'est que, comme le ministre nous explique depuis le début, comme ce projet de loi ne vise qu'à créer un fonds dédié, un fonds gouvernemental dédié, puis il ne pourrait pas investir son 15 millions ailleurs que dans les objets pour lesquels le fonds est dédié, le ministre s'emploie à nous dire: Écoutez, c'est ça, le projet de loi, ce n'est pas plus que ça et ce n'est pas moins que ça. Mais ce qui me préoccupe et ce qui devrait nous préoccuper en tant que législateurs, je pense, tout le monde est saisi de cette question-là en même temps que moi, là, c'est: Quelle est l'imputabilité du ministre en vertu de la qualité des services qui sont offerts avec l'argent qui a été mis par le gouvernement mais aussi avec l'argent qui a été mis par la fondation dans la société de gestion? Quelle est son imputabilité à la fois administrative mais aussi politique?

Alors, je sais bien que le ministre ne tenterait pas de s'esquiver devant moi, si je me lève en Chambre, vis-à-vis une question comme celle-là, mais un autre ou un... Non, mais un autre ou une autre pourrait le faire, étant donné que le projet de loi est ignorant de cette réalité-là. Le projet de loi omet de nous dire quelle est la responsabilité ministériel eu égard à la qualité et à la pertinence, à l'à-propos des interventions qui vont être faites sur le terrain. Alors, vous voyez, là, il n'y a pas de référence au contenu des interventions, à la qualité de leur livraison, etc., et ça, moi, ça m'inquiète, parce que le ministre pourrait intervenir tout simplement sur ce qui est dans les articles de loi présentement.

Le Président (M. Bernier): Merci. M. le ministre.

M. Tomassi: Alors, le discours que vous tenez aujourd'hui, M. le député de Vachon, c'est un discours que nous avons entendu lors de la consultation particulière, dont vous étiez présent. Et je pense que vous vous souvenez, certaines gens ont dit: Il n'y a aucune disposition dans la loi, telle qu'elle avait été déposée, sur la reddition de comptes, sur le contrôle, sur la façon que le ministre soit imputable vis-à-vis la société de gestion, ou les choses. Et c'est pour ça qu'hier on a eu plusieurs discussions à l'effet de dire: Le ministre ne veut pas accepter d'amendements puis il ne veut rien savoir. Le travail avait été fait en amont, lors de la consultation, et j'avais été très clair pour dire: On va écouter les groupes, on va regarder ce qui se fait et ce qui ne fonctionne pas, et c'est pour ça que, pour une des rares fois, je crois, je n'ai pas vérifié précisément, mais c'est une des rares fois qu'un ministre, lors de la prise en considération du projet de loi, dépose des amendements au projet de loi, qui sont venus en quelque sorte venir bonifier et venir répondre aux interrogations que vous avez dites plus tôt à l'effet de la reddition de comptes, à l'effet d'être imputable, que le ministre devienne imputable de la société, entre guillemets, de la société de gestion, qu'on puisse interroger le ministre sur la gestion de la société de gestion. Alors, nécessairement, ces éléments, on va les voir un peu plus tard aux articles 9 et 13 qui viennent encadrer... C'est des éléments, c'est des amendements qui sont venus bonifier le projet de loi en accordance avec les interrogations que vous avez, M. le député de Vachon, que le député de Gouin a aussi eues à maintes reprises et que plusieurs groupes sont venus nous parler lors des consultations particulières, à savoir cette imputabilité du gouvernement vis-à-vis la population, avoir la possibilité d'interroger le ministre et la société de gestion sur la gestion. On a des propositions d'amendement qui vont être déposées par la table à la suggestion du député de Gouin, qu'on va regarder attentivement et qui vont nous permettre de répondre à votre interrogation.

Alors, nécessairement, l'article qu'on prend en considération prédétermine que le ministre est le ministre responsable de la loi. Certains articles, l'article 9 plus précisément et l'article 13, vont venir répondre adéquatement à la mesure que vous... ou aux interrogations que vous avez quant à l'effet de reddition de comptes et d'imputabilité vis-à-vis les parlementaires, parce que c'est justement de ça que vous parlez, le fait de donner le pouvoir et non pas qu'un ministre, que ce soit moi ou quelqu'un d'autre, qui puisse vous répondre: Ce n'est pas moi, c'est la société de gestion, fais une demande d'accès à l'information. C'est ça qu'on ne veut pas. Moi, mon intention et l'intention inscrite dans le document et dans le projet de loi, c'est faire en sorte que les choses soient le plus claires possible et qu'on puisse non pas partir sur un pied de confrontation, mais sur un pied de collaboration avec les divers partenaires, que ce soit le gouvernement, que ce soit la fondation qui est partenaire...

Le Président (M. Bernier): En terminant, M. le ministre.

M. Tomassi: ...mais aussi que ce soient aussi les groupes qui sont venus nous parler, nous rencontrer, parce qu'eux aussi sont des partenaires importants dans la mise en place du projet de loi et du fonds.

Le Président (M. Bernier): Merci. Donc, compte tenu de l'heure, je...

Des voix: ...

Le Président (M. Bernier): Oui. Est-ce que vous êtes prêts à voter l'article 14? Est-ce que l'article 14 est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président (M. Bernier): L'article 14 est adopté. Donc, compte tenu de l'heure, je suspends les travaux jusqu'à 15 heures, cet après-midi. Alors, bon dîner.

(Suspension de la séance à 13 heures)

(Reprise à 15 h 12)

Le Président (M. Bernier): À l'ordre, s'il vous plaît! Je déclare la séance de la Commission des relations avec les citoyens ouverte. Je demande à toutes les personnes dans la salle de bien vouloir éteindre la sonnerie de leurs téléphones cellulaires.

Le mandat de la commission est de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 7, Loi instituant le fonds pour le développement des jeunes enfants.

Mme la secrétaire, on a déjà vérifié au niveau des remplaçants. Tout est beau. Donc, je vous souhaite une bonne après-midi. Nous allons donc poursuivre nos travaux. Nous étions rendus à l'article 15, dans son étude. Donc, M. le ministre, je vous demanderais de faire la présentation de l'article 15.

M. Tomassi: Alors, l'article 15: Les dispositions de la présente loi cesseront d'avoir effet à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, lesquelles ne peuvent être antérieures au 1er avril 2019. Les surplus du fonds existant à la date de cessation d'effet de l'article 1 sont versés au fonds consolidé du revenu et sont affectés au financement de mesures complémentaires conformes aux objets du fonds pour le développement des jeunes enfants, déterminées par le gouvernement selon les modalités qu'il établit.»

Alors, l'explication c'est: l'article 15 traite de la cessation d'effet de la nouvelle loi proposée par le présent projet de loi; elle ne pourra avoir lieu avant le 1er avril 2019, les surplus du fonds existant à la datte de son abolition seront versés au fonds consolidé du revenu et affectés au financement de mesures complémentaires aux objets du fonds.

Le Président (M. Bernier): Ça va? M. le député de Gouin.

M. Girard: Vous vous rappelez, M. le Président, que, lors de nos travaux sur les... lors des consultations particulières, il y a plusieurs groupes qui avaient des inquiétudes au terme des 10 ans du fonds. Certains, par exemple, comme le Carrefour action municipale et famille, avaient demandé que des modalités soient clairement identifiées pour assurer les activités financières au-delà de 2020. Certains, comme l'Association du personnel cadre, avaient même recommandé que les sommes restantes soient utilisées pour financer des activités au niveau de la petite enfance, et, en tout cas, certains soulignaient qu'il serait important qu'il y ait une évaluation au terme des 10 ans et qu'après on puisse tirer des conclusions. La crainte que j'ai, M. le ministre, c'est: Quel va être le mécanisme au terme des 10 ans de l'expérience? Par exemple: Un projet qui serait financé au cours de la huitième ou de la neuvième année de la mise en oeuvre de ce fonds-là, qui est un projet sur deux ans ou sur trois ans, que se passera-t-il au-delà du 1er avril 2019, là? Moi, j'aimerais voir... Il me semble que, dans le protocole d'entente, je n'ai pas vu d'éléments qui faisaient référence à ça, puis j'aurais aimé vous entendre là-dessus parce qu'il y avait des inquiétudes, je pense, légitimes des groupes qui sont venus en commission parlementaire.

Le Président (M. Bernier): Merci. M. le ministre.

M. Tomassi: Ah! le fonds a été pour une période de 10 ans. Nécessairement, la mise en place de la société de gestion pour une période de 10 ans, avec l'avancement des travaux d'année année, la vérification des dossiers des projets qui vont être adoptés, mis de l'avant, vont nous donner un portrait du fonctionnement. 10 ans. Pourquoi 10 ans? Parce que ça permet à deux cohortes d'enfants de cinq ans d'avoir accès à les dispositions et dans les projets qui vont être soumis. Vous me dites: Dans 10 ans, qu'est-ce qu'il va arriver? 10 ans, c'est loin. Je souhaite encore être au gouvernement et peut-être signer un autre accord avec la fondation Chagnon pour prolonger d'un autre 10 ans le fonds des développements des jeunes enfants, parce que nécessairement, après 10 ans, on va s'être rendu compte que les efforts mis à la disposition des jeunes enfants auront permis à ces enfants d'être... d'avoir la même chance, une chance égale que ceux qui ont tout ce qu'ils ont de besoin.

Or, là-dessus, je pourrais vous dire que le projet de loi a été... le projet de loi... le fonds a été pensé de cette façon, avec une date d'expiration. L'important dans le projet de loi, on le dit aussi bien, c'est que c'est une prise en main de la collectivité sur des façons de faire, sur des manières de proposer des projets et des services à la population, et on veut qu'il y ait un partenariat avec les diverses instances. Vous le disiez aussi bien, vous, tantôt pour dire: les intervenants, que ce soient les autres ministères ou des autres organismes, doivent travailler main dans la main et non pas en silo. Nécessairement, si, à la limite, le fonds, et je crois sincèrement qu'on va pouvoir réussir, permet l'établissement de cette collaboration, des fois le fonds aura permis le démarrage de cette collaboration qui va entrer dans le «day-by-day» des organismes.

Alors, pour nous, c'est un élément important. Mais on se donne... on se donne comme mécanisme une certaine reddition de comptes, une certaine surveillance pour voir si les éléments fonctionnent d'année en année, prendre les meilleures pratiques possible puis qu'on puisse les diffuser, parce que l'autre mission du fonds, c'est qu'on puisse prendre les meilleures pratiques et qu'on puisse les diffuser à la grandeur du Québec, dans toutes les régions du Québec. Alors, pour nous, c'est un élément important.

Le Président (M. Bernier): Merci. M. le député.

M. Girard: Vous nous dites que les surplus du fonds vont être versés au fonds consolidé puis affectés à des mesures complémentaires. Pouvez-vous me donner un exemple, M. le ministre, comment ça pourrait se traduire, s'il reste... Quand je parle des surplus du fonds, là, ce serait uniquement la part Québec, là, le 15 millions?

M. Tomassi: Oui, exactement. Vous voulez dire: Qu'est-ce qu'on ferait avec les sommes d'argent?

M. Girard: Donnez-moi un exemple, comment ça va se traduire.

M. Tomassi: Mais, nécessairement, ce serait de la manière qu'on le met, puis ça répond un peu à l'interrogation que le député de Vachon avait, pour dire:

S'il reste des surplus, qu'est-ce qu'on va faire avec l'argent? Nécessairement, on a attaché le 15 millions pour la mise en place du fonds puis permettre au fonds de fonctionner. Nécessairement, s'il nous reste des fonds d'argent après le 1er avril 2019, les sommes d'argent qui demeurent, même si elles doivent retourner dans le fonds consolidé, en quelque sorte, on a taggé l'argent pour dire: Bon, bien, on va les utiliser pour des projets qui ont été supportés par la société de gestion, ou des projets qui sont en accord avec ce qui avait été fait avec la société de gestion. Nécessairement, on se donne, disons, la ceinture puis les bretelles, s'il demeure... s'il reste de l'argent, pour qu'on puisse l'utiliser uniquement pour le développement des jeunes enfants et non pas aller dans le fonds consolidé et l'argent soit servi à d'autre chose.

● *(15 h 20)* ●

Le Président (M. Bernier): Merci. M. le député.

M. Bouchard: Bien, effectivement, M. le Président, ce matin, j'ai posé la question si... qu'est-ce qui arriverait en cas de surplus budgétaire dans le fonds, et est-ce que l'argent serait retourné par un mode... ce que j'appelais ce matin, par un mode de ressac vers le fonds consolidé. La réponse du ministre ce matin, c'était: Ça ne risque pas d'arriver, parce que l'argent transite puis est immédiatement transféré à la société de gestion. Alors, ce que je peux voir maintenant, c'est que le ministre conçoit qu'il peut y avoir des surplus. Donc, il a changé un petit peu son appréciation de la chose.

Le Président (M. Bernier): M. le ministre.

M. Tomassi: Pas du tout. Et pour ça que je vous ai dit: Des fois, on va... Vous allez un peu trop vite dans vos interprétations.

M. Bouchard: ...ce serait à son mérite, bien sûr, d'avoir changé sa perception.

M. Tomassi: Je dis: Des fois, vous allez trop vite dans vos interprétations, et vous le faites depuis le début de la commission, mais c'est tout en votre honneur, parce que vous voyez le dossier, les dossiers avancer. Nécessairement, l'essence même de la disposition qui est mise dans le projet de loi, c'est, si jamais il reste des sommes d'argent, l'intérêt que le gouvernement a et l'intérêt que la Fondation Lucie-et-André-Chagnon a, c'est que les sommes d'argent puissent être versées à la société de gestion, que la société de gestion puisse, en collaboration avec tous les partenaires, accepter les projets dans chaque communauté, pour qu'on puisse accepter et permettre à ces enfants d'obtenir la chance égale qu'ils ont droit.

Le Président (M. Bernier): M. le député de Vachon.

M. Bouchard: Dans une des caractéristiques souhaitées ou souhaitables des projets, on dit que c'est, enfin, on accorde un mérite supplémentaire à un projet dont la généralisation serait évidente et dont la pérennisation serait évidente. Dans le cas où des projets s'inscrivent dans la deuxième génération, dans le deuxième quinquennat, là, un projet qui s'inscrit en troisième année avant la fin, là, en 2016, par exemple, est-ce que la pérennisation, ça voudrait vouloir dire que le projet doit prévoir comment il va s'affranchir des subventions de la société de gestion et comment il va se financer ultérieurement à 2019? Est-ce que ça veut dire ça?

Le Président (M. Bernier): M. le ministre.

M. Tomassi: Je vais vous... On en parlait tantôt. Je vais vous donner un exemple avec les centres de la petite enfance. Alors, la fondation pourrait, à la limite, accepter un projet qui répond aux interrogations et aux affirmations de l'étude sur la maturité scolaire, qui dit qu'il faut qu'il y ait un passage ou une passerelle entre le centre de la petite enfance et l'école, et la maternelle. Alors, nécessairement, le fonds pourrait servir à financer la mise en place de cet élément-là. Cet élément, en bout de ligne, deviendrait un élément régulier du programme des centres de la petite enfance et de la commission scolaire. Alors, nécessairement, un projet comme celui-là répondrait à l'élément que vous dites, sur la pérennité du projet.

Il y a d'autres projets, comme, je vous donne l'exemple, des dossiers... ou du dossier du Dr Julien, où est-ce que la mise en place de ces cliniques de pédiatrie, on pourrait... la fondation pourrait permettre la mise en place ou le démarrage d'une clinique de pédiatrie sociale... ou les éléments intégrés à cette clinique de pédiatrie sociale. Sauf que, par l'entremise même du départ du projet, il y a des éléments qui sont mis en place par la fondation du Dr Julien pour la pérennité du projet. En réalité, là, c'est de cette façon qu'on peut voir et que les dossiers seront peut-être étudiés à leur mérite.

Mais ça n'enlève pas que, probablement, il y a des projets qui vont durer le temps de régler une problématique. Si la problématique n'existe plus par la suite, le financement n'est plus là. Mais l'important pour nous, c'est de dire que la société de gestion puisse accepter le plus rapidement possible des projets qui ont une incidence, qui puissent fonctionner, comme les exemples que je vous ai donnés par la suite. Et, par la suite aussi, c'est une collectivité, et l'essence même du projet, c'est de faire en sorte que les communautés locales puissent se prendre en main et puissent continuer à faire fonctionner cette directive-là avec la collaboration des autres partenaires du milieu.

Le Président (M. Bernier): Merci. M. le député de Vachon.

M. Bouchard: En clair, là, selon la réponse que le ministre me donne, M. le Président, à partir de son premier exemple, CPE et commission scolaire qui établissent un partenariat autour de, bon ... Est-ce que les CPE sont admissibles? Les CPE sont-u admissibles? Alors, c'est vu comme un organisme non gouvernemental? C'est vu comme un programme établi mais qui échappe à...

M. Tomassi: Le CPE est un OSBL.

M. Bouchard: Est un OSBL et... En tout cas, bon, il ne rentre pas, là, dans la restriction imposée par

l'article 1 à l'effet que les subventions... ou que le fonds ne vient pas en aide à des programmes gouvernementaux qui sont déjà établis. Le CPE, ça ne correspond pas à ce type de situation.

M. Tomassi: Un CPE ne pourrait pas venir, ne pourrait pas appliquer pour un programme qui a rapport au programme à contribution réduite, sur la subvention qu'on leur verse pour la contribution réduite. Il pourrait demander une subvention pour mettre en place le projet de passerelle entre le CPE et la commission scolaire.

M. Bouchard: Alors, ce qui veut dire que, lorsque ces partenaires-là s'entendent sur un projet de passerelle, ils doivent prévoir éventuellement l'autofinancement du projet, ou bien parce que, bien, surtout du fait que la société de gestion n'aura plus les fonds, notamment, du gouvernement. On ne sait pas ce qui pourrait arriver avec la Fondation Lucie-et-André-Chagnon, si je comprends bien, parce que la Fondation Lucie-et-André-Chagnon, à partir de 2019, pourrait bien continuer à alimenter de leurs ressources financières la société de gestion, mais il manquerait un partenaire dans la société de gestion, alors ce serait un autre bidule, là.

Mais ce que vous dites, le message que j'entends dans votre réponse, c'est: lorsque vous appliquez à la société de gestion, vous devez prévoir, en termes de pérennisation de votre projet, un financement qui sera décroché de la société de gestion éventuellement. C'est ça que vous dites.

M. Tomassi: Écoutez, vous allez comprendre avec moi puis vous mettre d'accord avec moi que 10 ans, c'est long, de un. Et, de deux, tout gouvernement en place, là, quel qu'il soit, peut prendre une décision, même s'il n'y a pas de délai, peut prendre une décision d'annuler ou non un programme. Vous l'avez fait quand vous étiez au gouvernement, tous les gouvernements le font, alors nécessairement la pérennité d'un programme est à la longueur de la volonté de celui qui dirige et celui qui prend les rênes du pouvoir. Alors, nécessairement, la volonté gouvernementale actuellement, c'est de créer un fonds sur une base de 10 ans. Est-ce qu'au-delà de 10 ans nous allons continuer? Je le souhaite sincèrement. Si je vous dis la franche vérité, si, après 10 ans ou la huitième année, nous nous rendons compte, et tous les partenaires se rendent compte que le bénéfice pour la population et pour les jeunes enfants est présent, pourquoi... quelles seront les barrières à ne pas prolonger ce partenariat? Bien, là, on est dans des hypothèses, on s'en va loin; dans 10 ans, je ne serai probablement plus ici et vous non plus.

Alors, l'important actuellement, c'est d'avoir cette pérennité sur une longueur de 10 ans, qui est, comme je vous dis... nous permet d'avoir deux cohortes d'enfants de zéro à cinq ans à partir de cette année, voir le bienfait des mesures et des politiques et des programmes qui vont être mis en place dans chaque région du Québec, permettre — et ce qui est peut-être un des points intéressants — permettre l'application de bonnes pratiques ou de bonnes façons de faire qui sont présentes aux quatre coins de la province du Québec.

Si on prend l'exemple du CREPAS du Lac-Saint-Jean, où est-ce que c'est un modèle qui a été retransposé, sur la question de la persévérance scolaire, dans d'autres régions du Québec, pourquoi? Parce qu'il y a eu quelqu'un qui a dit: Bon, bien, oui, c'est une bonne idée, puis on va propager la bonne nouvelle ailleurs. Et il fallait permettre cette transmission d'information. Or, à la limite, c'est d'accepter des projets qui vont être mobilisateurs, qui vont répondre à un besoin, puis qui vont satisfaire à essayer de trouver une solution à cette problématique des jeunes enfants, et par la suite propager cette nouvelle dans d'autres régions du Québec. Des fois, les gens n'y ont pas pensé ou n'ont pas été capables d'avoir cette coordination qu'une autre région a faite, puis on prend ça en main.

● *(15 h 30)* ●

Le Président (M. Bernier): Merci. M. le député de Vachon.

M. Bouchard: Bon. 400 millions sur 10 ans, ce n'est pas une somme insignifiante, mais c'est aussi une somme limitée, hein? Bon. Est-ce qu'il y a eu des discussions, alors que vous étiez en négociation sur le protocole d'entente, quant à la durée de financement des projets? Puis je vais vous dire pourquoi je pose la question. Premièrement, un projet qui s'inscrirait dès 2011, disons, ou 2010, a un potentiel de financement de neuf ans. Un projet qui arrive dans la... qui fait des demandes plutôt autour de 2016 a un potentiel de financement de trois ans. Donc, ma première question, c'est: Est-ce qu'il y a eu des discussions autour des durées de financement eu égard à ce type d'asymétrie, vous connaissez le terme, d'asymétrie dans le calendrier de financement des organismes?

Le deuxième, c'est que, bon, vous l'avez souligné, là, une grande partie de ce modèle-là découle des expériences qui ont été faites à partir de 1, 2, 3 GO! sur Montréal. Et je me rappelle, à l'époque, d'avoir fait une revue de littérature sur les conditions et le temps d'implantation de ce type de projet là où il y a plusieurs partenaires qui sont impliqués, etc., puis le temps de maturation du projet, puis quelle est la durée qu'on doit escompter, avant que le projet arrive à maturité, pour que les impacts commencent plus à se faire sentir... puissent commencer à se faire sentir, autrement dit, où on passe à travers la période d'implantation, d'ajustement, puis ensuite d'opération usuelle à leur pleine capacité. Et le verdict de la littérature, c'est autour... c'est entre cinq à sept ans, si on veut mesurer les impacts, là. Il y a toutes sortes de formes d'évaluation à implanter avant, parce que, si on veut mesurer les impacts, là, on peut commencer à penser qu'il y en a... que le projet est suffisamment mature pour produire les impacts attendus plus tôt dans cette période-là.

Alors, moi, je... Donc, ma question repose sur ces deux observations-là: une asymétrie dans les périodes de potentiel de financement par la société de gestion et, d'autre part, la période de latence qu'on doit escompter pour établir un projet à partir d'une approche de mobilisation communautaire à plusieurs partenaires.

Le Président (M. Bernier): Merci. M. le ministre.

M. Tomassi: Première question, non. Et, à la deuxième, celle où est-ce que vous dites qu'un projet mis en place prend un certain temps d'être... d'arriver à

maturité, et ça, j'en conviens avec vous, et c'est pour ça, la discussion qu'on avait avec le député de Gouin sur la période de reddition de comptes en commission parlementaire à toutes les années, on n'arrive pas à obtenir la reddition qu'on aimerait bien avoir, parce qu'après un an, des fois... l'année entière sert à essayer de mettre en place les divers partenaires qui vont servir à mettre en place le projet. À votre réponse, je pourrais vous répondre que, si un projet mis en place donne des résultats concrets, qui permet une certaine, une certaine résultante dans le processus d'amélioration de la qualité de vie des enfants, par la suite le gouvernement va avoir un rôle à jouer. Quand je vous dis qu'il a un rôle à jouer, c'est la majeure partie, des fois, des programmes mis en place par le gouvernement sont issus de la base.

Prenons l'exemple des centres de la petite enfance, qui ont été créés en 1997, le système a été pensé à la base. 1, 2, 3 GO! Prenons l'exemple de 1, 2, 3, GO! C'est l'arrivée de chercheurs, de gens qui avaient à coeur le bien-être des enfants qui ont mis en place cette organisation-là qui a permis le développement. Alors, nécessairement, si, dans la suite des choses, certains éléments qui seraient portés à maturité après cinq ans, six ans et qu'on voit le résultat, je ne verrais pas pourquoi le gouvernement ne... par lui-même et non pas avec l'aide de la fondation, puisse continuer à soutenir ces projets-là.

Le Président (M. Bernier): Oui, M. le député de Vachon.

M. Bouchard: Oui. Bien, puisque le ministre aborde la question de la reddition de comptes, moi, je ne vois pas d'inconvénient cependant à ce qu'à tous les trois ans, par exemple, on puisse arriver à une reddition de comptes dont la principale préoccupation serait de vérifier comment s'opérationnalise sur le terrain le déploiement, par exemple, des projets. On serait peut-être malvenus d'anticiper tout de suite des impacts spectaculaires, mais on est tout de suite capables à mon avis, après trois ans, d'arriver à juger si le déploiement est suffisamment bien amorcé pour croire qu'il va porter éventuellement ses fruits.

Mais revenons à la question première, là, c'est... Est-ce que vous m'avez bien répondu à cette question-là? Je n'en suis pas sûr, là, j'aimerais vous entendre une nouvelle fois, mais le plus brièvement possible, si cela vous chante, là. Mais, est-ce qu'il y a eu des discussions, lors de la négociation du protocole, à l'effet qu'il y aurait une durée limitée de financement pour tous les projets, peu importe la période où ils arrivent dans la vie de la société de gestion?

M. Tomassi: Je vous avais répondu, c'était mon premier «non» que je vous avais dit, il n'y a pas eu de...

M. Bouchard: ...le «non» arrivait à cette question-là?

M. Tomassi: Oui, oui.

M. Bouchard: O.K. Parce que, ce matin, on a eu un non en Chambre, on ne savait pas à quoi ça rimait trop, mais...

M. Tomassi: J'ai dit le «non» à votre première question...

M. Bouchard: Oui.

M. Tomassi: ...et je vous ai donné l'explication sur la deuxième.

M. Bouchard: O.K. très bien.

Le Président (M. Bernier): Il faut écouter les bonnes réponses...

M. Bouchard: Bien, quand les «non» arrivent...

Le Président (M. Bernier): On mérite toujours les réponses aux questions qu'on pose. C'est bien. Est-ce qu'il y a d'autres questions en ce qui regarde l'article 15?

Une voix: Ça va.

Le Président (M. Bernier): Est-ce que l'article 15 est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président (M. Bernier): Adopté. Article 16. C'est une question pas trop compliquée. L'article...

Une voix: ...

M. Bouchard: Ça dépend.

M. Tomassi: Alors: La présente loi entre en vigueur le (indiquer la date de la sanction de la présente loi).

Le Président (M. Bernier): L'article 16 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président (M. Bernier): Adopté.

Des voix: ...

Le Président (M. Bernier): Bon. Nous allons donc revenir aux articles qui ont été suspendus. Nous allons donc revenir à l'article 9, Mme la secrétaire?

La Secrétaire: Oui.

Le Président (M. Bernier): Donc, nous reprenons nos discussions sur l'article 9. Donc, M. le ministre, l'article 9.

M. Tomassi: À l'article 9, on avait déjà déposé des amendements. Je vous en propose un autre. Alors, je ne sais pas comment vous voulez...

Le Président (M. Bernier): Bien là, il faudrait savoir ce qu'on fait avec les amendements que vous avez déposés, là.

M. Tomassi: Alors, les amendements demeurent, on rajoute.

Le Président (M. Bernier): Bon.

M. Tomassi: Les amendements que je...

Le Président (M. Bernier): Il faudrait commencer par un premier amendement.

M. Tomassi: Si vous voulez, là, je vais déposer... On va retirer les amendements à l'article 9, et je vais vous donner une nouvelle...

Le Président (M. Bernier): Autrement dit, vous retirez les amendements que vous avez déposés pour en déposer de nouveaux, amendements.

M. Tomassi: C'est ça.

Le Président (M. Bernier): D'accord.

M. Tomassi: O.K. Le 9 demeure, et on va rajouter par la suite 9.1, 9.2 et 9.3.

Le Président (M. Bernier): Écoutez, moi, dans le moment, là, j'ai l'article 9, et, en ce qui regarde les amendements que vous proposez, ce sont ceux qui viennent de nous être distribués. C'est ça?

M. Tomassi: On va prendre l'article 9, je vais vous donner l'amendement... que vous avez déjà.

Le Président (M. Bernier): Là, on est à l'article 9.

M. Tomassi: C'est ça.

Le Président (M. Bernier): Bon. Là, si vous avez un amendement à déposer, bien présentez-le.

M. Tomassi: C'est ça. L'amendement, c'est: Ajouter, à la fin de l'article 9, l'alinéa suivant:

«Le gouvernement détermine les modalités et les conditions des versements effectués à la Société de gestion du Fonds pour le développement des jeunes enfants ou à un autre organisme.»

Le Président (M. Bernier): O.K. Donc, c'est un premier amendement qui est déposé à...

M. Girard: On peut avoir une petite explication?

Le Président (M. Bernier): Oui. Non, c'est juste que, sur le plan technique, là, je vais démêler les choses, là. Par la suite, on ira chercher les explications. Donc, c'est un premier amendement qui est déposé à l'article 9. Donc, vous venez d'en faire lecture, M. le ministre. Allez-y pour les explications.

M. Tomassi: Les explications, c'est: l'entente de subvention qui va être signée entre le gouvernement et la société de gestion.

Je vais aller à la partie plus longue de l'explication.

● *(15 h 40)* ●

Une voix: ...

M. Tomassi: Alors, cet amendement vient répondre aux préoccupations touchant la reddition de comptes. Ainsi, avant de pouvoir verser des subventions à la société de gestion, le ministre devra préalablement faire approuver un projet de convention de subvention avec la société de gestion par le biais d'un décret gouvernemental.

M. Bouchard: M. le Président.

Le Président (M. Bernier): Oui, M. le député Vachon.

M. Bouchard: Je veux tout simplement comprendre les termes, là. D'abord, ce que je comprends de ça, c'est que projet de loi, jusqu'à maintenant, prévoyait que le ministre pouvait avoir un... était imputable du transfert des... du transfert des sommes à partir du ministère des Finances vers le fonds. Là, ce qu'il se donne, c'est une imputabilité, une responsabilité du transfert des sommes du fonds vers la société de gestion, et il en détermine les modalités puis les... Bon. Ça va, jusque-là? M. le Président, ce que j'aimerais savoir, là, de la part du ministre, c'est qu'est-ce qu'il entend par «un projet de convention de subvention»? Est-ce que c'est à l'intérieur du protocole? Est-ce que c'est un autre protocole à côté du protocole? C'est quoi, un projet de subvention?

Le Président (M. Bernier): Oui, M. le ministre.

M. Tomassi: Chaque programme gouvernemental, le moment qu'une subvention est versée, il y a un protocole qui est déterminé, qui est signé entre le gouvernement et l'organisme qui reçoit la subvention. Alors, nécessairement, pour répondre à la question que vous aviez avant le dîner — comment le gouvernement va se... va être sûr que la société de gestion va répondre, ou va continuer à faire les directives comme ça a été établi — bien ça, c'en est un bon moyen: Je te verse la subvention prédéterminée selon une convention de subvention. Alors, nécessairement, tous les organismes communautaires du gouvernement du Québec ont à signer une convention de subvention quand le gouvernement du Québec verse une subvention à cet organisme.

M. Bouchard: Oui...

Le Président (M. Bernier): Merci. Oui, M. le député.

M. Bouchard: Bien, j'aimerais quand même savoir c'est quoi, la différence entre ces règles-là qui vont accompagner le versement de la somme à partir du fonds vers la société de gestion et le protocole. Parce que le protocole détermine l'ensemble des responsabilités de la société de gestion vis-à-vis les sommes qu'elle administre. Alors, est-ce que les conditions qui vont être attenantes au transfert des sommes à partir du fonds vers la société de gestion vont être différentes dans le projet de convention de celles du protocole?

Le Président (M. Bernier): M. le ministre.

M. Bouchard: Ça va être du copier-coller, cette affaire-là, j'imagine. Non?

Le Président (M. Bernier): Est-ce que...

M. Tomassi: Est bonne!

Le Président (M. Bernier): Est-ce que vous... Est-ce qu'il y a consentement pour que Mme...

M. Tomassi: Line Bérubé, sous-ministre adjointe.

Le Président (M. Bernier): ...Mme Bérubé puisse donner les explications? Présentez-vous, Mme Bérubé, pour fins d'enregistrement.

Mme Bérubé (Line): Line Bérubé, sous-ministre adjointe au ministère de la Famille et des Aînés. Pour répondre à votre question, la convention de financement, c'est, comme M. Tomassi disait, un contrat qui va être signé entre le gouvernement, entre le ministre de la Famille et la société de gestion et qui va venir indiquer les conditions, donc ce à quoi la société de gestion va devoir, les... ce à quoi elle va devoir... sur quoi elle va devoir rendre des comptes, que ce soit déposer un rapport d'activité à telle, telle fréquence, déposer un rapport financier, fournir telle ou telle information que le ministre va vouloir obtenir.

Quant au protocole d'entente, c'est une entente qui est entre le gouvernement, le ministre, et la fondation Chagnon pour déterminer qu'est-ce que les deux partenaires vont faire ensemble. La convention de financement, elle, est entre le ministre et la société de gestion pour venir expliquer les conditions de son 15 millions, finalement.

M. Bouchard: Est-ce que...

Le Président (M. Bernier): Merci. M. le député.

M. Bouchard: Oui. Est-ce que conséquemment le projet de convention réfère au protocole? Autrement dit, dit à la société de gestion: Vous devez administrer en vertu du protocole d'entente des deux partenaires?

M. Tomassi: Le document est même annexé.

M. Bouchard: Ah! O.K. Ça évite le copier-coller, finalement, tu l'annexes. Très bien.

Le Président (M. Bernier): Merci. D'autres questions sur l'amendement? Est-ce que l'amendement proposé à l'article 9 est adopté?

Une voix: Adopté.

Le Président (M. Bernier): Donc, l'amendement à l'article 9 a été adopté. Est-ce qu'il y a d'autres amendements à l'article 9?

M. Tomassi: À l'article 9, non.

Le Président (M. Bernier): Parce que ce que je vois, avec ce que vous avez déposé, c'est des ajouts: article 9.1, article 9.2.

M. Tomassi: ...plus l'article 9 tel qu'amendé.

Le Président (M. Bernier): Oui. Bien là, nous allons maintenant... nous revenons donc à l'étude de l'article 9 tel qu'amendé.

M. Tomassi: Alors, l'article 9, tel qu'amendé, se lirait comme suit:

«9. Sont prises sur le fonds les sommes requises pour:

«1° le versement des subventions ou des contributions que le ministre de la Famille octroie à la Société de gestion du Fonds pour le développement des jeunes enfants ou à tout autre organisme pour les fins visées aux articles 1 et 2;

«2° le paiement de la rémunération et des dépenses afférentes aux avantages sociaux et autres conditions de travail des personnes qui, conformément à la Loi sur la fonction publique, sont affectées aux activités liées au fonds;

«3° le paiement de toute dépense nécessaire à la réalisation des fonctions conférées au ministre de la Famille en vertu de la présente loi.

«Le gouvernement détermine les modalités et les conditions des versements effectués à la Société de gestion du Fonds pour le développement des jeunes enfants ou à un autre organisme.»

Le Président (M. Bernier): Avez-vous des informations additionnelles à donner, M. le ministre?

M. Tomassi: Alors, cet article prévoit les fins pour lesquelles des sommes pourront être prises sur le fonds. Ces fins sont les suivantes: le versement de subventions ou de contributions à la société de gestion pour le développement des jeunes enfants à une personne morale à but non lucratif, laquelle sera chargée d'administrer les sommes reçues, de sélectionner les bénéficiaires et de redistribuer les fonds; le versement de subventions ou de contributions à un autre organisme pour l'un ou l'autre des objets prévus aux articles 1 et 2 du projet de loi; le paiement de toute somme relative aux conditions de travail, rémunération, avantages sociaux des employés affectés aux activités liées au fonds; et le paiement de toute autre dépense nécessaire à la réalisation des fonctions conférées au ministre de la Famille en vertu de la présente... projet de loi.

Le Président (M. Bernier): Merci. M. le député de Gouin.

M. Girard: Sur l'article 9, alinéa 2°, sur la rémunération, les dépenses... aux avantages sociaux et de conditions de travail, ça vise... Parce qu'au début des échanges que nous avons eus ce matin, vous nous avez indiqué qu'il y avait des employés, des ressources humaines qui étaient à Québec Enfants qui vont transférer dans la nouvelle société de gestion. Je vous ai aussi demandé: Est-ce qu'il pourrait y avoir, par exemple, des employés de la fonction publique qui ont une expertise au niveau de la petite enfance qui pourraient être transférés par le ministère pour gérer ce fonds-là? Moi, j'aimerais savoir: L'article 2, là, il s'applique à qui? Parce qu'à ma connaissance les gens... Les ressources humaines de Québec Enfants

qui vont être transférées dans la nouvelle société de gestion vont-ils être rémunérés en fonction des règles de la fonction... de la Loi sur la fonction publique? Il me semble que non. Donc, à ce moment-là, ça s'applique à qui, cet article-là?

Le Président (M. Bernier): M. le ministre.

M. Tomassi: Si... L'article s'applique au fonds, au fonds que...

Une voix: ...du gouvernement.

● *(15 h 50)* ●

M. Tomassi: Du gouvernement. Alors, c'est... Si jamais, là, parce que c'est une hypothèse, mais on se donne l'opportunité, là, si jamais, si ce n'est pas aujourd'hui... ou qu'un passé pas trop lointain nous avons d'autres bons Samaritains qui décident de nous verser des sommes d'argent, et on est pris à administrer... le fonds est pris à administrer ces fonds-là, on se donne l'opportunité de dire: Bon, bien, la rémunération de ces employés qui vont être chargés de la gestion du fonds va pouvoir... la rémunération va devoir se prendre à même les fonds liés... aux sommes d'argent qui sont dans le fonds. Ça n'a aucun lien avec les employés de la société de gestion, là, qui est complètement à part, là, qui est la troisième entité dans l'équation.

M. Girard: Mais là, ça reste assez théorique, là, parce que dans les faits l'argent va... on crée un fonds, qui va par la suite être transféré dans une société de gestion, donc on fait transiter de l'argent, mais par le fait même il n'y a pas vraiment d'employés qui vont procéder à la gestion du fonds, puisque ce sera confié à la société de gestion, là.

Le Président (M. Bernier): M. le ministre.

M. Tomassi: Oui, exactement, c'est théorique, là. On me dit que la mise en place, c'est qu'on s'est permis la possibilité, si jamais, si jamais, comme je vous disais, le fonds devient une entité autonome, là, mais la réalité veut qu'actuellement... actuellement, il n'y a pas d'employés, puis il n'y en aura pas non plus par la suite, là.

M. Girard: Mais ce serait finalement, si le gouvernement décidait de faire cavalier seul, de créer son propre fonds sans la présence d'un partenaire extérieur; il pourrait théoriquement créer un fonds pour les enfants 00-5 ans et l'administrait lui-même.

M. Tomassi: Il pourrait.

Le Président (M. Bernier): Merci. Est-ce que l'article 9, tel qu'amendé, est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président (M. Bernier): Adopté. Nous allons donc à l'amendement qui introduit l'article 9.1, M. le ministre, et 9.2.

M. Tomassi: Oui. 9.1, j'ai...

Le Président (M. Bernier): Nous allons débuter avec 9.1.

M. Tomassi: ...j'ai un ajout à faire à 9.1.

Le Président (M. Bernier): C'est un sous-amendement.

M. Tomassi: On a besoin de vous le donner par écrit, hein?

Le Président (M. Bernier): Donc, ce qu'on va faire, M. le ministre...

M. Tomassi: Écoute, c'est incroyable...

Des voix: ...

M. Tomassi: Tu mets toujours des cravates rouges, là.

Des voix: ...

Le Président (M. Bernier): À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre! Messieurs. Ce que vous allez faire, M. le ministre, c'est que je vais recevoir votre amendement en ce qui concerne l'article 9.1 et 9.2, recevoir l'amendement que... un nouvel article, si on veut, un nouvel amendement.

M. Tomassi: Alors, l'article... l'amendement, c'est d'ajouter, après l'article 9, les articles 9.1 et 9.2. Et, si vous voulez, on va les faire un à la fois pour qu'on puisse...

Alors, 9.1: «La Société de gestion du Fonds pour le développement des jeunes enfants est une personne morale à but...»

Une voix: ...

M. Tomassi: Je reprends. «9.1. La Société de gestion du Fonds pour le développement des jeunes enfants est une personne morale à but non lucratif dont le conseil d'administration, constitué à parts égales de femmes et d'hommes, est composé de 10 membres répartis de la façon suivante:

«1° quatre membres sont des personnes proposées comme candidats par le ministre de la Famille;

«2° quatre membres sont des personnes proposées comme candidats par la Fondation Lucie-et-André-Chagnon;

«3° deux membres sont des personnes proposées conjointement comme candidats par le ministre de la Famille et la Fondation Lucie-et-André-Chagnon;

«Les membres visés au paragraphe 3° du premier alinéa ne doivent avoir eu, au cours des trois années précédant leur élection, aucun lien contractuel ou d'emploi avec le gouvernement, la Fondation Lucie-et-André-Chagnon ou un bénéficiaire de toute subvention ou financement accordé par cette société.

«Le président du conseil d'administration de cette société est un membre proposé par le ministre de la Famille parmi ceux visés au paragraphe 1° du premier alinéa. En cas d'égalité, il a la voix prépondérante, sauf

en ce qui a trait à la nomination du directeur général de cette société. Et enfin,

«Le directeur général de cette société est nommé parmi des personnes recommandées conjointement par le ministre de la Famille et la Fondation Lucie-et-André-Chagnon.»

Voulez-vous qu'on continue 9.2 ou on...

M. Girard: Bien, moi, M. le Président, j'ai un sous-sous-amendement. Ça, c'est un sous...

Une voix: ...

M. Girard: Excusez. Oui, O.K.

Le Président (M. Bernier): Ça, c'est l'amendement. Vous, c'est un sous-amendement que vous allez proposer.

M. Girard: Bon, excusez. Juste pour qu'on se comprenne bien.

Le Président (M. Bernier): C'est un sous-amendement à l'amendement du ministre.

M. Girard: À l'amendement du ministre. Enfin... Donnez-moi juste... Je vais le lire.

Le Président (M. Bernier): La parole est à vous.

M. Girard: Nous, le sous-amendement que nous proposons: on remplace, dans le point 1°, les mots «quatre membres» par le mot «cinq membres» et on remplace, dans le point... l'alinéa 2°, le mot «quatre membres» par «trois membres». Je vais déposer copie du sous-amendement.

Le Président (M. Bernier): Sous-amendement. Donc, on va... Nous allons... Dans nos travaux, nous allons donc procéder à l'étude de votre sous-amendement, M. le député de Gouin.

Une voix: ...

Le Président (M. Bernier): Oui, oui, il est recevable comme...

Une voix: ...

Le Président (M. Bernier): Le sous-amendement. C'est moi qui me prononce sur sa recevabilité.

Une voix: ...

Le Président (M. Bernier): O.K. Donc, il est recevable. Le sous-amendement est recevable, donc je vous donne la parole, dans les explications à donner.

M. Girard: Au cours des travaux de cette commission, des consultations particulières, plusieurs organismes nous ont fait part de l'importance qu'il y ait... que l'État reste maître-d'oeuvre de la gestion des activités du fonds. Nous croyons, en ce sens-là, que la meilleure garantie pour que cela puisse se réaliser est que les membres nommés par le ministre de la Famille, par le gouvernement soient majoritaires au conseil de la société de gestion. Nous avons adopté un certain nombre d'amendements qui viennent établir plus clairement la responsabilité du ministre de la Famille quant au fonctionnement de la société de gestion, aux projets, aux activités qui seront financés. Mais nous croyons qu'il faut faire un pas de plus, et, ce pas-là, nous croyons que nous devons le faire en ce qui a trait à la composition du conseil d'administration.

Et nous pensons que... et nous appuyons sur les dires de nombreuses associations, que ce soient l'Association québécoise des centres de la petite enfance et d'autres, qui souhaitaient qu'il y ait une représentation plus importante de personnes issues du gouvernement. Et le ministre, dans le cadre des travaux, nous a indiqué qu'il y aura un partenariat avec d'autres ministères qui sont impliqués et avec qui il doit travailler pour mieux préparer les enfants à l'école et à la réussite, à la réussite scolaire. Et nous croyons, dans ce sens-là, qu'il est essentiel qu'il y ait cinq membres nommés par le gouvernement.

Ça va clarifier le fait que le gouvernement est le maître-d'oeuvre de cette société de gestion, travaille en partenariat avec la fondation Chagnon, avec des partenaires extérieurs, mais, au conseil d'administration, il a une majorité des voix, donc il peut s'assurer que toutes les politiques publiques, tous les projets et les activités qui sont financés sont en concordance avec les politiques publiques du ministre de la Famille et les politiques publiques du gouvernement du Québec en matière de petite enfance. C'est dans ce sens-là que nous proposons cet amendement. Je ne sais pas si mon collègue le député de Vachon a quelque chose à ajouter, mais voilà, c'est un élément qui est important pour notre formation politique et qui rejoint des propos qui ont été tenus par de nombreux organismes dans le cadre des travaux de cette commission.

Le Président (M. Bernier): Merci. M. le député de Vachon.

M. Bouchard: Dans le fond, il y a deux éléments qui viennent éventuellement clarifier la position de l'État quant à son rôle d'imputabilité ultime dans ce qu'accomplira la société de gestion. Le premier élément, c'est une définition plus élaborée, plus spécifique, plus précise des sources qui inspirent les actions de la société de gestion. Et, là-dessus, on n'a pas réussi vraiment à amener le ministre à ce que les ministères avec lesquels il compose et dont il doit coordonner les activités autour de l'objectif du fonds soient nommés. Mais, bon, le ministre nous dit de nous rassurer, parce que c'est nommé dans le protocole. Mais il reste que, là-dessus, on n'a pas été rassurés complètement.

● *(16 heures)* ●

Le deuxième élément, c'est: Qui, à la limite, dans le cas d'une décision qui ne ferait pas l'unanimité au conseil d'administration, décide ultimement des actions à poser par la société de gestion? Et là, le ministre va nous dire que le président a prépondérance, mais c'est une bien petite assurance. Nous préférons de loin un conseil d'administration où l'État donne un signal très

clair qu'ultimement c'est lui qui est imputable à la fois des orientations et des gestes qui sont posés par la société de gestion en matière de bien-être des jeunes enfants. Nous pensons que l'État ne doit pas renoncer à son imputabilité à cet égard-là, et l'indication que cela donnerait serait certainement rassurante pour bon nombre de nos concitoyens et concitoyennes.

Le Président (M. Bernier): Merci, M. le député. M. le ministre, commentaires?

M. Tomassi: Oui. Sur ce point-là, M. le Président, on a eu... à plusieurs occasions échangé avec le député de Gouin et sa formation politique, à savoir la composition du conseil d'administration. On a entendu les groupes... parce qu'en partant, si vous vous souvenez bien, le conseil d'administration devait être composé de cinq membres provenant du gouvernement et cinq membres provenant de la fondation. On a écouté, tout au long des délibérations de la commission parlementaire qui a suivi le dépôt du projet de loi... certains groupes, même, je dirais, la majorité des groupes sont venus nous dire que l'élément d'accorder une place à la société civile était important au sein du conseil d'administration. Ce que j'avais dit d'emblée lors des consultations particulières, que c'était un élément positif et que j'acceptais d'emblée cette possibilité d'avoir deux membres, non pas qui proviennent de la Fondation Lucie-et-André-Chagnon et nous du gouvernement, mais des gens qui viennent de l'extérieur, qui ont une certaine connaissance du milieu, toujours en gardant une certaine distance vis-à-vis les gens provenant de groupes qui pourraient être bénéficiaires du fonds, pour garder une certaine intégrité dans le processus. Et nous avons répondu présent à cet aspect.

En ce qui a trait aux autres huit membres, nous avons écouté attentivement les suggestions de l'opposition et des groupes. Pour nous, l'important ici, je le dis depuis le début, on met en place un partenariat. Et le mot «partenariat» dit beaucoup de choses, c'est des partenaires. Alors, quand on est partenaires, il n'y en a pas un qui est plus fort que l'autre. Nous sommes partenaires. La mission même du Fonds pour le développement des jeunes enfants, pour nous, nous devons être tous les deux dans la même direction, nous devons avoir tous les deux la même mission, la même visée sur le bien-être. Nous avons été plus loin en suggérant et en ayant l'acceptation de tous que le président de la société de gestion serait un des membres qui est suggéré, qui est nommé par le gouvernement. Or, la présidence revient au gouvernement.

Et nous avons rajouté aussi, dans la loi et dans le protocole, que ce président a un vote prépondérant. Nécessairement, le député de Vachon semble croire que c'est banal, que c'est minime. Si les gens qui sont assis alentour de la table pour discuter des avenues, des projets sont tous des gens responsables pour améliorer la qualité de vie des enfants, il pourrait... il risquerait des fois peut-être d'avoir une égalité des voix. Et, si égalité des voix arrive, c'est le vote prépondérant du président, qui appartient au gouvernement. Or, ça répond adéquatement à un peu des affirmations de l'opposition, qui dit qu'on perd le maître-d'oeuvre, le gouvernement n'est plus maître-d'oeuvre de sa politique. Je crois sincèrement que nous avons fait des avancées. Pour nous, la présentation, là, qu'on fait, à l'article 9.1, sur la composition du conseil d'administration, avec les quatre membres, le vote prépondérant, la présidence à un des membres qui est nommé par le gouvernement et l'ajout des deux membres provenant de la société civile nous réconforte et nous... et nous répondons présent, je crois, à la plupart des affirmations et des positions que les groupes sont venus nous dire lors de la consultation.

Le Président (M. Ouellette): M. le député de Gouin.

M. Girard: M. le Président, je veux souligner à mon tour que nous avons, nous aussi, déploré, lors des consultations particulières, le fait que, dans le modèle initial proposé par le ministre, il n'y avait pas de représentant de la société civile. Et vous remarquez que, dans la proposition d'amendement que ma formation politique a soumise, nous ne remettons pas en question la représentation de la société civile, et même nous aurions souhaité qu'il y en ait même davantage. Nous pensons qu'il y a au Québec une série de partenaires institutionnels, d'experts, d'organismes communautaires qui oeuvrent auprès de la petite enfance qui font un travail exceptionnel et extraordinaire et qui peuvent apporter une contribution intéressante, pertinente à ce fonds. Pour nous, ça, c'est essentiel et incontournable. Et je suis heureux de voir qu'on a eu un progrès sur ce plan-là et qu'on a tenu compte de ça dans la nouvelle mouture, nouvelle proposition du ministre.

Cependant, pour nous, ce n'est pas suffisant. Et on aurait souhaité que le ministre accepte notre proposition, afin de s'assurer que l'État, au sein du conseil d'administration, nomme une majorité des membres et puisse s'assurer à tout moment de déterminer les orientations, les projets, les activités qui seront financés par le fonds. Et nous l'avons dit un peu plus tôt, à quel point nous tenons à ce qu'on ne travaille pas en silo, qu'il y ait une véritable concertation à l'intérieur du gouvernement, avec tous les partenaires, tous les ministères et également avec ceux et celles qui ont une expertise particulière auprès de la petite enfance. Et nous croyons que cette proposition-là est raisonnable, donne une voix appropriée à chacun des partenaires et permettrait d'assurer le principe que l'État est maître d'oeuvre de cette loi instituant le fonds pour le développement des jeunes enfants. Donc, voilà pourquoi nous déposons cet amendement-là, et nous le faisons forts de l'appui de nombreux organismes et partenaires qui sont... qui ont participé aux consultations particulières en avril dernier.

Le Président (M. Ouellette): D'autres commentaires? M. le député de Vachon? Non?

M. Bouchard: Sur...

Le Président (M. Ouellette): Sur le sous-amendement du député de Gouin?

M. Bouchard: Sur l'amendement proposé par mon collègue? Non, je pense que tout a été dit, là. Je pense que c'est au ministre maintenant à s'ouvrir à la proposition.

Le Président (M. Ouellette): M. le ministre.

M. Tomassi: On passe au vote.

M. Girard: Vote nominal.

Le Président (M. Ouellette): Vote nominal sur le sous-amendement à l'article 9.1. Mme la secrétaire.

La Secrétaire: M. Girard (Gouin)?

M. Girard: Pour.

La Secrétaire: M. Bouchard (Vachon)?

M. Bouchard: Pour.

La Secrétaire: M. le ministre?

M. Tomassi: Contre.

La Secrétaire: Mme St-Amand (Trois-Rivières)?

Mme St-Amand: Contre.

La Secrétaire: M. Pigeon (Charlesbourg)?

M. Pigeon: Contre.

La Secrétaire: M. Drolet (Jean-Lesage)?

M. Drolet: Contre.

La Secrétaire: Mme Charbonneau (Mille-Îles)?

Mme Charbonneau: Contre.

La Secrétaire: M. Lehouillier (Lévis)?

M. Lehouillier: Contre.

La Secrétaire: M. le Président, est-ce que vous votez?

Le Président (M. Ouellette): Contre.

La Secrétaire: C'est rejeté.

Le Président (M. Ouellette): Donc, le sous-amendement est rejeté. On continue les discussions sur le...

M. Girard: Je pense que mon collègue de Vachon avait des... une question additionnelle concernant l'article 9.1, oui.

M. Bouchard: Oui, mais ça, c'est correct, parce qu'on revient sur l'amendement, donc... sur 9.1.

Le Président (M. Ouellette): On revient sur 9.1. M. le député de Vachon.

● *(16 h 10)* ●

M. Bouchard: Oui. Un, deux, trois, quatre, cinquième alinéa, celui qui commence par: «Les membres visés au paragraphe 3° du premier alinéa ne doivent avoir eu, au cours des trois années précédant leur élection, aucun lien contractuel ou d'emploi avec le gouvernement, la Fondation Lucie-et-André-Chagnon ou un bénéficiaire de toute subvention ou financement accordé par cette société.» Alors, cette disposition-là, ou cette restriction-là ne s'applique qu'aux deux membres qui sont... qui sont des personnes proposées conjointement comme candidats par le ministre de la Famille et la Fondation Lucie-et-André-Chagnon, si bien que, parmi les quatre membres qui sont proposés comme candidats par le ministre de la Famille, il pourrait y avoir eu des gens qui sortent directement de la Fondation Lucie-et-André-Chagnon.

M. Tomassi: Dans les quatre membres...

Le Président (M. Ouellette): M. le ministre.

M. Tomassi: Dans les quatre membres qui vont être soumis par le gouvernement? C'est ça que vous dites?

M. Bouchard: Oui.

M. Tomassi: Non.

M. Bouchard: Pourquoi?

M. Tomassi: Parce que nécessairement c'est quatre membres qui vont être nommés par le ministre, et nécessairement, comme on l'a vu pour les saines habitudes de vie, la majeure partie du temps, ce sont des hauts fonctionnaires, sous-ministres, sous-ministres adjoints et directeur de la santé publique, je vous donne par exemple, là, mais des gens qui proviennent de la fonction publique.

Le Président (M. Ouellette): M. le député de Vachon.

M. Bouchard: Pourquoi, M. le Président, le projet de loi, n'inscrit-il pas explicitement les explications du ministre comme des caractéristiques des personnes qui sont proposées comme candidats par le ministre de la Famille?

Le Président (M. Ouellette): M. le ministre.

M. Tomassi: Parce qu'on risque d'avoir une nomenclature peut-être un peu trop longue. C'est pour ce que le fait de choisir les candidats du ministre, nécessairement ce sont des gens qui, à la lumière de leurs connaissances, de leur expertise, vont apporter une plus-value au conseil d'administration, faire en sorte que la mission du gouvernement soit respectée, à même les projets que nous allons permettre l'établissement, et, comme pour les autres projets qui ont été adoptés avec la fondation Chagnon, dont le projet que vous aviez adopté vous-même avec la fondation Chagnon, les quatre membres nommés par le gouvernement sont toujours des gens provenant de la fonction publique ou des gens qui sont à la retraite de la fonction publique, qui pourraient apporter un apport.

Le Président (M. Ouellette): M. le député de Vachon.

M. Bouchard: Oui. Bien, on sait qu'il y a plusieurs membres qui sont à la retraite de la fonction publique qui sont bénévoles un peu partout, ils pourraient être aussi des bénévoles de la Fondation Lucie-et-André-Chagnon. Enfin, moi, je maintiens qu'il y a là une... il y a là une condition qui permettrait à un ministre de la Famille de nommer quelqu'un qui serait issu directement de la fondation Chagnon. Et je sais que le ministre voit ça comme une espèce de vue de l'esprit, là, mais il y a une possibilité que ça puisse arriver.

L'autre question que je pose... que je me pose, M. le Président, c'est, au un, deux, trois, quatre, cinq, sixième alinéa, celui commençant par «Le président du conseil d'administration de [la] société est un membre proposé par le ministre», là, en cas... Bon, parmi ceux visés au paragraphe 1° du premier alinéa, en cas d'égalité, «il a voix prépondérante, sauf en ce qui a trait à la nomination du directeur général de cette société», pourquoi cette restriction non pas simplement mentale, mais juridique?

M. Tomassi: Je me dis: La directrice ou le directeur général, la personne qui va être en place et qui va administrer la société de gestion doit avoir l'appui de tout son conseil d'administration. Alors, si on impose un choix, ça commence mal pas mal. Alors, je me dis, moi, un directeur général d'une société qui va devoir répondre à un conseil d'administration est beaucoup mieux de partir sur une base où est-ce que tous s'entendent sur la personne qu'avoir en partant... sachant que tu as cinq membres qui ont voté contre ta nomination puis tu en as quatre qui a voté pour.

M. Bouchard: Oui, très bien, magnifique. Pourquoi vous ne l'écrivez pas dans le projet de loi?

Une voix: ...

M. Bouchard: Bien non, ce n'est pas du tout ça qui est écrit. C'est: En cas d'égalité des voix, le président a prépondérance, sauf dans un cas, celui de la nomination du directeur général. Et donc ce que ça veut dire, c'est que le président pourrait trancher en cas d'égalité, sauf pour ça.

M. Tomassi: Exactement.

M. Bouchard: Oui. Mais pourquoi, à ce moment-là, ne pas inscrire dans le projet de loi qu'en ce qui a trait à la nomination du directeur général il y a une nécessité d'avoir unanimité des voix?

M. Tomassi: Écoutez. S'il n'y a pas de vote prépondérant, c'est l'unanimité. Ça, c'est...

Le Président (M. Bouchard): Ça peut être la majorité.

M. Tomassi: Bien, la majorité... Écoutez. Je me dis, moi, si on est...

M. Bouchard: ...ce que je viens de vous dire.

M. Tomassi: Je vous comprends, mais nécessairement, même si on a la majorité, je vous dis, moi, si on soumet une candidature, que tous s'entendent, pourquoi des membres voteraient contre cette candidature-là? Alors, je me dis, moi, la volonté, la volonté de trouver la meilleure personne, qui va pouvoir répondre le plus adéquatement possible, et de répondre et d'administrer, et de faire en sorte que la société de gestion fonctionne correctement, avec la collaboration du conseil d'administration... C'est pour ça que, nécessairement, le vote prépondérant du président n'est pas nécessaire.

M. Bouchard: Oui, mais en même temps, M. le Président, le ministre admettra, là, que c'est une disposition qui fait en sorte que la prépondérance du président, même si elle n'est que théorique, là, puis je comprends que dans les faits, très souvent, on souhaite qu'il y ait une unanimité autour de la proposition d'une candidature d'un directeur ou d'une directrice générale. Je comprends ça, là. Je comprends en même temps que c'est l'idéal, ce que dit le ministre. Mais la seule occasion où on renonce à la prépondérance du président, qui vient et qui est nommé parmi les membres du gouvernement, désigné par le gouvernement, la seule occasion, c'est quand on désigne qui c'est qui va être le boss des opérations. C'est quand même étrange, quand même étrange qu'on laisse l'autorité finale concernant la décision, qu'on abdique la prépondérance du président juste à ce moment-là.

Le Président (M. Bernier): M. le ministre.

M. Tomassi: Bien, écoutez, je dis que le directeur général de la société va être nommé parmi les personnes nécessairement qui conjointement vont être proposées par le ministre de la Famille et par la fondation. Alors, nécessairement, je vous comprends, là, d'essayer d'être, de regarder toutes les alternatives possibles, mais la volonté est qu'on a une société de gestion qui est paritaire, oui, où est-ce que la présidence appartient à un membre qui est issu des quatre membres du gouvernement, on a un vote prépondérant, mais on se dit conjointement: Il faut nommer un directeur général qui va faire l'affaire de tous. On va devoir travailler tous avec le directeur général de la société de gestion, qui va faire les opérations courantes, qui va être redevable à son conseil d'administration. Or, pour nous, l'essentiel, c'est de dire: conjointement, nous nommons un directeur général, directrice, là.

M. Bouchard: Je vais le dire en d'autres mots, là.

Le Président (M. Bernier): Merci. M. le député de Vachon.

M. Bouchard: Je vais le dire en d'autres mots, puis je sais bien que ça ne fera pas changer le libellé, là, mais je veux au moins que mes inquiétudes soient prises en compte. Ce que le ministre est en train de dire, c'est que, puisqu'il y a une disposition qui dit que le directeur général est nommé par des personnes recommandées conjointement, «est nommé parmi des personnes recommandées conjointement par le ministre de la Famille et la fondation», le conseil d'administration, là, il entérine,

hein: «Le directeur général de [la] société est nommé parmi les personnes recommandées conjointement». Il est nommé, lui, il n'est pas... c'est sa candidature, c'est une proposition au conseil d'administration. Alors, le ministre nous dit: Puisqu'il va y avoir entente entre la fondation puis le gouvernement sur le type de personne qu'on veut, on va proposer une candidature au conseil d'administration, le conseil d'administration va appuyer sur... va apposer l'estampille, va apposer l'estampille. C'est tout ce qu'il va avoir à faire, dans le fond. C'est dire: C'est correct, d'abord.

Le Président (M. Bernier): M. le ministre.

M. Tomassi: Bien, vous savez, vous voyez les choses peut-être plus différemment de ce que je vois, parce que, nécessairement, avec les sommes d'argent qui sont investies par le gouvernement et par la société de... par la fondation, on trouve important que les deux plus importants bâilleurs de fonds du fonds puissent s'entendre avec la personne qui va administrer le fonds. Le conseil d'administration nomme et va travailler avec cette personne, cette personne qui va être en place. Or, pour nous, c'est un lien de confiance qui doit se bâtir entre le conseil d'administration et sa direction générale, et, pour nous, il est essentiel que cette personne soit une personne qui conjointement puisse faire l'affaire des deux groupes, là. Si on part tout de suite avec une personne qui n'obtient pas l'assentiment d'un certain groupe, là, on commence à partir mal.

● *(16 h 20)* ●

Le Président (M. Bernier): Merci. M. le député de Gouin.

M. Girard: Dois-je comprendre des propos du ministre ─ j'essaie de décoder sa réponse ─ est-ce que je dois comprendre qu'au fond le futur directeur ou directrice générale serait déjà choisi, et qu'en inscrivant... en inscrivant cette phrase dans la loi, la fondation tenait à s'assurer que son candidat ou sa candidate puisse être assurément nommé à la direction générale de la nouvelle société de gestion? Est-ce que c'est ce que je dois comprendre? Puisque, pour le reste, vous nous dites que la voie prépondérante va exister.

Le Président (M. Bernier): M. le ministre.

M. Tomassi: Moi, ce que je vous dis, c'est que la suggestion qui est faite, ou qui sera faite, sur la future direction générale, et le gouvernement et la fondation doivent se sentir à l'aise avec la personne qui va être nommée, parce que nécessairement c'est un lien de confiance qui doit s'établir. Et, pour nous, c'est essentiel, parce que nécessairement c'est un partenariat qu'on met en place, on a besoin d'une personne qui puisse répondre aux interrogations, des fois, de certains groupes. On en a eu la preuve lors de la consultation particulière, où est-ce que des gens s'étaient plaints sur d'autres projets. Alors, pour nous, l'important, c'est ça. Et on va faire en sorte que cette volonté et cette perspicacité de cette direction générale puissent se traduire dans la personne qui va être nommée à la direction générale de la société de gestion.

Le Président (M. Bernier): Merci. M. le député. M. le député de Vachon.

M. Bouchard: Oui. Alors, je comprends... Je vois très bien, là, qu'on veuille mettre en place la meilleure personne possible, celle qui a le plus d'expertise, celle qui a le plus de capacités de gérer un programme extrêmement complexe, en passant, là, parce que c'est quand même du... c'est du multipartenariat, là. Et je pourrais éventuellement... Mais laissez-moi le temps de finir mon mandat, là, puis peut-être un quatre ans au gouvernement...

M. Tomassi: ...avant, là, il n'y a pas de problème.

M. Bouchard: Et le ministre lui-même pourrait être président une fois son mandat terminé, parce que les politiques ne sont pas exclus. Les politiciens ne sont pas exclus, là, à la fois du poste de directeur général puis à la fois du poste de président du conseil d'administration. Je vois que ça a été bien dessiné, là, en fonction de ça!

Mais ce que je vois, là, c'est que toutes les tractations autour du directeur ou de la directrice générale vont être faites avant que ça arrive au conseil d'administration, puis le conseil d'administration va dire Oui. C'est très bien, parce qu'on a déjà été bien briefés. C'est ça, dans le fond?

Le Président (M. Bernier): M. le ministre.

M. Tomassi: Mais, écoutez, il y a des discussions qui vont être entamées entre les deux partenaires. Nécessairement, le conseil d'administration, c'est des gens qui vont être nommés par le ministre et par la fondation, nécessairement. Alors, c'est la vision ─ on parlait tantôt d'avoir la... garder le pouvoir sur la mission de la fondation, puis vous vouliez nommer cinq membres au conseil d'administration, ça revient... ça revient... on dit la même chose tous les deux. Alors, nécessairement, pour nous, la personne la plus apte doit être la personne qui doit répondre à certaines... à certains points qui sont précis, nets, et qu'on puisse avoir cette personne qui puisse satisfaire tous les gens du milieu et en quelque sorte répondre au conseil d'administration dans les questionnements qu'ils vont avoir durant la durée de son mandat.

Le Président (M. Bernier): Merci. M. le député de Vachon.

M. Bouchard: Est-ce que... d'après le libellé de 9.1, là, on comprend bien que le président du conseil d'administration pourrait être un fonctionnaire?

M. Tomassi: Oui.

M. Bouchard: Très bien.

Le Président (M. Bernier): Ça va? M. le député de Mercier, vous aviez demandé la parole.

M. Khadir: Oui. M. le Président, on m'avise que le meilleur moyen d'apporter mon amendement

dans le cadre de l'article 9, c'est de vous proposer un sous-amendement, dont je pense la copie vous a déjà été...

Le Président (M. Bernier): Présentement, nous sommes à l'étude d'un amendement qui vise à introduire un article 9.1, donc vous avez la proposition qui est faite par le ministre. Si vous avez des modifications à demander, à ce moment-là, ça devient un sous-amendement de l'article 9.1 qui est présentement sous étude. De l'amendement...

M. Khadir: D'abord, je suis agréablement surpris. Cet amendement... Je m'excuse, j'avais mal suivi, donc, à la télé tout à l'heure vos débats. Donc, l'amendement est apporté par la partie ministérielle.

Le Président (M. Bernier): Oui. Présentement, il y a un amendement qui...

M. Khadir: 5.3 plutôt que 4.4.

Une voix: ...c'est nous.

Le Président (M. Bernier): Non, écoutez...

M. Khadir: Pensez-vous...

Le Président (M. Bernier): Monsieur, adressez-vous à la présidence, s'il vous plaît.

M. Khadir: Excusez-moi.

Le Président (M. Bernier): En ce qui regarde l'étude actuelle, c'est un amendement qui est déposé par le ministre et qui introduit l'article 9.1. Il y a eu un sous-amendement effectivement qui a été présenté, qui a été défait. Et là, si vous avez une proposition à faire, ce serait un sous-amendement en regard de l'article 9.1, qui est présentement... Si vous avez un sous-amendement à l'amendement qui est sous étude présentement, c'est ce que vous devez déposer.

M. Khadir: C'est un sous-amendement que je veux proposer.

Le Président (M. Bernier): Bon. Présentez votre sous-amendement.

M. Khadir: Alors, le sous-amendement serait donc... introduirait dans le libellé de l'article 9.1 la chose suivante: «La Société de gestion du Fonds pour le développement des jeunes enfants est une personne morale à but non lucratif dont le conseil d'administration [...] est composé de 10 membres répartis de la façon suivante:

«1° quatre membres sont des personnes proposées comme candidats par le ministre de la Famille;

«2° quatre membres sont des personnes désignées par les organisations nationales représentant les organismes communautaires de la famille», les OCF communément, qui ne demandent pas directement des fonds de ce... du financement de ce fonds constitué; et

«3° deux membres sont des personnes proposées conjointement comme candidats par le ministre de la Famille et les organisations nationales représentant les organismes communautaires de la famille». Autrement dit... bon. Est-ce que je...

Le Président (M. Bernier): C'est la proposition de sous-amendement que vous faites?

M. Khadir: Oui.

Le Président (M. Bernier): Donc, on va en prendre connaissance pour son admissibilité, et vous pouvez déjà commencer à expliquer votre proposition.

M. Khadir: Je peux l'expliquer?

Le Président (M. Bernier): Oui, oui.

M. Khadir: D'accord.

Le Président (M. Bernier): Allez-y, je vais prendre connaissance de votre proposition.

M. Khadir: Vraiment, je n'ai rien de personnel contre...

Une voix: ...

M. Khadir: ...contre M. Chagnon, son épouse et ses enfants. C'est sans doute des personnes très agréables, très aimables. Ça, je n'en doute pas quand je vois l'affection que lui portent beaucoup de députés ici présents ou à l'Assemblée nationale. J'ai eu l'occasion d'en parler.

Une voix: ...

M. Khadir: Oui. C'est des personnes qui doivent être respectables. Cependant, dans un livre que Brigitte Alepin a écrit, dans le chapitre qui concerne la fondation des Chagnon, qui est intitulé *Comment faire la charité avec l'argent du fisc*, qui, soit dit en passant, n'a jamais été contesté ou... disons, contre-argumenté par la famille ou la fondation Chagnon, on comprend à la lecture que, lorsque l'on veut vraiment évaluer l'âme charitable des Chagnon en regard de leur fameux don de 1,4 milliard de dollars, on doit donc considérer, après une longue démonstration, l'avantage fiscal qui a accompagné leur décision. Si vous calculez cet avantage, leur fameux don de 1,4 milliard de dollars aura permis aux Chagnon de soutirer du fisc des avantages fiscaux totalisant plus de 1 milliard de dollars. Ça veut dire que 70 % — 70 % — de ces dons, du financement de la mise actuelle de la fondation Chagnon, à l'intérieur des sommes consenties pour ce fonds, sont déjà de l'argent qui vient du public, parce que ce sont des avantages que nous avons consentis. C'est un argent qui revenait au public. On leur a laissé ça entre les mains. Si on ajoute cela aux 150 millions de dollars que met le gouvernement, qui vient du fonds provenant de la loi concernant l'impôt sur le tabac, au total, ça fait quelque chose au-dessus de 80 %, en fait, de l'argent qui est dans ce fonds-là qui légitimement est de l'argent qui vient des fonds publics.

Nous, nous ne voyons aucune raison pour qu'un fonds constitué à plus de 80 % par de l'argent provenant des fonds publics, appartenant légitimement à l'État, soit contrôlé à 50-50 par une fondation privée. D'autant plus que, je pense, la famille Chagnon y gagnerait beaucoup en crédibilité puis en, je dirais, gestes de bonne volonté pour... disons... pour venir effacer le doute éventuel sur les intentions de la famille Chagnon dans le contrôle de ce qui a été... donc, de ce qu'il a privé comme ce qui devait revenir au fisc québécois, dans le geste de faire ce don-là dans une fondation qui a largement été pensée en fonction de ses recommandations, de son travail, donc qui correspond beaucoup aux objectifs qu'il a poursuivis, en n'exigeant pas de participer directement dans les décisions qui sont prises puis de rester à l'écart de décisions pour lesquelles nous considérons que, par respect pour le travail fait depuis des années par des organismes qui travaillent dans le milieu de l'aide à l'enfance, devraient être prises par des organisations qui sont bien implantées, qui implantées, qui connaissent leur domaine, et par le gouvernement, et qui s'inspirent d'ailleurs du travail et de la contribution de la fondation Chagnon depuis ces années. Donc, dans un geste de bonne volonté. Et le gouvernement pourrait y tirer aussi un bénéfice en termes de, je dirais, de la réaffirmation de sa pérennité, de son rôle puis du fait qu'il est prépondérant dans les décisions publiques... devrait donc assumer toute sa responsabilité et accepter notre amendement.

● *(16 h 30)* ●

Le Président (M. Bernier): Merci. M. le ministre.

M. Tomassi: Alors, dans mon geste de bonne volonté, je vais demander le vote.

Le Président (M. Bernier): Bien, on va attendre quelques instants, qu'on puisse distribuer le sous-amendement. Oui, M. le...

M. Khadir: En plus, j'invite quand même M. le ministre d'essayer quand même quelques explications, par exemple sur les chiffres que j'ai avancés, sur l'argent: à qui appartient-il?

Le Président (M. Bernier): M. le ministre, un commentaire?

M. Tomassi: Écoutez, on a fait le débat amplement lors de la consultation. Je comprends le député de Mercier, qui a une pensée outragère des gens qui sont des gens qui décident par le fait même de transmettre leurs biens pour le bien-être de la société. Je crois qu'on fait un pas de géant en mettant en place une fondation, une société de gestion paritaire où est-ce que le gouvernement a un rôle prépondérant et où est-ce qu'à la limite les gens, surtout les jeunes enfants, vont en tirer bénéfice.

Le Président (M. Bernier): Merci. Commentaires? Non? Est-ce que le sous-amendement à l'amendement à 9.1 est adopté?

Des voix: Adopté.

Des voix: Rejeté.

Le Président (M. Bernier): Rejeté? Donc, le sous-amendement est rejeté.

M. Khadir: Rejeté par tout le monde, c'est ça?

Le Président (M. Bernier): Oui...

M. Khadir: Bien, je demande que le vote soit pris... Juste un moment. Il ne sera même pas soumis au vote?

Le Président (M. Bernier): Non, il n'est pas soumis au vote. À ce moment-là, le vote nominal n'a pas... S'il y a quelqu'un qui demande le vote... Mais, comme vous n'avez pas...

M. Khadir: Moi, je demande le vote, oui.

Le Président (M. Bernier): Mais, comme vous n'avez pas le droit de vote...

M. Khadir: Nominal, c'est ça, c'est ça, je... Oui.

Le Président (M. Bernier): C'est ça, et il n'y a personne qui a demandé le vote nominal. Donc, l'ensemble rejette la proposition.

M. Khadir: Très bien. On rejette le vote nominal. Je comprends.

Le Président (M. Bernier): Non, on ne rejette pas le vote nominal, on rejette le sous-amendement. Pour qu'il y ait un vote par appel nominal, il faut qu'un député qui a le droit de vote demande le vote nominal.

M. Khadir: Très bien. Je réalise le fait que je ne suis plus dans l'ancienne commission. Très bien.

Le Président (M. Bernier): Ça va?

M. Khadir: Merci.

Le Président (M. Bernier): Bon. Donc, on revient à l'amendement déposé par le ministre, l'article 9.1. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires? M. le député de Vachon.

M. Bouchard: Oui. Bien, le ministre confirmait qu'un fonctionnaire pouvait être président du conseil d'administration, selon les règles qui sont prévues dans le projet de loi. Alors, ça veut dire qu'un fonctionnaire peut être président d'une société qui n'est pas un organisme du gouvernement, une entreprise du gouvernement au sens de la Loi sur le vérificateur général?

Si un fonctionnaire peut être président du conseil d'administration de la société de gestion, ça veut dire qu'un fonctionnaire, selon ce que vous en savez — et là, peut-être pouvez-vous consulter un autre avocat derrière vous — un fonctionnaire peut être président d'un organisme qui n'est pas un organisme du gouvernement ou une entreprise du gouvernement au sens de la Loi sur le vérificateur général. C'est ce qui correspond à la définition de la société de gestion.

M. Tomassi: Mais, les membres qui vont être choisis par le ministre de la Famille pour siéger à la société de gestion vont être des membres qui, de près ou de loin, surtout de près, sont en relation avec le bien-être et le développement des enfants.

M. Bouchard: Tout à fait. Pas de problème.

M. Tomassi: Alors, nécessairement, parmi ces quatre membres-là, un de ces membres va être nommé président.

M. Bouchard: Oui.

M. Tomassi: Alors, je vous donne l'exemple...

M. Bouchard: Non...

M. Tomassi: ...du fonds des saines habitudes de vie, le président est M. Alain Poirier, qui est le directeur de la santé publique. Pourquoi? Parce que nécessairement on comprend le lien qu'il y a avec la santé publique et les saines habitudes de vie. Alors, nécessairement, la volonté ministérielle et la volonté gouvernementale dans la nomination des quatre membres qui vont faire partie de la société de gestion, du conseil d'administration, ce sont des gens qui de près ou de loin ont à coeur les intérêts des enfants et ont une expertise dans le domaine.

Le Président (M. Bernier): Merci. M. le député de Vachon.

M. Bouchard: Donc, la réponse du ministre, c'est: Oui, la Société de gestion du Fonds pour le développement des jeunes enfants, qui n'est pas un organisme du gouvernement ou qui n'est pas une entreprise du gouvernement au sens de la Loi sur le vérificateur général, peut être présidée par un fonctionnaire du gouvernement du Québec.

M. Tomassi: Sincèrement que la personne... les quatre membres que nous allons nommer à la société de gestion pour être membres du conseil d'administration sont des gens qui ont à coeur le bien-être des enfants, mais surtout qui ont de l'expertise dans le domaine, parce qu'on veut y apporter cet élément essentiel dans l'acceptation des projets, dans cette façon de voir à la mission de l'État pour qu'elle puisse être transposée dans la suite des choses et dans les projets qui vont être acceptés.

Le Président (M. Bernier): Merci. M. le député de Vachon.

M. Bouchard: Je comprends ça, là, M. le Président, ça fait deux fois que le ministre me répond à cette question-là. Mais le but de ma question, c'est de savoir si un fonctionnaire est d'emblée éliminé ou non du poste de président étant donné qu'il est fonctionnaire et qu'il pourrait être... et que la présidence, c'est la présidence d'un organisme non gouvernemental... Vous comprenez un peu, là?

M. Tomassi: Je vais ... je vais vous... je vais vous... Je ne vous vendrai pas la mèche, mais, vous savez, le ministère de la Famille a en sa possession des sous-ministres et des sous-ministres adjoints qui sont extraordinaires, qui ont une passion pour leur travail qu'ils font. Or, nécessairement, ces gens-là pourraient être des excellents candidats ou candidates à ce poste.

M. Bouchard: Je le sais. J'en connais.

Le Président (M. Bernier): Autre chose, monsieur... Oui, M. le député de Gouin.

M. Girard: Je veux simplement dire que, du côté de l'opposition officielle, on aurait souhaité que le ministre donne suite à notre amendement, qui aurait permis qu'une majorité des membres soient nommés par le gouvernement du Québec, et il y aurait eu également des représentants de la société civile, dont peut-être même des représentants d'organismes communautaires familles ou d'autres partenaires institutionnels comme les CPE. Malheureusement, l'amendement que l'opposition officielle a soumis a été rejeté par le gouvernement. En conséquence, nous ne pourrons pas, là, donner notre accord à l'article 9.1 tel que libellé, et en conséquence on demande le vote nominal sur l'article 9.1.

Le Président (M. Bernier): Sur le sous-amendement qui introduit l'article 9.1.

Des voix: ...

Le Président (M. Bernier): Excusez. Sur l'amendement qui introduit l'article 9.1. Donc, le vote nominal est demandé, Mme la secrétaire. Allez-y.

La Secrétaire: Alors, M. le ministre.

M. Tomassi: Contre.

Le Président (M. Bernier): Bien, non.

M. Bouchard: C'est enregistré.

Une voix: ...

Des voix: Ha, ha, ha!

Le Président (M. Bernier): Écoutez, je vais répéter, là. Nous allons... Le vote est demandé pour l'adoption de l'amendement qui introduit l'article 9.1 que vous avez déposé.

M. Tomassi: Bien oui, ça, je suis pour, M. le Président.

Le Président (M. Bernier): Donc, Mme la secrétaire, voulez-vous procéder au vote nominal, s'il vous plaît.

La Secrétaire: Alors, M. le ministre?

M. Tomassi: Pour.

La Secrétaire: Mme St-Amand (Trois-Rivières)?

Mme St-Amand: Pour.

La Secrétaire: M. Pigeon (Charlesbourg)?

M. Pigeon: Pour.

La Secrétaire: M. Drolet (Jean-Lesage)?

M. Drolet: Pour.

La Secrétaire: Mme Charbonneau (Mille-Îles)?

Mme Charbonneau: ...

La Secrétaire: M. Lehouillier (Lévis)?

M. Lehouillier: Pour.

La Secrétaire: M. Ouellette (Chomedey)?

M. Ouellette: Pour.

La Secrétaire: M. Girard (Gouin)?

M. Girard: Contre.

La Secrétaire: M. Bouchard (Vachon)?

M. Bouchard: Contre.

La Secrétaire: Et, M. le Président, est-ce que vous votez?

Le Président (M. Bernier): Non, je vais m'abstenir.

La Secrétaire: C'est adopté.

Le Président (M. Bernier): Donc, l'amendement introduit à l'article 9.1 est adopté. Nous allons donc procéder à l'étude de l'amendement qui introduit l'article 9.2. M. le ministre, la parole est à vous.

M. Tomassi: 9.2, M. le Président: «La Société de gestion du Fonds pour le développement des jeunes enfants n'est pas un organisme du gouvernement ou une entreprise du gouvernement au sens de la Loi sur le vérificateur général.

«Toutefois, le Vérificateur général a, à l'égard de cette société, la compétence et les pouvoirs que lui confère l'article 30.2 de la Loi sur le vérificateur général et, à l'égard du vérificateur des livres et comptes de cette société, la compétence et les pouvoirs que lui confère l'article 32 de cette même loi; il exerce également les pouvoirs prévus à l'article 30 de cette loi à l'égard du bénéficiaire de toute subvention ou financement accordé par cette société et dans tous les cas, il bénéficie des immunités afférentes à ses activités en vertu de la Loi sur le vérificateur général.»

● *(16 h 40)* ●

Alors, le commentaire, c'est que l'ajout de l'article 9.2 vise à assujettir clairement la société de gestion à la compétence du Vérificateur général. Le premier alinéa de l'article 9.2 confirme que la société de gestion n'est pas un organisme ou un entreprise du gouvernement au sens de la Loi sur le vérificateur général. Et le deuxième alinéa de l'article 9.2 fournit les dispositions de la Loi sur le vérificateur général qui sont applicables à la société de gestion.

Le Président (M. Bernier): Merci. M. le député de Gouin.

M. Girard: Oui. Bien, écoutez, j'ai eu l'occasion, dans le cadre des consultations particulières, tout comme beaucoup d'autres organismes qui ont participé aux travaux, de dire que nous souhaitions, comme formation politique, qu'il y ait une vraie reddition de comptes au niveau de la création de ce nouveau fonds. Et il nous apparaissait y avoir une incongruité dans la proposition initiale déposée pas le ministre, parce que la seule partie qui aurait pu être analysée par le Vérificateur général, c'était la portion versée par Québec. Or, nous, on souhaite que l'ensemble des activités du fonds puissent être évaluées par le Vérificateur général. C'est le cas avec l'amendement qui est soumis par le ministre. Donc, nous, on est... nous sommes favorables, là, à cet amendement. Et je pense que c'est un élément qui est essentiel et incontournable. On ne peut pas créer un fonds de 400 millions de dollars et permettre au Vérificateur général uniquement de pouvoir en vérifier la moitié. Selon notre avis, c'est l'ensemble du fonds, et ça reprend des propos qu'ont tenus l'Association québécoise des centres de la petite enfance, des organismes communautaires. Donc, nous, on voit d'un bon oeil qu'il y ait un amendement qui vienne... qui rallie les groupes qui ont participé à la consultation sur ce plan-là, et l'opposition officielle.

Le Président (M. Bernier): Merci. Donc, s'il n'y a pas d'autres commentaires, est-ce que l'amendement introduisant l'article 9.2 est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président (M. Bernier): Adopté. Est-ce qu'il y avait d'autres amendements? 9.3? Oui, il est ici. 9.3. Donc, nous allons procéder à l'étude de l'amendement qui introduit l'article 9.3. M. le ministre, pour présenter l'amendement.

M. Tomassi: Alors, 9.3 se lit: «La Société de gestion du Fonds pour le développement des jeunes enfants peut former un comité de pertinence et de suivi pour la conseiller sur l'appréciation des activités, projets et initiatives qui peuvent être financés. Ce comité doit, le cas échéant, être composé d'un nombre impair de membres, d'un maximum de neuf, comprenant deux administrateurs de la société. Ces membres sont choisis en fonction des profils de compétence et d'expérience déterminés par conseil d'administration de la société. La société doit également se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil d'administration, aux membres du comité de pertinence et de suivi, le cas échéant, aux dirigeants et au personnel de la société.»

Le Président (M. Bernier): Autres informations?

M. Tomassi: Alors, après discussion avec nos collègues et le député de Gouin sur des éléments... cet élément qui était inclus dans le protocole d'entente, nous avons jugé, tel que je l'avais dit hier, si des amendements apportent un point positif au projet de loi, nous allons les étudier pour les intégrer au projet de loi. Et celui-ci, je crois, répond à certaines préoccupations que le député de Gouin avait. Et nous sommes entièrement d'accord à l'intégrer au projet de loi.

Le Président (M. Bernier): M. le député de Gouin.

M. Girard: Oui. Au cours des consultations, il y a énormément de participants qui ont souligné à quel point il serait essentiel et incontournable qu'au-delà du conseil d'administration de la société de gestion, qu'il y ait également un comité consultatif qui puisse participer, évaluer la pertinence de projets et d'activités qui pourraient être financées par le fonds. Or, c'est pour cette raison que nous avons demandé que cet aspect, qui était dans le protocole d'une entente dont nous avons pris connaissance mardi, soit inclus dans la loi, parce que, pour nous, c'est un principe qui est fondamental. Et je pense que ça permettra qu'il y ait une expertise externe, avec des gens qui ont une compétence au niveau de la petite enfance qui pourront conseiller le conseil d'administration. Pour nous, c'était un élément essentiel et incontournable et qui répond à des demandes formulées par de nombreux participants lors des consultations particulières.

J'aurais cependant une question pour le ministre, une question de précision. Il y a donc neuf membres. Est-ce que cela permettrait, dans la composition, là, parce que vous n'indiquez pas qui seront les neuf membres, mais ça reste d'ordre assez général, est-ce qu'il est possible, par exemple, que des membres soient d'organismes communautaires, par exemple, je ne sais pas, moi, un directeur ou une directrice de CPE, des gens qui respectent le code d'éthique, déontologique, puissent siéger sur ce comité de pertinence et de suivi, tel que formulé par le ministre?

Le Président (M. Bernier): M. le ministre.

M. Tomassi: Il n'y a aucun problème, parce qu'on va aller chercher les gens par l'expertise qu'ils ont. Alors, c'est sûr et certain que des gens qui proviennent des groupes communautaires ont une certaine expertise sur le terrain, que le comité de pertinence ne pourra pas passer à côté pour l'étude des projets. Alors, nécessairement, c'est un plus qui va être accordé au comité de pertinence.

Le Président (M. Bernier): Merci. M. le député de Gouin.

M. Girard: Moi, ça va, monsieur le...

Le Président (M. Bernier): Ça va? M. le député de Vachon.

M. Bouchard: Oui. Dans le protocole d'entente, de fait, au point 5.3, on dit que le comité de pertinence et de suivi pourra solliciter des avis auprès des partenaires, des ministères et organismes auxquels réfère l'article 2.3, ou que le comité pourra également solliciter de tels avis auprès de tout expert, de tout... enfin d'organismes concernés, notamment au palier régional, pour le développement global des enfants... Mais, si je comprends bien, 5.3, dans ce contexte-là, définit les experts, enfin les personnes qui pourraient être consultées par le comité de pertinence, mais ça ne définit pas le profil des membres du comité de pertinence. C'est ça?

Le Président (M. Bernier): M. le...

M. Bouchard: Oui, enfin, on verra. Moi, j'ai un petit souci à l'effet que ce que mon collègue de Gouin a relevé comme préoccupation, je ne sais pas si, tel qu'on l'a concocté, là, et nous en sommes, du côté de l'opposition, on s'assure suffisamment que, parmi les neuf membres possibles, parce qu'il pourrait y en avoir sept, ou cinq, ou trois, à la limite, il puisse y avoir des membres qui proviennent de l'univers de l'intervention des organismes qui sont mandatés pour l'intervention.

Le Président (M. Bernier): M. le ministre.

M. Tomassi: On va faire en sorte que le message soit passé, mais je vous dirais que l'essence même du comité de pertinence, et le député de Gouin en faisait mention la dernière fois, d'avoir un lieu, de un, où est-ce que ces gens-là vont pouvoir avoir un mot à dire sur le choix des projets et de la façon dont les projets vont être acceptés, et quels projets seront acceptés, je crois que le comité de pertinence aura tout avantage à s'associer avec ces gens-là qui sont très présents dans le milieu et qui en quelque sorte sont, de un, présents dans leur milieu mais aussi présents dans toutes les régions du Québec. Alors, pour nous, c'est un élément essentiel et c'est pour ça que, en fonction des profils de compétence et d'expérience, pour nous, c'est un élément qui était essentiel.

Le Président (M. Bernier): Merci. M. le député de Gouin.

M. Girard: Question de précision. Je comprends que, bon, l'article 9.1, tel qu'adopté, fait en sorte que vous allez pouvoir nommer quatre membres, comme ministre, et également deux membres nommés conjointement, donc il y aura des représentants de la société civile. Je comprends que... je comprenais que l'intention ministérielle est que les gens qu'il nommera au conseil d'administration de la société de gestion auront comme directive de la part du ministre qu'il souhaite que, sur le comité de pertinence et de suivi, que l'expertise que peuvent avoir, par exemple, des directeurs ou des directrices de CPE ou des représentants d'organismes communautaires soit prise en compte au moment où on nommera des membres du comité de suivi et de pertinence.

Le Président (M. Bernier): M. le ministre.

M. Tomassi: C'est bien ça.

Le Président (M. Bernier): Ça va?

M. Bouchard: Oui, mais...

Le Président (M. Bernier): M. le député de Vachon.

● *(16 h 50)* ●

M. Bouchard: ...je voudrais simplement insister, je voudrais tout simplement insister là-dessus, parce que le verbatim de nos échanges demeure, là, puis l'engagement du ministre à cet égard-là est certainement important. Non, mais sérieusement, là, parce qu'entre vous et moi, là, M. le Président, le comité de pertinence, ça va être le comité qui va être le moteur d'action, beaucoup le moteur d'action, la courroie de transmission principale, plutôt, entre les créateurs et les promoteurs de projets et le conseil d'administration. Autrement dit, une fois que le comité de pertinence va avoir donné son avis sur quels projets pourraient être admis ou subventionnés, quels projets ne devraient pas l'être, etc., le conseil d'administration va beaucoup se fier sur le jugement de ces personnes-là quant à la décision ultime d'accorder des subventions ou non. C'est comme ça que ça se passe habituellement, je pense.

Et donc... Alors, les gens du conseil d'administration vont souvent être mis à contribution de façon extrêmement importante sur des modalités de gestion puis d'administration, mais, en ce qui concerne la nature des projets sur le terrain, ils vont beaucoup se fier aux avis du comité de pertinence, et on peut dire que ce comité-là est une éminence grise en ce qui concerne la sélection des projets. Et, pour moi, là, cette idée d'avoir une contribution de gens qui ont une expérience sur le terrain, quand il s'agit, par exemple, de juger du caractère mobilisateur du projet, les intervenants sont souvent très bien placés pour voir ça, alors qu'un expert peut être mieux placé pour juger de l'impact sur le développement global de l'enfant, de tel ou tel... il faut qu'il y ait un bon mélange, là, au comité de pertinence, et c'est pour ça que j'insiste dans mon intervention à ce que le ministre puisse bien transmettre ce message-là au conseil... à la société de gestion.

Le Président (M. Bernier): Merci, M. le député. M. le ministre, commentaires?

M. Tomassi: Le message va être transmis, mais, à la base même, ce que je vous dirai, c'est que le conseil d'administration par lui-même doit être un lieu où est-ce que vont se rassembler plusieurs personnes qui ont une expertise sur la suite à donner, sur le développement, sur le fonds et comment ces projets vont être acceptés. Oui, le comité de pertinence va avoir un rôle important à jouer dans la suite des choses, mais, à la base même, je crois sincèrement que le conseil d'administration ne doit pas seulement servir de «rubber stamp» sur des décisions qui sont déjà prises, où ils doivent être actifs dans la prise de décision eux aussi et faire en sorte de s'entourer de gens qui vont pouvoir répondre le plus adéquatement possible aux besoins dans chaque région, dans chaque collectivité, pour qu'on puisse obtenir et approuver des projets, comme vous l'avez dit si bien, vous, qui vont pouvoir durer dans le temps, mais surtout qui vont pouvoir nous apporter des améliorations notables dans la qualité de vie de ses enfants.

Le Président (M. Bernier): Merci. Pas d'autres commentaires? Donc, est-ce que l'amendement qui introduit l'article 9.3 est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président (M. Bernier): Adopté. On va donc passer maintenant à l'article... Oui?

M. Girard: Est-ce que ça serait possible de prendre une pause?

Le Président (M. Bernier): Oui, on va prendre une pause santé, oui, une pause de cinq minutes. Merci.

(Suspension de la séance à 16 h 54)

(Reprise à 17 h 18)

Le Président (M. Bernier): À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! La commission va reprendre ses travaux.

Nous sommes maintenant rendus à l'étude de l'article 13. Donc, M. le ministre, en ce qui concerne l'article 13.

M. Tomassi: Oui. On a un amendement, que je vais vous distribuer à l'instant.

Le Président (M. Bernier): Donc, nous allons recevoir cet amendement, M. le ministre. Merci. Donc, je vous en prie, vous pouvez donner les explications, on va... l'étudier, à ce moment-là.

M. Tomassi: Ajouter, à la fin de l'article 13 et après le mot «fonds», ce qui suit: «et sur celles de la Société de gestion du Fonds pour le développement des jeunes enfants et de tout autre organisme à qui le ministre verse des subventions ou des contributions pour les fins visées aux articles 1 et 2. Ce rapport doit notamment comprendre une liste des activités, projets et initiatives financés et faire état, le cas échéant, des modifications apportées au protocole d'entente de partenariat conclu entre le ministre de la Famille et [de] la Fondation Lucie-et-André-Chagnon. La commission compétente de l'Assemblée nationale procède à l'étude de ce rapport tous les trois ans.

«Le ministre de la Famille doit, de plus, dans son dixième rapport, évaluer l'ensemble des activités du fonds et se prononcer sur la pertinence de maintenir ou de revoir son financement. Ce rapport doit également être étudié par la commission visée au premier alinéa.

«Dispositions modificatives

«Loi instituant le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie».

Le Président (M. Bernier): Merci.

M. Tomassi: Ça, c'est le rajout qui est là.

Le Président (M. Bernier): Donc, sur l'amendement, avez-vous un commentaire?

● *(17 h 20)* ●

M. Tomassi: Or ça, écoutez, M. le Président, comme on s'était dit hier avec le député de Gouin, d'apporter des modifications qui puissent satisfaire les groupes que nous avions entendus, mais aussi principalement l'opposition qui voulait faire en sorte qu'il y ait une certaine reddition de comptes à l'Assemblée nationale, où est-ce que le ministre pourrait, de façon statutairement, venir devant la commission compétente de l'Assemblée nationale et établir et présenter les résultats des rapports, des rapports qui vont être déposés annuellement à l'Assemblée nationale, et où est-ce que les gens du ministère et les gens de la société de gestion pourront répondre aux questions des parlementaires, de façon à ce que... comme nous l'avons dit si bien depuis le début, c'est un partenariat que nous voulons mettre en place pour le bien-être des enfants. Et cette modification législative va permettre... et répond en quelque sorte au questionnement que l'opposition avait. Et nous sommes, comme je l'ai dit hier, je suis... le parti ministériel est complètement en accord pour bonifier le projet de loi. Nous étions toujours ouverts, et c'est ce qu'on fait aujourd'hui.

Le Président (M. Bernier): Merci. M. le député de Gouin.

M. Girard: Oui. Or, M. le Président, nous accueillons favorablement l'amendement présenté par le ministre. Nous avons fait des représentations auprès du ministre. Pour nous, il est essentiel et incontournable qu'il y ait une reddition de comptes. Chaque année, avec cet amendement, il y aura un rapport qui sera déposé qui va comprendre la liste des activités, des projets et des initiatives qui sont financés, et également, le cas échéant, des modifications qui seraient apportées au protocole d'entente. C'était pour nous essentiel qu'il y ait une transparence et qu'on puisse avoir accès chaque année aux projets puis aux initiatives qui sont financés. C'était aussi pour nous d'autant plus important que la commission compétente — qui sait, ce sera peut-être la nôtre, M. le Président! — qui va devoir, au moins aux trois ans, c'est un fonds sur une période de 10 ans, étudier le rapport présenté par la société de gestion.

Je pense que, dans notre système parlementaire, nous avons déjà l'habitude d'étudier en commission parlementaire, que ce soient les agences de santé et services sociaux, que ce soit le Conseil de gestion de l'assurance parentale, que ce soient d'autres organismes, les universités, par exemple, nous avons l'habitude de recevoir des organismes, des partenaires institutionnels qui viennent faire une reddition de comptes. Ça, je pense que c'est incontournable dans notre système parlementaire, et, pour nous, on ne pouvait pas donner notre accord à un projet de loi sans qu'il y ait des mécanismes de reddition de comptes qui sont inclus dans ce projet de loi. Nous sommes aussi heureux de voir qu'au terme de la durée de vie du fonds il y aura également un rapport, une étude et une analyse qui se fera sur les 10 années de la création de cette société de gestion.

Donc, nous sommes heureux de l'ouverture du ministre face aux propositions que nous lui avons faites pour modifier l'article 13. Ça fait partie des principes et des valeurs qui sont importantes pour notre formation politique, quand on crée un fonds de 400 millions de dollars. Donc, nous voterons en faveur de cet amendement.

Le Président (M. Bernier): Merci. M. le député.

M. Bouchard: Ça me rappelle tout simplement une phrase de Jean-Marc Fournier, qui disait que: «Une bonne opposition fait un meilleur ministre, s'il le veut.»

Le Président (M. Bernier): Nous recevons vos commentaires, M. le député de Viau.

Une voix: ...

Le Président (M. Bernier): De Vachon, excusez. M. le député de Vachon. J'imagine que c'est votre expérience et de la sagesse qui vous fait dire ces choses?

M. Bouchard: Bien, ça va être mes remarques finales, évidemment.

Le Président (M. Bernier): Merci. Est-ce que l'amendement à l'article 13 est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président (M. Bernier): Adopté. Est-ce que l'article 13, tel qu'amendé, est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président (M. Bernier): Adopté. Nous en sommes maintenant rendus à l'amendement qui introduit l'article 13.1, 13.2, 13.3 et 13.4. Alors, 13.1?

M. Tomassi: Alors, ce sont tous des articles de concordance par rapport aux autres fonds qui sont déjà en place ou qui seront peut-être mis en place. Or, le 13.1, c'est:

La Loi instituant le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie est modifiée par l'insertion, avant l'article 1, de ce qui suit:

«Chapitre I. Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie».

13.2 Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 8, de l'article suivant:

«8.1. La Société de gestion du Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie n'est pas un organisme du gouvernement ou une entreprise du gouvernement au sens de la Loi sur le vérificateur général.

«Toutefois, le Vérificateur [...] a, à l'égard de cette société, la compétence et les pouvoirs que lui confère l'article 30.2 de la Loi sur le vérificateur général et a, à l'égard du vérificateurs des livres et comptes de cette société, la compétence et les pouvoirs que lui

confère l'article 32 de cette même loi; il exerce également les pouvoirs prévus à l'article 30 de cette loi à l'égard du bénéficiaire de toute subvention ou financement accordé par cette société et dans tous les cas, il bénéficie des immunités afférentes à ses activités en vertu de la Loi sur le vérificateur général.»

13.3. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 12, de ce qui suit:

«Chapitre II. Autres partenariats.

«12.1. Toute personne morale à bout non lucratif dont le conseil d'administration est composé en majorité et à parts égales comme candidats par la Fondation Lucie-et-André-Chagnon et de personnes proposées comme candidats par le gouvernement ou un ministre n'est pas un organisme du gouvernement ou une entreprise du gouvernement au sens de la Loi sur le vérificateur général.

«Toutefois, le Vérificateur général a, à l'égard de cette personne morale, la compétence et les pouvoirs que lui confère l'article 30.2 de la Loi sur le vérificateur général et, à l'égard du vérificateur des livres et comptes de cette personne morale, la compétence et les pouvoirs que lui confère l'article 32 de cette même loi; il exerce également les pouvoirs prévus à l'article 30 de cette loi à l'égard du bénéficiaire de toute subvention ou financement accordé par cette personne morale et dans tous les cas, il bénéficie des immunités afférentes à ses activités en vertu de la Loi sur le vérificateur général.

«De plus, le ministre responsable désigné suivant l'article 13 doit aviser par écrit le vérificateur général de l'existence de cette personne morale au plus tard le trentième jour qui suit la conclusion d'une entente relative au partenariat dont elle témoigne, conclue entre le ministre et la Fondation Lucie-et-André-Chagnon.

«Chapitre III. Dispositions diverses et finales.»

13.4. L'article 13 de cette loi est modifié par l'insertion, à la fin et après le mot «loi», de ce qui suit: «, à l'exception de l'article 12.1, dont l'application relève du ou des ministres désignés par le gouvernement».

«Dispositions diverses et finales.»

Le Président (M. Bernier): Merci. Commentaires, questions?

M. Girard: Si je comprends bien...

Le Président (M. Bernier): M. le député de Gouin.

M. Girard: ...M. le ministre, c'est simplement que, compte tenu des amendements que nous avons adoptés à la loi n° 7, vous vouliez, par souci de concordance, faire les mêmes amendements pour le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie. C'est ça, l'objectif de...

M. Tomassi: Exactement. Ou dans des futurs partenariats qui pourraient exister entre le gouvernement et la Fondation Lucie-et-André-Chagnon. Je donne un exemple: l'organisme qui va être responsable de la persévérance scolaire, ils n'ont pas besoin d'une loi pour la mettre en application. Mais la loi qu'on vient d'adopter, certaines dispositions où est-ce que le vérificateur a un mot à dire et peut vérifier les comptes, pour une question de concordance ou d'éthique, on peut l'appeler comme qu'on le veut, là, que le vérificateur puisse avoir accès aux comptes de l'OSBL qui va être mis en place.

M. Girard: Mais, pour quelle raison, un fonds pour la persévérance scolaire n'aurait pas besoin de faire le même processus auquel nous avons participé au cours des derniers mois, s'il y avait une contribution de la fondation, une contribution de Québec? C'est...

M. Tomassi: Parce qu'en réalité, là, l'explication est... Et je pourrais vous trouver l'explication puis vous la redonner par la suite, mais ils n'ont pas besoin d'une loi pour mettre en application le partenariat qui va être entre les deux organismes. Mais, de façon... de concordance, nous avons voulu nous assurer que le Vérificateur général puisse aller vérifier les livres du partenariat qui va exister entre le gouvernement et la Fondation Lucie-et-André-Chagnon.

● *(17 h 30)* ●

M. Girard: Pourtant, le projet de loi n° 6... Ils vont devoir, malgré le fait qu'on aura débattu aujourd'hui du projet de loi n° 7, vont devoir adopter et discuter les différents articles du projet de loi n° 6. C'est juste que je ne saisis pas pourquoi, sur un fonds pour la persévérance scolaire, il n'aurait pas à passer par le même processus pour les lois n°s 6 et 7, qui touchait les aînés et, dans notre cas, qui touchait la petite enfance.

M. Tomassi: Nous, on crée un fonds...

Le Président (M. Bernier): M. le ministre.

M. Tomassi: ...et, pour la création du fonds, on est obligé de créer une loi qui crée le fonds. Eux, sur le partenariat qui va s'établir entre le gouvernement et la Fondation Lucie-et-André-Chagnon, ils prennent les crédits à même le ministère pour les verser à l'OSBL. Alors, c'est pour ça qu'on n'a pas besoin de créer de fonds où est-ce que l'argent x va transiter pour aller dans l'organisme sans but lucratif. Alors, c'est de là la différence. La même chose que nous, si, nous, on aurait dû transférer l'argent directement à même nos crédits, on n'aurait pas été obligés de créer un fonds par loi. Alors, de là la différence. Mais, de façon à avoir une concordance, nous disons que, de un, le partenariat qui va être signé, de un, le vérificateur doit être avisé dans les 30 jours de la création et, de deux, le vérificateur a le pouvoir d'aller vérifier les comptes de l'OSBL qui va être...

M. Girard: Mais, à ce moment-là, est-ce qu'ils devront, tout comme le projet de loi n° 7 et sans doute le n° 6, former un conseil d'administration pour la société de gestion, avoir un comité de pertinence? Est-ce que c'est les mêmes obligations, puisqu'on l'a dit au début des consultations, on crée un nouveau modèle de gouvernance, là, il n'y a pas une longue histoire au Québec sur ce type de modèle là, donc, est-ce que c'est ce même modèle-là... ce modèle-là, vous souhaitez qu'il fasse école pour d'autres sociétés de gestion qui seraient créées par le gouvernement?

Le Président (M. Bernier): M. le ministre.

M. Tomassi: Bien, nécessairement, le modèle qu'on met en place aujourd'hui avec le fonds pour le développement des jeunes enfants, la loi n° 7, et la loi n° 6, qui est calquée sur ce modèle, nécessairement les autres partenariats qui vont s'établir vont avoir l'essence même du même fonctionnement que nous avons mis en place, et je crois que, lors des crédits sur les dossiers jeunesse, le premier ministre a répondu au député de Jonquière à cette affirmation où est-ce que la composition serait calquée sur les mêmes modèles de 7 et 8.

Le Président (M. Bernier): Merci. Est-ce que l'amendement qui introduit les articles 13.1, 13.2, 13.3 et 13.4 est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président (M. Bernier): Adopté. Nous sommes maintenant rendus au titre, et il y a un amendement au niveau du titre du projet de loi. Alors, M. le ministre.

M. Tomassi: Oui, exactement, M. le Président. L'amendement est d'ajouter dans le titre, à la fin et après le mot «enfants», les mots suivants: «et modifiant la Loi instituant le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie».

Le Président (M. Bernier): Merci. Est-ce que l'amendement qui modifie le titre du projet de loi est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président (M. Bernier): Est-ce que... J'appelle donc... Pardon?

M. Tomassi: Je vous propose...

Le Président (M. Bernier): Attendez un petit peu. J'appelle donc...

M. Tomassi: ...renumérotation.

Le Président (M. Bernier): Oui, vous en faites la proposition. J'appelle le titre du projet de loi. Est-ce que le titre du projet de loi est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président (M. Bernier): Adopté. Là, on a adopté l'amendement. Là, on adopte le titre tel qu'amendé. Est-ce que vous faites une proposition de...

M. Tomassi: Je vous la fais, M. le Président.

Le Président (M. Bernier): ...de renumération? Est-ce que la proposition de renumérotation est adoptée?

Des voix: Adopté.

Remarques finales

Le Président (M. Bernier): Adopté. Donc, nous en sommes maintenant aux remarques finales. Donc, je vais débuter par une première intervention, du côté du porte-parole officiel en matière de famille, le député de Gouin. M. le député.

M. Nicolas Girard

M. Girard: Merci, M. le Président. Ça me fait plaisir d'intervenir à nouveau à l'occasion des remarques finales sur le projet de loi n° 7. En avril dernier, lorsqu'on a débuté des consultations particulières sur le projet de loi n° 7, on partait de très loin. C'était un projet de loi qui était purement administratif, qui servait à faire transiter des sommes d'argent pour la création d'un fonds pour le développement des jeunes enfants. On devait, à ce moment-là, établir un nouveau modèle de gouvernance, un nouveau modèle de partenariat social dans un contexte où, au Québec, on n'a pas une longue histoire en matière de mécénat. J'ai eu l'occasion de le souligner à plusieurs reprises, nous saluons l'engagement de la Fondation Lucie-et-Andrée-Chagnon. Ce qu'ils font, c'est noble et de bonne foi, et des mécènes comme ça, nous souhaiterions en avoir davantage au Québec. Cependant, au moment où on a lancé les travaux, en avril dernier, on n'avait toujours pas non plus un protocole d'entente qui aurait pu nous éclairer sur le mode de fonctionnement et le mode de gestion du fonds; nous l'avons eu mardi dernier. Donc, ce projet de loi là initialement proposé était fort différent de celui que nous nous apprêtons à adopter aujourd'hui. De nombreux organismes, soit les centres de la petite enfance, des organismes communautaires Famille, l'opposition officielle, avaient des inquiétudes légitimes, puisque le projet de loi était muet sur plusieurs aspects, notamment sur la reddition de comptes et la maîtrise d'oeuvre de l'État quant au financement de projets, d'activités qui seraient financés par le fonds.

En mai dernier, ma collègue députée de Crémazie et moi-même avons tenu un événement de presse, avons émis un communiqué de presse pour indiquer que le projet de loi devait être modifié considérablement afin d'établir des règles claires sur ce nouveau modèle de gouvernance. Pour nous, il y avait un certain nombre de principes qui étaient fort importants pour notre formation politique. Nous souhaitions que le Vérificateur général puisse vérifier l'ensemble des activités du fonds, pas seulement la partie versée par Québec, soit 15 millions, mais l'ensemble de la partie, on parle de 40 millions par année et 400 millions sur une période de 10 ans. Nous l'avons obtenu, cet amendement, de la part du ministre.

Nous croyons aussi que le fonds doit être en concordance avec la mission du ministre de la Famille, mais également de son gouvernement en matière d'action au niveau de la petite enfance. Nous souhaitions aussi que le ministre soit imputable devant l'Assemblée nationale de la gestion de ce fonds, et il était fondamental pour nous que l'État ne perde pas la maîtrise d'oeuvre des sommes qui sont versées dans le fonds et qu'il dicte les orientations, les activités et les projets qui

seront financés par le fonds. Nous avons obtenu des amendements dans ce sens-là.

Nous devrions... ou nous croyons aussi, nous l'avons indiqué à l'époque, qu'on devait mieux reconnaître le rôle prépondérant des parents dans la mise en oeuvre de ce fonds. C'était le cas notamment aussi du Conseil de la famille et de l'enfance, qui en avait fait une proposition formelle. C'est fait, ça a été amendé dans le projet de loi.

Nous avons cru aussi, nous avons indiqué à l'époque qu'il devait y avoir une meilleure imputabilité quant à la gestion et au fonctionnement du fonds et des projets qui étaient financés. Nous l'avons également obtenu dans les amendements qui ont été déposés.

L'autre aspect qui est pour nous aussi fort intéressant, c'est qu'il y aura une obligation de la part du ministre, aux trois ans, de venir faire une évaluation du travail et des projets et des activités qui auront été financés par le fonds, il y aura une reddition de comptes devant tous les parlementaires, peu importe le parti politique que nous représentons à l'Assemblée nationale.

Nous souhaitions aussi, M. le Président, un meilleur équilibre et un meilleur contrôle de l'État en ce qui a trait à la présence au niveau du conseil d'administration de la société de gestion, et j'ai eu l'occasion de l'indiquer, mon collègue de Vachon également. Sur ce point-là, le ministre et le parti ministériel a exprimé son désaccord. Sur ce point-là, nous avons encore des réserves, et j'ai eu l'occasion de l'indiquer, lorsque nous serons de l'autre côté de la Chambre, nous pourrons procéder à des ajustements quant à cet aspect avec lequel nous avons un désaccord.

● *(17 h 40)* ●

Nous avons réussi, je pense, M. le Président, comme opposition officielle, à améliorer de façon significative ce projet de loi. Sommes-nous entièrement satisfaits? La réponse est non, mais nous avons le sentiment d'avoir bien travaillé, comme opposition officielle, et d'avoir été le porteur de plusieurs demandes qui ont été formulées de façon légitime par plusieurs partenaires et intervenants qui sont venus en commission parlementaire. Nous avons voulu faire un travail constructif comme opposition officielle. Nous sommes partis de très loin et nous avons, nous croyons, réussi, en collaboration avec le ministre, à remodeler une partie importante du projet de loi. Le ministre a fait preuve d'ouverture quant à certaines recommandations, malgré quelques séances qui ont été un peu plus houleuses ou tendues au cours des consultations. Donc, nous croyons que, comme opposition officielle, nous avons fait un bon travail. Il y a des zones d'ombre qui sont encore présentes pour nous. Nous allons donc surveiller de près la mise en oeuvre de ce fonds qui vise à aider des enfants 0-5 ans.

Nous croyons avoir obtenu le maximum dans le contexte où ce projet de loi a été présenté tel qu'il a été présenté. Nous allons être très vigilants afin que l'État reste le maître d'oeuvre des orientations du fonds et également qu'il tienne compte, dans tous les projets qui seront financés ou activités qui seront financées, des politiques publiques qu'il a adoptées en matière de petite enfance.

Mais, au-delà de tout ça, M. le Président, nous savons que nous avons étudié ce projet de loi là, proposé des amendements afin que ce projet de loi soit le plus acceptable possible, fasse en sorte qu'on puisse doter des outils pour mieux préparer les enfants 0-5 ans à l'école et mieux les préparer à la réussite scolaire. J'en ai un, moi, qui a 19 mois, je suis dans une circonscription que je représente à l'Assemblée nationale, Rosemont et La Petite-Patrie, où il y a un mini-baby-boom, il y a beaucoup de familles. D'ailleurs, à la blague, on dit dans mon quartier qu'on devrait renommer La Petite-Patrie «la Mère-Patrie», tellement il y a de poussettes dans nos rues. Donc, j'ai une préoccupation, comme député, comme porte-parole de l'opposition officielle en matière de famille, pour le bien-être, le soutien aux enfants 0-5 ans, et c'est ça, le coeur du projet de loi, et nous avons voulu avoir une approche constructive, malgré, sur certains points, nos différences de vision qui demeurent. Et c'est dans cet esprit que nous aurons l'occasion de voter au moment de l'adoption du projet de loi au salon bleu.

Je tenais aussi, en terminant, à remercier mon collègue député de Vachon qui a été un précieux collaborateur tout au long des travaux. Je pense également au député de Groulx qui m'a accompagné, également à ma recherchiste, Sylvie Pigeon, qui m'a accompagné tout au cours des travaux. Nous avons une petite équipe, mais nous avons une équipe fort efficace, et nous sommes fiers du travail, comme opposition officielle, que nous avons accompli. Je remercie également l'ensemble des parlementaires des différentes formations politiques, le ministre et son personnel qui nous ont accompagnés tout au long de ces travaux et qui nous ont offert à quelques reprises des briefings pour nous aider à mieux comprendre les orientations, les tenants et aboutissants du projet de loi, et vous aussi, M. le Président, que j'ai l'occasion pour la première fois de connaître à titre de président d'une commission. Je ne doute pas qu'au cours des prochaines années nous aurons l'occasion de nous revoir dans le cadre de l'étude de projets de loi ou de politiques publiques qui concernent la petite enfance. Je vous remercie.

Le Président (M. Bernier): Merci, M. le député de Gouin. M. le ministre.

M. Tony Tomassi

M. Tomassi: Merci beaucoup, M. le Président. À mon tour de vous dire la fierté qu'on a aujourd'hui dans cette autre étape qui fait en sorte de faire avancer encore plus le projet de loi dans son étape finale qui est l'adoption finale en Chambre, qui va avoir lieu prochainement. C'est une question importante qu'on vient de faire aujourd'hui, où est-ce que la mise en place de ce fonds, qui n'est pas sans importance, hein, on a des fois l'habitude à l'oublier, mais c'est 400 millions de dollars qui vont être disponibles pour divers projets à la grandeur du Québec, pour des projets qui vont permettre à des jeunes enfants de 0 à 5 ans qui vivent des situations difficiles d'avoir la même chance égale que tous les autres enfants. Et, tout au long de ce processus, M. le Président, lors de la consultation particulière, où est-ce qu'on a entendu 17 groupes qui sont venus nous parler de leurs préoccupations qu'ils avaient vis-à-vis le projet de loi, dans la mise en place du partenariat avec la

fondation Chagnon, nous avons toujours... et j'ai toujours eu une oreille très attentive à ces remarques que ces groupes ont faites et aussi à l'opposition.

Et il faut aussi dire que, lors de la prise en considération du projet de loi en Chambre, lors de la dernière session, nous avions pris... j'avais pris l'engagement vis-à-vis le porte-parole de l'opposition officielle, le député de Gouin, et vis-à-vis sa collègue porte-parole en matière d'aînés, le fait de vouloir déposer dès le dépôt et la prise en considération du projet de loi les amendements que nous voulions apporter au projet de loi. Nécessairement, les amendements ont fait en sorte de venir bonifier le projet de loi. Nous avons eu par la suite plusieurs discussions avec le député de Gouin pour essayer de venir bonifier encore plus le projet de loi. Et le député de Vachon le disait si bien tantôt, l'opposition et les parlementaires ici présents, c'est en commission parlementaire des fois que notre rôle au Parlement est plus remarqué. Pourquoi? Parce qu'on vient bonifier les lois qu'on va mettre en application, qui vont servir et qui vont en quelque sorte rendre la vie plus facile à nos concitoyens.

Alors, pour nous, l'étape qu'on franchit aujourd'hui est une étape importante. Les pourparlers et les discussions qu'on a eus en commission parlementaire sont de nature à faire avancer le débat. Et nécessairement, je l'ai dit à plusieurs reprises hier, que, si l'opposition avait des amendements qui venaient bonifier le projet de loi, nous les prenions en considération et faire en sorte de les inclure dans le projet de loi, ce que nous avons fait au courant de la session aujourd'hui. Et, aujourd'hui, on peut tous se remercier, parce que l'importance de ce fonds va se matérialiser rapidement pour le bien-être des enfants. J'ai eu le plaisir, cet été, à lire *Le Québec fou de ses enfants*, qui avait été écrit par le député de Vachon ici présent et qui énumère, même après x nombre de temps, du travail qui reste à faire pour les jeunes enfants et faire en sorte que chaque petite brique, hein, c'est comme si on bâtit une maison, chaque brique a son importance dans la construction d'une maison parce qu'elle se tient par la suite. Et, aujourd'hui, avec cette avancée, on permet... on permet à cette maison de se lever du sol.

Je voudrais non pas oublier de saluer et de remercier sincèrement la famille Chagnon, M. et Mme Lucie et André Chagnon, qui sont peut-être des mécènes très importants pour la société québécoise. Ils ont été capables de mettre en place diverses fondations pour venir en aide non pas seulement à des jeunes enfants, mais, avec le projet de loi n° 6, on voit que c'est pour venir en aide aux aînés, pour redonner à la société québécoise ce que la société québécoise leur a donné. Or ça, il faut le saluer, il faut le répéter le plus souvent qu'on peut. Et le député de Gouin le faisait... faisait mention tantôt: on souhaite que de plus en plus de gens puissent participer à la société québécoise autant que la fondation... que la famille Chagnon l'a fait, parce que c'est un élément essentiel pour la société québécoise. Oui, c'est nouveau. Oui, il faut établir des règles. Oui, il faut mettre les balises qui sont importantes pour la suite des choses. Mais, pour nous, c'est tout à fait important. Et je voudrais sincèrement les saluer et les remercier de l'accompagnement qu'ils nous ont donné tout au long du processus, parce que nécessairement c'est un partenariat qu'on met en place et c'est à travers ce partenariat qu'on va pouvoir améliorer le bien-être des enfants, des enfants du Québec.

Nécessairement, on n'a pas répondu peut-être à toutes les interrogations et tous les souhaits de l'opposition officielle. Je suis sûr et certain que le député de Gouin et le député de Vachon vont continuer à prendre bien soin de vérifier et de contre-vérifier les rapports qui vont être déposés annuellement à l'Assemblée nationale pour faire en sorte qu'on puisse vraiment aboutir au résultat qu'on veut tous ici, l'amélioration des enfants.

● *(17 h 50)* ●

En terminant, M. le Président, à mon tour de remercier le député de Gouin pour sa grande patience et son entière collaboration tout au long du processus, le député de Vachon, le député de Groulx, à la recherchiste qui... même si c'est une petite équipe, mais une petite équipe qui est très compétente et qui livre énormément. Saluer et remercier mes collègues qui sont ici présents... qui ont été ici présents durant ces deux jours et, pour la plupart, qui ont été présents ici aussi lors de l'étude... quand on a entendu la consultation particulière des groupes. Saluer les gens qui m'accompagnent, Line Bérubé, qui est la sous-ministre adjointe aux politiques au ministère, qui est celle qui a eu à mettre sur pied ce projet de loi en collaboration avec la fondation, remercier deux légistes, parce qu'on a besoin des légistes quand on dépose des lois, Sokun Cheang, qui est ici, au ministère, et Me Boileau, qui se cache derrière moi. Merci beaucoup. Mme Cadorette, qui nous accompagne, du ministère aussi, merci beaucoup. Et celui qui est à ma droite, un jeune homme qui s'est joint à notre équipe comme attaché politique, Jean William Laliberté, qui est responsable du dossier avec la fondation. Et vous remercier, à vous, M. le Président. Mme la secrétaire, merci beaucoup du plaisir qu'on a eu pendant ces deux jours de commission parlementaire.

Le Président (M. Bernier): Merci, M. le ministre. Écoutez, en tant que nouveau président de la commission, c'est une première, cette adoption. Ça va rester dans les registres de l'Assemblée nationale. Donc, on en est très fiers. Et surtout que c'est un projet de loi qui est très, très important, comme vous l'avez mentionné, au niveau des enfants du Québec. Et c'est un projet de loi qui aura beaucoup de répercussions. Donc, on a été... J'ai été très heureux d'avoir l'occasion de présider cette commission.

Je désire remercier, en terminant, bien sûr, les membres du gouvernement, M. le ministre, mes collègues du gouvernement, collègues de l'opposition officielle, M. le porte-parole, M. le député de Gouin. Remercier également Mme la secrétaire, le personnel de soutien du Secrétariat de l'Assemblée nationale, remercier également les recherchistes de l'opposition, le personnel du ministère de la Famille, Mme la sous-ministre adjointe, merci, le personnel du cabinet aussi, qui a travaillé là-dessus, sur ce projet de loi. Je remercie également le personnel d'enregistrement et ceux qui sont au... télédiffusion des débats, hein? On ne les voit pas, mais ils sont présents, ils sont avec nous tout au long de ces travaux. Donc, je remercie toute l'équipe qui collabore à la réalisation de ce mandat.

Donc, la commission ayant accompli son mandat, la commission ajourne ses travaux sine die. Merci à vous tous.

(Fin de la séance à 17 h 52)